L A

CONFORMITE'

DE

L'EGLISE ROMAINE

D'AUJOURD'HUI

AVEC L'EGLISE ANCIENNE,

Prouvée par le 8. Chapitre du 22. livre de la Cité de Dieu, où S. Augustin raconte les miracles faits par les Reliques de S. Estienne premier Martyr, & par celles de quelques autres Saints.

REFLEXIONS SVR CE CHAPITRE.

APOLOGIE POUR CE MESME CHAPITRE,

Et preuve qu'il a esté reconnu par les plus celebres Calvinistes, par les plus fameux Lutheriens, & avant cela par plusieurs doctes Ecrivains de l'Eglise Catholique, comme vn vray ouvrage de S. Augustin.

Par le P. JACQUES BOIREAU de la Compagnie de JESUS.

Quatriéme Edition, reveuë & augmentée par l'Auteur.

A PARIS,

Chez la Veuve EDME MARTIN, ruë Saint Jacques, au Soleil d'Or.

M. DC. LXXII.

Avec Permission & Approbation.

BIBLIOTECA NAZ. ROMA VITTORIO EMANUELE

Digitized by Google

Digitized by Google

A

MONSEIGNEUR

MONSEIGNEUR

THIBAUD DE LA VIE,

CONSEILLER DU ROI en ſes Conſeils, & premier Preſident au Parlement de Navarre.

MONSEIGNEUR,

Perſonne de ceux qui ont l'honneur de vous approcher & de vous connoiſtre, ne blaſmera la liberté que je prens de mettre voſtre nom à la teſte d'un livre de Con-

Digitized by Google

de la Justice, *avec vne pieté qui ne devoit rien à voſtre ſçavoir, & à voſtre eloquence, & qui n'inſtruiſoit pas moins ceux qui ſuivent l'erreur, qu'elle conſoloit ceux qui embraſſent la verité.*

Les grands effets n'ont point manqué à tant de magnifiques paroles. Vos Arreſts, MONSEIGNEUR, *& ceux du Parlement, ont obligé les Miniſtres de la R. P. R. à n'entreprendre rien au delà de ce que leur permettent les Edits; & lorſqu'ils ont pris la liberté de profaner par leurs diſcours les myſteres de l'Egliſe Catholique, vous avez donné la conſolation aux Fideles de voir en meſme temps les outrages faits à leur ſainte Mere publiquement reparez, & l'inſolence de ſes ennemis arreſtée par la crainte de voſtre juſtice; de ſorte que toutes les fois que je conſidere voſtre conduite, il me ſemble que vous vous gouvernez comme celui à qui Anicius Probus Preſet du Pretoire dit:* Allez, & agiſſez plûtoſt comme Eveſque, que comme Juge.

Quand ce zele n'auroit jamais paru que dans voſtre Maiſon, MONSEIGNEUR,

dans le Palais, & dans la Province, toûjours auroit-il éclaté sur trois grands Theatres; mais de plus, il a jetté à la Cour de si vives lumieres, qu'elles ont attiré sur vous l'admiration de tous les Sages. Il y a deux ans que le Parlement vous ayant deputé vers le Roi, pour les affaires de la Religion, vous les traitastes avec cét air de pieté & de prudence, qui anime & qui tempere toutes vos actions: Et si nous n'avons pas sceu tout ce que vous distes à sa Majesté, du moins avons-nous leu ce que contient la tres-humble remonstrance que vous lui fistes, & qui ayant esté donnée au public, a receu les applaudissemens qu'elle merite. Un jour viendra, MONSEIGNEUR, *que vos desseins seront changez en effets, & que le monde avouëra que vous avez plûtost predit que vous n'avez harangué.*

Cependant il faut que ceux que Dieu a appellez pour le service de l'Eglise s'y employent de toute leur force; & que ceux qui se meslent de Controverse achevent de desabuser un parti qui ne peche presque plus que par de vieilles preoccupations. Le livre que je vous presente, sera peut-estre assez

heureux pour y contribuer quelque choſe. Du moins n'a-t-il point de ſpeculation qui ne puiſſe tomber ſans peine de l'entendement dans la volonté, & qui ne ſoit propre à faire revivre dans Geneve, & dãs Charenton la Religion des premiers ſiecles, & la creance d'vne Egliſe dont la pureté eſt reconnuë par nos propres adverſaires.

Vous avez eu quelquefois la bonté de faire valoir vne des preuves qu'il contient, & qui vit le jour il y a quelque temps, avec beaucoup moins d'étenduë qu'elle n'en a dans cette nouvelle Edition. I'eſpere que l'ouvrage eſtant devenu vôtre par l'offre que je vous en fais, vous vous intereſſez plus que jamais dans toutes les bonnes ſuites qu'il peut avoir, & que vous me ferez l'honneur de croire qu'aprés cette nouvelle grace, & aprés tant d'autres obligations que je vous ai, je redoublerai le reſpect que j'ai ioûjours eu pour voſtre vertu, & que je ſerai toute ma vie,

MONSEIGNEUR,

Voſtre tres-humble & tres-obeiſſant ſerviteur,
JACQUES BOIREAU de la Compagnie
A Paris le 22. Mars 1667. de JESUS.

PREFACE.

IL n'y a que peu de temps que je m'entretenois avec deux Gentilshommes, dont l'vn eſt Catholique, & l'autre ne l'eſt pas, & que je priois celui qui ne l'eſt pas, de vouloir conſiderer ſans paſſion, ſi la Religion que nous profeſſons, n'eſt pas clairement repreſentée en la pluſpart de ſes dogmes, dans le 8. Chapitre du 22. livre de la Cité de Dieu, où S. Auguſtin raconte les miracles faits par les Reliques de S. Eſtienne. *Si ce qui eſt rapporté dans ce Chapitre eſt veritable*, me répondit l'adeſſus cét hõneſte hõme, *nous ſommes des fols*. Il faut bien que j'aye de bons témoins, & de fideles certificateurs de cette parole, autrement je n'aurois jamais ſongé à la mettre ſur le papier, & à l'imprimer à la teſte de ce livre.

Or j'avouë avec franchiſe que depuis qu'elle a eſté prononcée, elle m'a donné vn nouveau deſir de faire voir invinciblement, que ce Chapitre ne peut eſtre diſputé à S. Auguſtin, ſans que toutes ſes œuvres lui ſoient conteſtées.

Digitized by Google

C'eſt pourquoi ayant déja fait trois editions de ce Chapitre, je le dõne pour la quatriéme fois au public, & ne me contente pas de l'accompagner des Reflexions qui ont paru juſqu'à preſent; mais encore je fais vne tres-ample réponſe à tout ce que quelques Miniſtres ont inventé pour amuſer leurs gens, & leur faire accroire que ce Chapitre n'eſt pas vne legitime production de l'eſprit de S. Auguſtin.

Ils ſçavent bien dans leur ame, s'ils ſont tant ſoit peu verſez dans la lecture de ce grand Docteur de l'Egliſe, & s'ils ont quelque connoiſſance de l'hiſtoire de ſes ouvrages, ſi je me dois expliquer de la ſorte, qu'ils parlent contre le témoignage de toute l'antiquité, & contre la foi de tous les Manuſcrits, & de tous les Exemplaires imprimez. Mais comme quand vn vers de l'Iliade, ou de l'Odyſſée ne plaiſoit pas à Ariſtarque, parce qu'il choquoit ſa fantaiſie, il ſoûtenoit qu'Homere ne l'avoit pas cõpoſé: ainſi quand quelque ouvrage ne reviẽt pas aux Miniſtres, parce qu'il renverſe leurs erreurs, ils nient qu'il

appartienne à celui qui en eſt l'auteur.

Je pouvois ſans doute mépriſer vn procedé ſi injuſte, & ne me mettre point en peine de prouver vne choſe dont tous les ſages ſont d'accord. Mais puiſque S. Paul a fait profeſſion publique d'eſtre auſſi bien redevable à ceux qui manquoient de prudence, qu'à ceux qui en avoient beaucoup, je ne penſe pas qu'on me blaſme ſi je me gouverne par la maxime de cét Apoſtre, & ſi je taſche de donner contentement à ceux-là meſmes dont la conduite n'eſt pas aſſez judicieuſe. *Rom. 1. v. 14.*

Afin que ma réponſe puiſſe produire l'effet que je me propoſe, je ſatisfais en particulier à toutes les objections de quelques Miniſtres cõtre le 8. Chapitre du 22. livre de la Cité de Dieu, dont il s'agit maintenant. Aprés je montre que les plus doctes d'entre les Calviniſtes, & d'entre les Lutheriens l'ont reconnu pour vn ouvrage vrayement ſorti de la plume de S. Auguſtin.

Pour concluſion je prouve que pluſieurs ſçavans Ecrivains de l'Egliſe Catholique ont fait le meſme.

Digitized by Google

Puiſqu'vn auſſi grand Docteur que S. Auguſtin a voulu cõtribuer à la gloire de S. Eſtienne par ſes écrits, je m'eſtime heureux de marcher ſur ſes traces, & de ſuivre ſes exemples. Je demande auſſi à S. Eſtienne qu'il attire à tous mes Lecteurs vne grace pareille à celle qu'il impetra à vn homme, qui au rapport du meſme S. Auguſtin, ayant repoſé ſur des fleurs priſes ſur vn autel où eſtoiẽt les Reliques de ce glorieux Martyr, fut ſi fort touché de Dieu, qu'il devint tout autre qu'il n'eſtoit, & ne ceſſa de dire en ſa vie & à ſa mort ces paroles, *Seigneur* JESUS, *recevez mon eſprit*, bien qu'il ne ſceuſt pas que ces mots fuſſent les derniers qui eſtoient ſortis de la bouche de S. Eſtienne.

Act. 7. *v.* 58.

Ce ſont les deſſeins que je fais, & les ſouhaits que je forme; & quoy-que j'attende ces bons ſuccés, compoſant vn livre de Controverſe, je croi neanmoins que perſonne ne le doit trouver étrange. Car puiſque le feu ſe prit bien au buiſſon de Moyſe, pourquoi la devotion ne s'attacheroit-elle pas aux épines de la Controverſe?

LA

I. PARTIE.

CHAPITRE I.

La conformité de l'Egliſe Romaine d'aujourd'huy avec l'Egliſe ancienne, prouvée par le Chapitre 8. du 22. livre de la Cité de Dieu, où S. Auguſtin raconte les miracles faits par les Reliques de Saint Eſtienne premier Martyr, & par celles de quelques autres Saints.

I. IL y a vn expedient fort facile & fort efficace pour faire voir que la créance de l'Egliſe Romaine d'aujourd'huy, eſt la meſme que celle des premiers ſiecles. Calvin parlant de S. Auguſtin, le nomme dans ſon Inſtitution Françoiſe, *le plus fidele & le plus certain des Docteurs*; & dans ſon *Calv. lib. 4. Inſtit. cap. 14. §. 26.*

Digitized by Google

2. *La conformité de l'Egliſe Romaine* Inſtitution Latine, *optimum ex tota antiquitate & fideliſſimum teſtem.* Les Centuriateurs diſent que S. Auguſtin fit l'office d'vn vray Eveſque, & qu'il preſcha vne pure doctrine, non ſeulement en ſon Egliſe, mais par tout où il en fut prié.

Centur. 5. colum. 1118.

II. Puiſque cela eſt ainſi, prenons entre les mains, non pas les dix tomes de ce tres-ſaint & tres-ſçavant Docteur, non pas meſme vn de ces dix tomes-là, ni vn des livres ou des traitez compris dans quelqu'vn de ces dix gros volumes; mais liſons vn ſeul chapitre de ſes ouvrages, pour y faire voir la face de l'Egliſe moderne avec des traits ſi vifs, & des lineamens ſi connoiſſables, qu'il n'y a point de Pretendu Reformé, qui aprés cela ne doive embraſſer la créance de l'Egliſe Romaine.

III. Le chapitre, dont je parle, eſt le 8. du 22. livre de la Cité de Dieu. Dans ce chapitre il y a des propoſitions generales ſur le ſujet des miracles, & des propoſitions particulieres ſur la meſme matiere. Les propoſitions generales ſont celles-cy: *a Il ſe fait encore aujourd'huy des miracles au nom de* JESUS

a Etiamnũc fiunt mira-

CHRIST, *ſoit par les Sacremens qu'il a inſtituez, ſoit par les prieres & par les Reliques des Saints.* b *Si je veux rapporter les gueriſons (ſans parler des autres miracles) qui ont eſté operées par le glorieux Martyr S. Eſtienne, dans la Colonie de Calame, & dans la noſtre, il me faudra compoſer pluſieurs livres, qui pourtant ne les contiendront pas toutes, mais ſeulement celles dont il a eſté fait des Relations pour eſtre leuës en public. Car nous l'avons ainſi ordonné, voyant qu'il ſe faiſoit de nos jours d'auſſi grands miracles que ceux qui ſe firent autrefois, & qu'il n'eſtoit pas juſte que la memoire s'en perdiſt. Il n'y a pas deux ans tout entiers que ces Reliques ont eſté portées à Bonne; & quoy-qu'on n'ait pas dreſſé beaucoup de Relations, de quoy nous ſommes tres-*

cula in ejus (Chriſti) nomine, ſive per Sacramenta ejus, ſive per orationes, vel Memorias Sanctorum ejus. *Aug. lib. 22. de Civit. Dei, cap. 8.*

b Si miracula ſanitatum (vt alia taceã) modò velim ſcribere, quæ per hunc Martyrem, id eſt, glorioſiſſimũ Stephanum facta ſunt in Colonia Calamenſi, & in noſtra, plurimi conficiendi ſunt libri. Nec tamen omnia colligi poterunt, ſed tantùm de quibus libelli dati ſunt, qui recitarentur in populis. Id namque fieri voluimus, cùm videremus antiquis ſimilia divinarum ſigna virtutum etiam noſtris temporibus frequentari, & ea non debere multorum notitiæ deperire. Nondum eſt biennium ex quo apud Hipponem Regium cœpit eſſe iſta Memoria, & multis, quod nobis certiſſimum eſt, non datis libellis, de iis quæ mirabiliter facta ſunt, illi ipſi qui dati ſunt, ad

aſſeurez, neantmoins celles qu'on a faites montoient preſque à ſoixante-dix, lorſque j'écrivois cecy. Celles qu'on a publiées à Calame, vont ſans comparaiſon au delà.

ſeptuaginta ferme numerum pervenerant, quando iſta conſcripſi. Calamæ verò incredibili multitudine ſuperant.

IV. Les propoſitions particulieres ſont les ſuivantes; encore taſcheray-je de les mettre en petit, & je ne rapporteray que celles qui prouveront immediatement & expreſſément les meſmes ceremonies que l'Egliſe Romaine pratique, & les dogmes qu'elle croit.

c Corpora Martyrum Gervaſii & Protaſii, cũ laterent, Epiſcopo Ambroſio per ſomnũ revelata reperta ſunt, vbi cæcus ille depulſis veteribus tenebris diem vidit. Ibi tunc erat Imperator, & immenſo populo teſte res geſta eſt.

1. *c* Le lieu où eſtoient les corps de S. Gervais & de S. Protais, ayant eſté revelé à S. Ambroiſe, quand j'eſtois à Milan, vn aveugle fut éclairé par ces ſaintes Reliques. L'Empereur tenoit alors ſa Cour à Milan, & le miracle ſe fit à la veuë d'vne infinité de peuple.

d Quæcumque illi baptizata primitus occurriſſet, eumdem locum ſigno Chriſti ſignaret; fecit, & confeſtim ſanitas ſecuta eſt.

11. Une Dame tres-devote, & tres-noble, de la ville de Carthage, nommée Innocentia, avoit vn cancer à la mamelle, qui eſt vn mal, où, ſelon l'avis d'Hippocrate, il ne faut rien faire, parce qu'il eſt incurable. Cette malade fut avertie de *d* prendre garde à la premiere

Digitized by Google

femme qui ſortiroit du Baptiſtère, & de ſe faire faire le ſigne de la Croix ſur le ſein. Elle obeït, & ſoudain elle ſe trouva guerie. Je l'appris ainſi de ſa propre bouche, & l'obligeay d'en faire le recit aux autres.

111. Les valets & le beſtail de la metairie d'Heſperius, qui avoit eſté Tribun, ſe trouvoient tourmentez par les lutins. *e* Un de mes Preſtres y alla offrir le ſacrifice du corps de Chriſt, il pria que cette vexation ceſſaſt, & il fut incontinent exaucé.

e Perrexit, obtulit ibi ſacrificium corporis Chriſti, orans vt ceſſaret illa vexatio. Deo protinus miſerante ceſſavit.

1 v. Le maiſtre de cette metairie avoit au plancher de ſa chambre vn peu de la pouſſiere du ſepulcre de Noſtre Seigneur, afin d'empeſcher que les demons ne luy fiſſent quelque mal, comme ils en faiſoient à ſes gens, & à ſon beſtail. Voyant donc ſon logis délivré des diables, & *f* ne voulant pas tenir par reſpect cette terre dans ſa maiſon, il me pria, & Maximin Eveſque de Synice[1], qu'elle fuſt miſe en quelque endroit, qui de là en avant ſervit d'Oratoire aux Chreſtiens, & nous n'y fiſmes point de difficulté. Un jeune païſan paralytique s'y fit porter, il y fit ſa priere, *g* & ſoudain il s'en retourna

f Diutius illam in cubiculo ſuo reverentiæ cauſâ habere nolebat.

g Quò cùm fuiſſet alla-

tus oravit, atque inde continuò pedibus ſuis ſalvus abſceſſit.

de ſon pied, & dans vne ſanté parfaite.

v. Un jeune homme eſtant allé abbreuver vn cheval ſur le midi, fut poſſedé par le diable, & puis porté demi-mort à vne Chapelle de S. Gervais & de S. Protais, *h* où la Dame du lieu, & quelques Religieuſes vinrent à Veſpres, & y chanterent des Hymnes. Leur voix ayant retenti, le demon en fut pour ainſi dire réveillé, il ſaiſit l'autel ſans l'oſer ou le pouvoir remuër, & enfin il ſortit: mais vn œil de ce pauvre garçon tomba ſur ſa jouë, demeura ſuſpendu par vne petite veine, comme par vne petite racine, & la prunelle qui eſtoit noire devint blanche. Tous les aſſiſtans prioient pour luy, & diſoient qu'il faloit appeller vn Medecin pour remedier à ſon œil. Son beaufrere qui l'avoit porté là, répondit: *i* Dieu qui a chaſſé le demon de cét homme, luy peut rendre la veuë par la priere des Saints. Ayant dit cela, il prit l'œil pendant & couché ſur la jouë, il le remit du mieux qu'il put en ſa place, *k* il le lia d'vne eſtole, (ou d'vn linge) qu'il ne crut pas devoir délier de ſept jours; aprés quoy il le trouva parfaitement gueri.

h Ad veſpertinos illuc hymnos & orationes cum ancillis & quibuſdam Sanctimonialibus ex more Domina poſſeſſionis intravit, hymnos cătare cœperunt, &c.

i Potens eſt Deus Sanctorum orationibus, qui fugavit dæmonẽ, lumen ei reddere.

k Ligavit oratio. . . Quod cùm feciſſet, ſaniſſimum invenit.

VI. Florence Tailleur de Bonne, pauvre, mais devot, *l* alla à l'Egliſe des vingt Martyrs, fort celebre parmi nous, & demanda tout haut à ces Saints, qu'ils luy donnaſſent vne caſaque, puiſqu'il avoit perdu la ſienne, & n'avoit pas moyen d'en avoir vne autre. Quelques-vns de ceux qui l'ouïrent en firent des riſées. Mais cependant il s'en alla ſur le bord de la mer, où ces tailleurs le ſuivirent, & luy aiderent à prendre vn poiſſon, qu'il vendit trois cens oboles à vn certain cuiſinier nommé Carcoſe, fort bon Chreſtien, luy racontant tout ce qui s'eſtoit paſſé. Carcoſe ouvrant le poiſſon, luy trouva dans le ventre vne bague d'or, & touché d'vn ſentiment de religion, la porta au Tailleur, & luy dit : *m* Voilà comment les vingt Martyrs t'ont pourveu d'habit.

l Ad viginti Martyres, quorũ Memoria apud nos eſt celeberrima, clara voce vt veſtiretur oravit.

m Ecce quomodo viginti Martyres te veſtierunt.

VII. L'Eveſque Projet portoit les Reliques de S. Eſtienne. Une femme aveugle ſe fit mener à l'Eveſque, *n* elle luy preſenta vn bouquet pour luy faire toucher la Châſſe. Elle reprit ſes fleurs, elle les appliqua à ſes yeux, & auſſi-toſt elle fut guerie, marchant la premiere

n Flores quos ferebat dedit, recepit, oculis admovit, protinus vidit. . . . Præibat exultans viam carpens, & viæ ducem vlterius non requirens.

ſans guide, au grand étonnement de tout le peuple.

VIII. Comme Lucille Eveſque de Synice, *o* portoit en proceſſion les Reliques du meſme Martyr, il fut ſoudainement gueri d'vne faſcheuſe fiſtule, qui n'attendoit que la main & l'operation d'vn Chirurgien ſon grand ami.

IX. Un Preſtre Eſpagnol, nommé Euchaire, *p* fut délivré de ſon ancien mal de la pierre par les meſmes Reliques.

X. Le meſme eſtant mort, de ſorte qu'on luy lioit déja les poulces, *q* on jetta ſur ſon corps ſa ſottane, qu'on avoit portée à la Chapelle de S. Eſtienne, & miſe ſur les Reliques, & le mort reſſuſcita par l'aide du S. Martyr.

XI. Un vieillard des principaux habitans de Calame, nommé Martial, eſtoit Payen, & grand ennemi de la Religion Chreſtienne. Il tomba malade, ſon gendre & ſa fille, qui tous deux eſtoient Chreſtiens, le prierent à chaudes larmes de ſonger à ſa converſion: mais il s'emporta contre eux, & les chaſſa

o Populo præcedente atque ſequẽte portabat. Fiſtula illius piæ ſarcinæ vectatione repentè ſanata eſt.

Nam deinceps eam in ſuo corpore non invenit.

p Veteri morbo calculi per Memoriam Martyris ſalvus factus eſt.

q Opitulatione memorati Martyris, cùm de Memoria ejus reportata fuiſſet, & ſuper jacentis corpus miſſa ipſius Preſbyteri tunica, ſuſcitatus eſt.

de ſa preſence. r Là deſſus le gendre s'en alla aux Reliques de S. Eſtienne, il pria pour la converſion de ſon beau-pere, avec beaucoup de pleurs, de ſoûpirs, de ſincerité & de devotion. En ſortant il prit quelques-vnes des fleurs qui eſtoient ſur l'autel, & comme il eſtoit déja nuit, il les mit ſous la teſte du malade. Toute la famille s'endormit, mais avant qu'il fut jour, le vieillard s'écria qu'on couruſt appeller l'Eveſque, il eſtoit pour lors chez moy à Bonne. Ce que Martial ayant appris, il demanda qu'on fiſt venir les Preſtres. Auſſi-toſt qu'ils furent arrivez, il proteſta qu'il croyoit en JESUS CHRIST, & fut baptizé avec l'admiration & la joye de tout le monde. Pendant qu'il vécut, il ne faiſoit que dire: JESUS, recevez mon eſprit. Il le dit meſme en mourant, bien qu'il ne ſceuſt point que S. Eſtienne fuſt mort, ces paroles en la bouche.

r Viſum eſt genero ejus vt iret ad Memoriam Sancti Stephani, & illic pro eo, quantum poſſet, oraret. . . . Abſcedens aliquid de altari florum, quod occurrit, tulit, eique cũ jam nox eſſet, ad caput poſuit. . . Admirãtibus, atque gaudentibus omnibus baptizatus eſt.

XII. ſ Deux goutteux furent gueris par le meſme S. Martyr, l'vn habitant de Calame, l'autre étranger; celuy-là entierement & ſans recheute, celuy-cy ayant appris par revelation ce qu'il auroit à faire chaque fois que ſon mal le

ſ Sanati ſunt per eumdem Martyrem etiam podagrici duo, vnus

civis, peregrinus vnus; ſed civis omnimodò, peregrinus autem per relationem quid adhiberet quando doleret audivit, & cùm hoc fecerit, dolor continuò conquievit.

reprendroit. Et en effet, quand il eut pratiqué ce remede, ſa douleur ceſſa ſur le champ.

CHAPITRE II.

CONTINUATION.

a Puerum parvulum boves qui vehiculum trahebant, rotâ obtriverunt, cõfeſtim palpitavit expirans. Hunc mater ad eamdem Memoriam poſuit, & non ſolùm revixit, verùm etiam illæſus apparuit.

XIII. *a* COMME vn petit enfant du village d'Adurejoüoit dans l'aire, des bœufs qui tiroient vne charrette le froiſſerent avec la rouë, tellement qu'il expira ſur la place. Sa mere le prit entre ſes bras, le porta aux Reliques de S. Eſtienne, & non ſeulement il reſſuſcita, mais encore il revint comme il eſtoit, ſans aucune marque de ſes playes.

XIV. *b* On avoit apporté aux Reliques du meſme Saint la tunique d'vne Religieuſe malade à l'extremité, & avant qu'on l'euſt reportée, la Reli-

b Ad eandem Memoriam tunica ejus allata eſt, quæ antequam revocaretur, illa defuncta eſt. Hâc tamen

gieuſe mourut. Neantmoins on ne laiſſa pas de couvrir le corps de cette tunique, & la défunte reſſuſcita.

tunicâ operuerunt cadaver ejus parentes, & recepto ſpiritu ſalva facta eſt.

XV. Baſſus demeurant à Bonne, prit la tunique de ſa fille dangereuſement malade, *c* & s'en alla prier Dieu pour elle devant les Reliques du meſme Saint : mais cependant la fille trépaſſa. Quelques-vns des domeſtiques ſortirent pour en avertir le pere, mais on empeſcha que cette nouvelle ne luy fuſt dite, de peur que s'en retournant au logis, il ne fiſt éclater ſes plaintes par la ruë. Quand il fut entré dans ſa maiſon, il n'entendit que des cris & des gemiſſemens ; neantmoins il jetta la tunique ſur ſon corps, & elle reprit ſa premiere vie.

c Orabat ad Memoriam ejuſdem Martyris, eóq; ſecum veſtem filiæ detulerat. Cùm domũ rediiſſet, & veſtem filiæ quam ferebat, ſuper eam projeciſſet, reddita eſt vitæ.

XVI. En la meſme ville de Bonne, le fils d'vn certain Irenée Receveur, eſtant decedé, on ſe preparoit à faire ſes funerailles. *d* Parmi ceux qui eſtoient allez conſoler le pere, il y en eut vn qui s'aviſa de dire, qu'on frotaſt le mort avec l'huile de la lampe qui brûloit devant les Reliques de S. Eſtienne. Son conſeil fut ſuivi, & le mort revint en vie.

d Amicorum quidã inter aliorum conſolantium verba ſuggeſſit, vt ejuſdem Martyris

XVII. A Bonne encore, Eleuſin qui

oleo corpus perungeretur. Factū eſt, & revixit.

avoit eſté Tribun, perdit ſon fils de maladie, *e* mais l'ayant couché ſur la châſſe de S. Eſtienne, ayant fait ſa priere, & verſé beaucoup de larmes, il le releva plein de vie.

e Super Memoriā Martyris, ægritudine exanimatum poſuit filium, & poſt orationem, quam cum multis lacrymis ibi fudit, viventem levavit.

XVIII. Petronia Dame tres-illuſtre eſtoit travaillée d'vne grande & longue maladie, ſans que tous les remedes des Medecins luy euſſent profité. Un Juif la voyant en cét eſtat, luy perſuada de prendre vne pierre trouvée dans les reins d'vn bœuf, de la mettre ſous la pierre precieuſe d'vne bague, au fond du chaton, de paſſer vn cordon tiſſu de cheveux dans la bague, & de s'en ceindre les reins. *f* Portant ſur ſoy cette ſorte de remede elle ne laiſſoit pas d'aller à l'Egliſe de S. Eſtienne. Mais vn jour qu'elle s'eſtoit arreſtée dans vn lieu qui luy appartenoit, comme elle ſe diſpoſoit le lendemain à continuër ſon chemin, elle vit ſon anneau à terre hors de la ceinture, ſans que l'anneau fuſt rompu, ni la ceinture dénoüée. Elle prit ce miracle comme pour vn gage de ſa gueriſon, & jetta dans la riviere de Bagrade & ceinture & anneau. *g* Ceux qui ne croyent pas que JESUS CHRIST ſoit ſorti du ventre virginal de ſa mere

f Hoc alligata quaſi remedio, ad S. Martyris limina veniebat.

g Non credunt hoc, qui etiam Dominum

ſans aucune ouverture, & qu'il ſoit entré dans le Cenacle les portes fermées, ne croyent pas ceci. Mais qu'ils s'en informent, & s'ils trouvent que cela ſoit vrai, qu'ils croyent encore les autres deux choſes. C'eſt vne Dame de haute condition, elle demeure à Carthage, la ville eſt grande, &c. Le Martyr qui luy a impetré la ſanté a cru en celuy qui naquit d'vne Vierge, & qui entra les portes fermées dans la ſale où ſes Diſciples eſtoient aſſemblez.

Jesum per integra virginalia Matris enixum, & ad diſcipulos oſtiis clauſis ingreſſum fuiſſe non credûr. Martyr certè ipſe, quo impetrante illa ſanata eſt, in filium permanentis Virginis credidit, in eum qui oſtiis clauſis ad diſcipulos ingreſſus eſt, credidit.

XIX. Une femme veuve, de la ville de Ceſarée en Cappadoce, ayant eſté maltraitée de ſept fils, & de trois filles qu'elle avoit, leur donna ſa malediction, aprés quoy vn prodigieux tremblement de corps les ſaiſit tous dix, & les obligea à courir preſque par tout l'Empire Romain. Un de ſes enfans nommé Paul, & vne de ces filles appellée Palladia, *h* arriverent à Bonne environ deux ſemaines avant Paſques, & alloient tous les jours viſiter les Reliques de Saint Eſtienne pour appaiſer l'ire de Dieu, &

h Venerunt ante Paſcha ferme dies quindecim, Eccleſiam quotidie, & in ea Memoriam glorioſiſſimi Stephani frequentabant, orantes vt jam ſibi placaretur Deus, & ſalutem priſtinam redderet.

recouvrer leur ſanté. Le jour de Paſques vint, & comme le peuple fut aſſemblé le Dimanche matin, *i* Paul ayant ſaiſi les barreaux de la Chapelle où eſtoient les Reliques du S. Martyr, tomba ſoudainement, & demeura étendu ſur le carreau, tout comme s'il euſt eſté endormi, neantmoins ſans trembler, ainſi qu'il luy arrivoit meſme en ſonge. Quelques-vns le vouloient relever de terre, mais d'autres l'empeſcherent, diſant qu'il faloit atttendre ce qui en arriveroit. Et voilà que *k* le jeune homme ſe leva, & ſe tint debout ſans plus trembler, regardant fixement ceux qui tenoient les yeux arreſtez ſur luy. Tous les aſſiſtans ſe prennent à louër Dieu, ils font retentir l'Egliſe de cris d'allegreſſe, chacun taſche de s'approcher de moy, qui eſtois déja dans l'Egliſe, & me porter vne ſi agreable nouvelle. Enfin Paul meſme accompagné de pluſieurs autres, ſe jette à mes genoux, je le releve, je l'embraſſe. Quand on eut fait ſilence, je commençai la predication, qui fut fort courte parce que je voulois, non pas qu'ils entendiſſent, mais plûtoſt qu'ils conſideraſſent l'eloquence de Dieu, pour ainſi

i Cùm loci ſancti cancellos vbi Martyrium erat, juvenis orans teneret, repentè proſtratus eſt, & dormiéti ſimillimus jacuit, non tamen tremens, ſicut per ſomnium ſolebat.

k Surrexit, & non tremebat, quoniam ſanatus erat, ſtabat incolumis, intuens intuentes.

parler, dans vn ſi merveilleux ouvrage. Enſuite je menai Paul diſner avec moy, & pendant que nous fuſmes à table, il me raconta toute l'hiſtoire du malheur de ſa famille. Le Lundi de Paſques, aprés que j'eus achevé le ſermon, je promis au peuple que je ferois dreſſer vne relation de tout ce qui s'eſtoit paſſé, & que je la ferois lire en public. Le Mardi à meſme temps qu'on liſoit la Relation dans l'Egliſe, je fis mettre le frere & la ſœur ſur les degrez du Chœur, où eſtoit la Chaire dans laquelle je preſchois. Le peuple les regardoit tous deux, l'vn raſſis & en repos, l'autre agitée & tremblante. Dans le premier ils voyoient vn objet de joye, & dans la ſeconde vn objet de compaſſion. La lecture finie, je leur ordonnai de ſe retirer, & me mis à diſcourir ſur ce ſujet; *l* & comme je m'y fus engagé, j'entendis vn bruit qui ſortoit de la Chapelle de S. Eſtienne. Mes auditeurs tournerent la teſte de ce coſté-là, & s'y en allerent. *m* L'affaire eſtoit que la fille eſtant deſcenduë des degrez du

l Diſputante me, voces aliæ de Memoria Martyris audiuntur.

m Illa vbi de gradibus deſcendit, in quibus ſteterat, ad ſanctum Martyrem orare perrexerat. Quæ mox vt cancellos attigit, collapſa ſimiliter, velut ad ſomnum, ſana ſurrexit.

Chœur, eſtoit allée faire ſa priere au S. Martyr ; qu'elle avoit pris avec la main le treillis de la Chapelle ; que ſoudain elle eſtoit tombée à terre comme endormie, & qu'elle s'eſtoit levée en pleine ſanté. Comme donc je m'informois de ce qui eſtoit arrivé, vne foule de peuple ſortit de la Chapelle, *n* entra dans la nef de l'Egliſe, & conduiſit vers nous la fille ſaine & ſauve. Alors il s'y fit vn ſi grand cri meſlé d'admiration & de larmes, qu'il ſembloit ne devoir jamais finir. Palladia fut expoſée à la veuë de tout le monde, au meſme lieu où peu auparavant elle avoit tremblé. Hommes & femmes qui s'eſtoient affligez de la voir ſi differente de ſon frere, ſe réjouïſſoient de ce qu'elle luy eſtoit devenuë ſemblable. Ils voyoient qu'avant qu'ils euſſent prié pour elle, Dieu avoit eu égard à leur bonne volonté. Ils loüoient Dieu, & faiſoient vn ſi grand bruit & ſi confus, que nos oreilles avoient de la peine à le ſouffrir. Qu'y avoit-il dans le cœur de ceux qui ſentoient vne ſi grande joye, que la foy de JESUS CHRIST, pour laquelle S. Eſtienne avoit épanché ſon ſang ?

n Ingreſſi ſunt cum illa in Baſilicam, adducentes eam ſanam de Martyris loco.

Digitized by Google

Tout ce qui eſt rapporté dans les deux chapitres precedens, eſt pris d'vn exemplaire de la Cité de Dieu, imprimé à Geneve l'an 1610. chez Jacob Stœr, & reveu ſur pluſieurs anciens exemplaires, comme il eſt dit dans la premiere page du livre. Il eſt encore pris d'vne edition de la Cité de Dieu faite à Baſle par Froben, l'an 1556. & collationnée ſur les exemplaires de la venerable antiquité, comme il eſt dit au commencement de l'edition.

CHAPITRE III.

Reflexion ſur ce qui a eſté rapporté de S. Auguſtin dans les deux chapitres precedens.

I. SI quelqu'vn des Meſſieurs de la Religion P. Reformée eſt touché d'vn veritable deſir de ſçavoir ce que croyoit, & ce que faiſoit l'Egliſe Catholique au quatriéme, & au cinquiéme ſiecle, il n'a qu'à conſiderer avec attention ce que nous venons de rapporter d'vn ſeul chapitre des ouvrages de Saint

Auguſtin. Il ne ſçauroit douter aprés cette lecture, qu'en ce temps-là il n'y euſt des Egliſes, ou des Chapelles dediées à Dieu ſous le nom des Martyrs, tels que ſont S. Eſtienne, S. Gervais, S. Protais, & les vingt Martyrs de Bonne; Qu'il n'y euſt des autels, & meſme qu'on ne les paraſt de fleurs; Qu'on ne diſt la Meſſe, qu'on n'offriſt le ſacrifice du corps & du ſang de JESUS CHRIST; Qu'on ne priſt de la pouſſiere du ſepulcre de noſtre Seigneur, que par reſpect on ne la miſt en reſerve dans des Oratoires publics, & dans des maiſons particulieres; Qu'on n'invoquaſt les Saints pour obtenir des graces ſpirituelles, & des faveurs temporelles; Qu'on ne trouvaſt quelquefois leurs Reliques par revelation, qu'on ne les gardaſt avec reverence, qu'on ne les portaſt en proceſſion, qu'on n'y fiſt des pelerinages, qu'on n'allumaſt des lampes devant elles, qu'on ne miſt deſſus des fleurs & des habits, & qu'aprés les avoir appliquez à ces Reliques ou à ces Châſſes, on ne les conſideraſt comme des choſes ſacrées.

II. Il ſe recueille encore du meſme endroit, qu'en ce temps-là il y avoit

des Eveſques & des Preſtres, diſtincts les vns des autres, & dont les premiers eſtoient les ſuperieurs des ſeconds; qu'il y avoit des Religieuſes, ou des perſonnes conſacrées à Dieu, que S. Auguſtin nomme *Sanctimoniales*; qu'on chantoit Veſpres; qu'on celebroit la ſolemnité de Paſques vn Dimanche, & les deux jours conſecutifs; qu'on liſoit dans les Egliſes d'autres livres que ceux de l'Ecriture ſainte, ſçavoir les recits des grandes merveilles que Dieu faiſoit par les Reliques de ſes Saints; & qu'on prenoit de ces merveilles des preuves pour établir les veritez de noſtre Foy: ce que fit S. Auguſtin tirant du miracle fait en faveur de Petronia, vne preuve tres-convainquante contre ceux qui nioient avec tant d'impieté que JESUS CHRIST fut ſorti du ventre virginal de ſa ſainte Mere ſans aucune ouverture, & entré les portes fermées dans le Cenacle; ce qui ne ſe pouvoit faire ſans la penetration de ces corps.

cy-deſſus ch. 2. n. 18. Non credent hoc qui Dominum Jeſum per *integra* virginalia Matris, &c.

III. Voilà de quoy S. Auguſtin nous rend vn témoignage ſincere, exempt de tout ſoupçon, & duquel nous pouvons dire à Meſſieurs les Pretendus Reformez, ce que S. Auguſtin meſme diſoit

aux Pelagiens touchant le témoignage des Peres qui l'avoient precedé. *Nullas nobiſcum, vel vobiſcum aut amicitias attenderunt, aut inimicitias exercuerunt; neque nobis, neque vobis irati ſunt; neque nos, neque vos miſerati ſunt. Quod invenerunt in Eccleſia, tenuerunt; quod addidiſcerunt, docuerunt; quod à patribus acceperunt, hoc filiis tradiderunt.* Comment ſera-t-il poſſible que Meſſieurs les Pretendus Reformez refuſent le témoignage de S. Auguſtin, ſur tout dans vne choſe de fait, comme celle dont il s'agit, & qu'ils ne reconnoiſſent certainement, que l'Egliſe ancienne pratiquoit les meſmes choſes que fait maintenant l'Egliſe Romaine?

Aug. lib. 1. contra Iulianum c. 8.

IV. Je paſſe plus avant, & dis que non ſeulement il eſt clair par la lecture du chapitre de S. Auguſtin, que toutes ces choſes eſtoient en vſage parmi les anciens Fideles: mais encore que Dieu en a approuvé pluſieurs par des miracles ſi ſignalez, que S. Auguſtin n'a pas fait difficulté de les comparer avec les miracles des Prophetes & des Apoſtres. D'où il ſuit que ces choſes ne ſont point impies, ſuperſtitieuſes & ſacrileges,

Cùm videremus antiquis ſimilia divinarum ſigna virtutum etiam noſtris tẽporibus frequentari. *Aug. lib. 22. de Civ. Dei cap. 8.*

Digitized by Google

comme diſent nos adverſaires ; mais au contraire, qu'elles ſont tres-bonnes, tres-ſaintes & tres-agreables à Dieu : car autrement Dieu, qui ne peut autoriſer rien de mauvais, ne les auroit jamais confirmées par des miracles pareils à ceux de Moyſe & de S. Paul.

V. Je prevoi bien ce que les Miniſtres oppoſeront à tout ce raiſonnement. Il m'eſt déja avis que je les entends crier : *Faux Chriſts & faux Prophetes s'éleveront, & feront grands ſignes & miracles.* Mais à cela j'ay répondu ailleurs : Encore qu'il y ait des baſtards, tous les enfans le ſont-ils ? Encore qu'il y ait de la fauſſe monnoye, tout l'or & l'argent qui ſe debite dans le commerce, eſt-il alteré ? Parce qu'il y a des fleurs artificielles, n'y en a-t-il point de naturelles ? Et parce qu'il y a de faux miracles, ceux dont S. Auguſtin eſt garant, le ſont-ils ?

Matth. 24. verſ. 4.

En la ſeconde partie du Vieillard noyé. c. 40.

VI. Il dit en general : Il s'eſt fait en moins de deux ans, preſque ſoixante-dix gueriſons à Bonne, ſans compter les autres miracles. Il s'en eſt fait plus que cela à Calame. Il dit en particulier : On a veu guerir des perſonnes travaillées de paralyſie, de fiſtules, de cancers,

BIBLIOTECA NAZ. ROMA VITTORIO EMANUELE

Digitized by Google

de pierre, de goutte, de tremblement de corps, de lutins & de demons. On a veu reſſuſciter ſix morts, vn Preſtre, vne Religieuſe, trois enfans, & vne fille. Il nomme les perſonnes, il marque les occaſions, il raconte les circonſtances, il rapporte des choſes arrivées dans ſa propre ville Epiſcopale. Que dis-je, dans ſa ville Epiſcopale? faites dans ſa propre Egliſe Cathedrale, le Dimanche, & le Mardi de Paſques, luy s'y trouvant en perſonne, & tout vn grand peuple eſtant témoin des miracles. Et aprés ceci voici des gens qui nous veulent faire accroire que ce ne ſont que des illuſions, & des phantaiſies? Ils ne voyent pas, ou ils ne veulent pas voir, qu'vn homme ſi connu que S. Auguſtin, ſe fuſt expoſé à la riſée, non ſeulement de tout ſon Dioceſe, mais encore de toute l'Afrique, & de toute l'Egliſe Catholique, s'il euſt publié de ſon vivant des miracles inventez & imaginaires. Je laiſſe à penſer à tout homme de ſens, ſi les Manichéens dont il avoit quité le parti, ſi les Pelagiens & les Donatiſtes, dont il combatoit inceſſamment les erreurs & de vive voix & par écrit, n'euſſent

pas découvert la ruſe, & n'euſſent pas pris occaſion de là, d'en décrier l'auteur par toute la terre habitable.

CHAPITRE IV.

Suite des meſmes Reflexions.

I. MAIS ne nous établiſſons pas ſur de ſi fortes preuves, n'ayons point encore d'égard à l'eminente pieté & à l'excellente ſageſſe de S. Auguſtin, dont l'vne ne permettoit pas qu'il ſongeaſt à tromper le public, ſur tout en matiere de Religion, & dont l'autre le garantiſſoit des artifices, & de la ſurpriſe des impoſteurs. Enfin ſuppoſons contre toute apparence de raiſon & de verité, que S. Auguſtin ſe fuſt reſolu à écrire des miracles fabuleux dans le livre de la Cité de Dieu, qu'il travailla prés de quatorze ans, & que les ſçavans ont regardé juſqu'ici comme ſon chefd'œuvre, du moins faloit-il qu'il gardaſt quelques meſures; & puiſqu'il vouloit dupper ſon ſiecle, & toute la poſterité, qu'il s'empeſchaſt le plus

qu'il pourroit d'eſtre découvert, & par les niais, & par les fins. Or comment euſt-il caché ſes fourberies & aux ſimples, & aux déliez, s'il euſt debité des miracles faits par des choſes qui ne ſe pratiquoient nullement dans l'Egliſe de ſon temps, & qui eſtoient entierement & abſolument inconnuës à tous les Chreſtiens d'alors?

II. Quand donc on ſeroit reſolu de faire toutes ſortes de violences à la verité, on ne ſçauroit jamais rejetter cette conſequence. Saint Auguſtin a publié quantité de miracles, qu'il ſoûtient avoir eſté faits par le ſacrifice du corps & du ſang de JESUS CHRIST, par l'invocation des Saints, par les Reliques, par la pouſſiere du ſepulcre de noſtre Seigneur, par l'huile des lampes, par des fleurs priſes ſur l'autel, &c. Donc au ſiecle de S. Auguſtin on ſe ſervoit de toutes ces choſes; & ſi on ne s'en fuſt point ſervi, il ne fuſt jamais venu en l'eſprit de ce Pere, je dis meſme, poſé qu'il euſt voulu autoriſer des miracles faits à plaiſir, d'aſſeurer que ces choſes avoient eſté le moyen externe que Dieu avoit employé pour faire ces pretendus miracles.

III.

III. Changeons les noms, les temps, & les affaires, afin que cette verité nous paroiſſe plus clairement. Poſons le cas qu'vn Eveſque d'aujourd'huy vouluſt feindre des miracles, & neantmoins les debiter comme vrais ; diroit-il qu'ils ont eſté faits par l'invocation de la quatriéme Perſonne qui eſt en Dieu, ou par l'application du huitiéme Sacrement. Les plus ignorans de nos myſteres répondroient: Comment ces miracles peuvent-ils avoir eſté faits par la quatriéme Perſonne divine, puiſqu'il n'y a que trois Perſonnes en Dieu ? Par le huitiéme Sacrement, puiſqu'il n'y en a que ſept en tout ? De meſme, ſi vn Miniſtre de la Religion Pretenduë Reformée vouloit inventer vn miracle, & luy donner cours dans le monde, diroit-il: Je l'ay fait par le Chreſme que nous mettons ſur le front des enfans que nous baptizons, ou par l'eau beniſte qui eſt à l'entrée de noſtre Temple. Les moindres artiſans crieroient: O l'impoſture ! il n'y a ni Chreſme, ni eau beniſte dans le Temple.

IV. Le but où je viſe eſt fort facile à découvrir. S. Auguſtin a dit que les demons avoient eſté chaſſez par le ſa-

crifice du corps de JESUS CHRIST; que les malades avoient eſté gueris par le ſigne de la Croix, & par les prieres faites aux Saints; que les morts avoient eſté reſſuſcitez par les Reliques, &c. J'infere de là: Ces choſes donc eſtoient en vſage dans l'Egliſe quand S. Auguſtin vivoit; car ſi elles n'y euſſent pas eſté plus vſitées qu'eſt parmi nous l'invocation d'vne quatriéme Perſonne en Dieu, & l'application d'vn huitiéme Sacrement, ou parmi ceux de la Religion Pretenduë Reformée, l'vſage du Chreſme, & de l'eau beniſte, chacun luy euſt objecté: Nous ne ſçavons ce que c'eſt que le ſacrifice du corps de JESUS CHRIST, l'invocation des Saints, & les Reliques de S. Eſtienne.

V. J'ay donc montré ce que j'avois entrepris de faire voir, que les meſmes choſes qui ſont pratiquées dans l'Egliſe Romaine, l'eſtoient dans l'Egliſe ancienne. Et que par conſequent ceux qui ſont ſortis de l'Egliſe Romaine, ne ſe peuvent diſpenſer d'y rentrer, ſous pretexte qu'elle a changé les couſtumes & la creance de l'Egliſe des premiers ſiecles.

Digitized by Google

CHAPITRE V.

Une autre Reflexion ſur ce ſujet,

Inſigne tromperie du Miniſtre du Moulin.

I. NOus avons dit ailleurs vne choſe qu'il eſt à propos de repeter en ce lieu. Si l'Egliſe Romaine, ou ſes Papes (car c'eſt à eux principalement que nos adverſaires s'attaquent) avoient alteré la doctrine qui eſtoit tenuë aux premiers ſiecles du Chriſtianiſme, il faudroit marquer le temps, & le lieu où cette corruption a eſté faite. Or eſt-il que les Miniſtres ne le peuvent faire, & quand ils l'entreprennent, ils ne ſçavent par où s'y prendre.

II. Pour mieux entendre ceci, ſervons-nous de cét exemple. Nos adverſaires ſoûtiennent que le ſacrifice de la Meſſe, l'invocation des Saints, & ſemblables autres pratiques de l'Egliſe Romaine, ſont de vrayes idolatries, & des ceremonies auſſi contraires à la doctrine

Greg. de Valen. t. 3. de fide diſp. 1. quæſt. 1. de

objecto fidei, puncto 7. pagina 194. col. 2. C. D.

des Apoſtres, & auſſi deteſtables, que ſi quelqu'vn vouloit maintenant ſacrifier des brebis & des bœufs, à la façon des Gentils ou des Juifs, ou que s'il vouloit adorer des ſerpens & des oiſeaux. Or dites-moy s'il eſt poſſible que maintenant le Pape ou quelque autre introduiſe dans l'Egliſe la coûtume de ſacrifier des animaux, ou d'adorer des ſerpens, ſans qu'on y prenne garde, ſans qu'on y contrediſe, ſans qu'on faſſe mention d'vn changement ſi étrange dans les livres qui s'impriment tous les jours. Certes il faut avoir perdu l'eſprit pour ſe figurer que cela ſe puiſſe faire dans l'Egliſe de Dieu. Que s'il eſt incroyable que cela ſe puiſſe faire, comment ſe perſuade-t-on qu'effectivement cela ſoit arrivé depuis pluſieurs ſiecles? Comment tient-on pour aſſuré que le ſacrifice de la Meſſe, l'invocation des Saints, &c. ſont vn auſſi grand crime que l'immolation des animaux, & l'adoration des ſerpens, & que neantmoins ces choſes ſe ſoient établies dans le monde, ſans que ni les peuples, ni les Eveſques, ni les Conciles y ayent reſiſté, ni qu'aucun hiſtorien nous ait appris comment ſe nommoit celuy qui a in-

Digitized by Google

venté ces abominables coûtumes, en quel temps il vivoit, en quel lieu il demeuroit, quelle malheureuſe fin il a faite?

III. Je ſçai bien que Muſculus a écrit qu'il y a environ 500. ans que cela eſt arrivé. Luther, qu'il y en a 600. Illyricus, qu'il y en a mille, & qu'il faut rapporter ce malheur au ſiecle de Gregoire I. du nom. Mais que montre cette diverſité d'opinions, ſi ce n'eſt, que comme les témoignages de ceux qui accuſerent noſtre Seigneur ne s'accordoient pas, & par conſequent eſtoient faux: ainſi les témoignages de ceux qui calomnient ſon Egliſe, ſe démentent, & par conſequent ſont feints? De quoi il ne faut point de meilleure preuve que ce que nous venons d'apprendre du chapitre 8. du 22. livre de la Cité de Dieu. S. Auguſtin qui l'a compoſé vivoit prés de deux cens ans avant S. Gregoire; & neantmoins le ſacrifice de la Meſſe, l'invocation des Saints, & toutes les autres choſes que nous avons entenduës, ſe pratiquoient du temps de S. Auguſtin, & ſans doute auparavant: car S. Auguſtin n'en parle pas comme de choſes ſes nouvelles; & non ſeulement elles

Volfangus Muſculus in locis cõmunibus, cap. 12. de Eccl. Luther. in ſupput. annorum mundi. Illyricus in Catal. teſtium verit. in præfat. & alii paſſim.

eſtoient en vſage pour lors, mais encore elles faiſoient de tres-inſignes miracles.

IV. C'eſt donc vne pure reſverie de les vouloir faire paſſer pour des choſes forgées depuis peu de temps. Il faloit donc que le Miniſtre du Moulin euſt perdu la raiſon, l'honneur, & la conſcience, quand il écrivoit dans l'Apologie pour la Cene, chap. 20. page 345. chez Iſaye le Preux à Geneve, l'an 1620. *Je trouve l'antiquité ſi éloignée du Papiſme, que j'oſe promettre à ces Meſſieurs, de changer mon manteau en capuchon monachal, s'il ſe trouve és quatre premiers ſiecles, je ne dis pas vne Egliſe, mais vn SEVL HOMME qui ait vne Religion en RIEN approchante de celle de l'Egliſe Romaine DE NOSTRE TEMPS.* Et quoy? S. Auguſtin n'eſtoit-il point vn HOMME, luy qui en valoit mille? n'eſtoit-il point du QUATRIESME SIECLE, luy qui fuſt baptizé par S. Ambroiſe en 388. qui fuſt fait Preſtre par Valere Eveſque de Bonne en 391. & ſacré Eveſque de Bonne par Megalius Primat de Numidie en 395. Avoit-il vne creance qui ne fut conforme en RIEN à la creance de

Dans l'impreſſion de la Rochelle en 1609. page 212.

Digitized by Google

l'Egliſe Romaine de NOSTRE TEMPS? luy qui s'accorde avec nous en tous les points remarquez cy-deſſus dans le Chapitre 3. & 4. & prouvez par les miracles rapportez dans le chapitre 1. & 2. Une tromperie ſi viſible devroit rendre du Moulin ſuſpect dans tout le reſte de ſes livres.

CHAPITRE VI.

Eclairciſſement tiré des Sermons de S. Auguſtin, touchant le miracle arrivé à Paul & à Palladia, dont il a eſté parlé à la fin du ſecond chapitre.

I. VOICI des choſes dignes de la ſainte curioſité du Lecteur, voici des particularitez remarquables touchant l'affaire de Paul & de Palladia, écrite par S. Auguſtin, dans le huitiéme chapitre du 22. livre de la Cité de Dieu, & rapportée ci-deſſus dans le ſecond chapitre de ce traité, nombre 19. J'ay deſiré cent fois en ma vie, d'avoir

eſté preſent à vne des journées les plus glorieuſes à JESUS CHRIST, & à S. Eſtienne, qu'ait jamais veu l'Egliſe Catholique ; mais neantmoins ayant trouvé tant d'éclairciſſemens ſur ce ſujet dans les Sermons de S. Auguſtin, je me ſuis en quelque façon conſolé de cette perte.

II. Aprés que Paul eut eſté gueri le jour de Paſques dans l'Egliſe Cathedrale de Bonne, il écrivit ſa relation, il la preſenta à S. Auguſtin, le peuple s'aſſembla dans l'Egliſe, S. Auguſtin entretint ſon auditoire ſur ce ſujet le Lundi & le Mardi de Paſques ; ſur tout il dit le Mardi, qu'il vouloit s'acquiter de ſa promeſſe, & leur faire lire le recit que Paul luy avoit offert. *Que Paul donc & ſa ſœur Palladia* (elle n'eſtoit pas encore guerie) *ſe tiennent debout en preſence de toute la compagnie*, dit S. Auguſtin au commencement de la Predication. *Qu'on voye le frere délivré de ſon tremblement, & la ſœur pour qui il faut implorer la miſericorde de Dieu, afin qu'elle reçoive la meſme grace que ſon frere.*

Ambo fratres ſtent in cõſpectu veſtro . . . : vnus cui donata eſt gratia, alter cui petenda eſt miſericordia. *Aug. Serm. 31. de diverſis, p. 488. col. 1, B.*

III. Enſuite on leut la relation de Paul couchée en ces termes :

Monſeigneur, & mon tres-heureux Pere Auguſtin, je vous prie de commander qu'on liſe à voſtre ſaint peuple ce narré que j'ai dreſſé par voſtre ordre.

Comme nous eſtions encore à Ceſarée de Cappadoce, mon frere aiſné fut ſi malheureux que d'injurier, & meſme de frapper ma mere, ce que tous nous autres freres qui eſtions preſens, ſouffriſmes avec tant d'indifference & de laſcheté, que nous ne diſmes pas vn ſeul mot en faveur de noſtre mere, & ne demandaſmes pas ſeulement à noſtre aiſné pourquoi il s'emportoit ainſi. Noſtre mere ſe voyant outragée ſi ſenſiblement, ſe reſolut de s'en venger. Elle ſe leva donc le lendemain de fort bonne heure, & ſortit de la maiſon pour s'en aller à l'Egliſe, & maudire le fils dont elle avoit receu vn ſi cruel traitement. Sur ſon chemin elle trouva quelqu'vn, qui devoit eſtre vn demon traveſti, & qui luy parut en forme de noſtre oncle paternel, & luy demanda où elle alloit. Je m'en vai, répondit-elle, faire des imprecations contre vn de mes enfans qui m'a offenſée. Et pourquoy, repartit ce diable déguiſé, ne

jetterez-vous pas vos maledictions auſſi-bien contre les autres, que contre celuy-là ? Il n'en faut pas davantage pour aigrir entierement l'eſprit de cette femme, & la porter à l'extremité. Elle entra dans l'Egliſe, elle ſe coucha par terre, elle ſe découvrit le ſein, elle ſaiſit le Baptiſtere, & ayant les cheveux épars, elle demanda à Dieu, que nous allaſſions errans & vagabonds par le monde, & que nous jettaſſions l'épouvante dans l'ame de tous ceux qui nous verroient. Auſſi-toſt mon frere aiſné, comme eſtant le plus coupable, commença à trembler en la meſme maniere que vous m'avez veu trembler il n'y a que trois jours. Dans vn an, neuf que nous reſtions, ſix garçons, & trois filles, fuſmes ſaiſis du meſme tremblement l'vn aprés l'autre, ſelon l'ordre de noſtre naiſſance. Noſtre infortunée mere voyant que ſes prieres avoient eu leur effet, & ne pouvant plus ſupporter les reproches de ſa conſcience, & la confuſion qu'elle s'eſtoit attirée, prit vne corde, & s'étrangla. Là-deſſus nous nous diſperſaſmes tous dix d'vn coſté & d'autre. Mon frere aiſné alla à Ravenne, où depuis peu on a apporté des Reliques de Saint

Laurens, & à ce qu'on nous a dit, il eſt gueri. Pour moy qui ſuis le ſixiéme des enfans, je partis avec ma ſœur Palladia, qui eſt la ſeptiéme, & allai par tout où je pus ſçavoir que Dieu faiſoit des miracles, tant je deſirois guerir. Pour ne point parler des autres endroits, je me tranſportai à Ancone, ville d'Italie, où Dieu opere pluſieurs miracles par le moyen du glorieux Martyr S. Eſtienne; mais je ne pus guerir nulle part, parce que Dieu me vouloit faire cette faveur en ce lieu. Je ne manquai pas auſſi d'aller à Uzale, où l'on dit que le meſme Martyr fait ſouvent de grandes choſes. Il y peut avoir trois mois, que moy & ma ſœur que voici preſente, & qui ſouffre toûjours ſon ancien mal, euſmes vne viſion tres-claire & fort expreſſe. Un venerable vieillard ſe preſenta à moy, & me dit que dans trois mois je ſerois remis en ſanté. Pour ma ſœur, elle vid voſtre Sainteté en la meſme forme que nous vous voyons à cette heure, par où nous compriſmes qu'il nous faloit venir à Bonne. Car moy-meſme faiſant chemin, & allant de ville en ville je voyois auſſi de fois à autre voſtre Sainteté, toute telle que je l'ap-

perçoi maintenant. Cét avis donc nous eſtant donné de la part de Dieu, il y a quinze jours que nous arrivaſmes en cette ville. Depuis il ne s'eſt point paſſé de jour que je ne ſois allé faire mes devotions avec beaucoup de larmes devant les Reliques de S. Eſtienne. Le jour de Paſques je me pris aux barreaux de la Chapelle, priant & pleurant. Je tombai tout à coup, je fus ravi hors de moy, & je ne ſçaurois dire où je fus. Aprés cela je me levai, & me trouvai quite de mon tremblement. Pour témoigner le ſentiment de gratitude qui m'en demeure, je vous preſente cette relation, où je vous raconte mon malheur, que vous ne ſçaviez pas, & ma gueriſon que vous ſçavez. Priez Dieu pour ma ſœur, & remerciez-le pour moy.

CHAPITRE VII.

Continuation de la meſme matiere.

I. CETTE lecture n'euſt pas eſté achevée, que S. Auguſtin commanda à Paul & à Palladia de deſcendre

du lieu eminent où il les avoit fait placer. Ils obeïrent, & Palladia qui trembloit à l'ordinaire, s'en alla prier pour ſa gueriſon devant les Reliques de S. Eſtienne. Cependant S. Auguſtin fit le Sermon, qui eſt le 32. *de diverſis.* & diſcourut ſur trois choſes. *Tom. 10. Serm. 32. de diverſis. pag. 488. colum. 2. C*

II. Au commencement il repreſenta à ſon peuple le chaſtiment que Dieu avoit exercé ſur les dix Cappadociens, qui avoient perdu le reſpect envers leur mere. Il inſiſta ſur ces paroles du 3. chapitre de l'Eccleſiaſte: *La benediction du pere affermit vne famille, la malediction de la mere l'arrache juſqu'au fondement.* Il dit aux enfans: *Apprenez à obeïr*; il dit aux peres & aux meres: *Apprenez à ne vous point emporter contre vos enfans; ſouvenez-vous que vous eſtes peres & meres, lors meſme qu'ils vous offenſent. Sur tout, apprenez à demander à Dieu des choſes où vous n'apprehendiez point d'eſtre exaucez.* Diſcite hoc petere à Deo, vbi non timeatis exaudiri.

III. Aprés cela, S. Auguſtin parla de la gueriſon de Paul, il en rendit graces à Dieu, il exhorta ſon peuple à faire le meſme, & à prier pour la délivrance

Digitized by Google

de Palladia. Il leur remontra qu'ils devoient tenir à grand bonheur d'avoir eſté les témoins & les ſpectateurs du miracle arrivé en la perſonne de Paul. Il admira comment Dieu avoit voulu faire éclater ſa puiſſance plûtoſt à Bonne qu'à Ancone. Il jetta auſſi quelques propos de luy-meſme, & dit : *J'ay apparu à ce frere, & à cette ſœur, ſans le ſçavoir. Ils me voyoient, & je n'en avois point de connoiſſance. Ils eſtoient avertis par là de venir en cette ville. Mais pourtant, qui ſuis-je? vn homme du commun, & non pas vn homme extraordinaire.* Quis ſum ego ? vnus de multis, non de magnis.

IV. Enfin, comme lorſque l'Ange Gabriel porta parole à noſtre Dame, qu'elle ſeroit mere de Dieu, ſans intereſt de ſa virginité, il confirma ſa promeſſe en luy repreſentant que ſa couſine Elizabeth avoit conceu S. Jean Baptiſte, encore qu'elle fuſt ſterile; c'eſt à dire que l'Ange autoriſa vn miracle par vn autre miracle : de meſme S. Auguſtin illuſtra la gueriſon miraculeuſe de Paul, obtenuë par l'interceſſion de S. Eſtienne, rapportant l'hiſtoire d'vn petit enfant reſſuſcité à Uzale par le moyen de S. Eſtienne.

Digitized by Google

V. Mais comme S. Auguſtin eut commencé à raconter vne action auſſi admirable, que la reſurrection de cét enfant, il ſortit vn bruit extraordinaire de la Chapelle où eſtoient les Reliques de S. Eſtienne, ceux qui s'y trouverent ſe prirent à crier: *Graces à Dieu, loüange à Dieu, la fille eſt guerie.* Sur cela S. Auguſtin interrompit ſon Sermon ; mais lorſque le peuple eut fait ſilence, il reprit ſon diſcours, & dit deux choſes dignes de cette devotion, & de cette ſubtilité, qui ſont comme le caractere particulier de ſon eſprit.

VI. Premierement, il cita ce verſet du Pſeaume 31. *J'ay dit, je m'accuſeray de mon crime devant Dieu, & là-deſſus Dieu me l'a pardonné.* Le Prophete obtint ce qu'il vouloit, ſur le ſimple deſſein qu'il fit de le demander. Voici quelque choſe d'approchant. Je vous ai recommandé de vouloir prier Dieu pour cette pauvre affligée ; ni vous, ni moy ne l'avons encore fait, & neantmoins nous avons eſté exaucez: *Diſpoſuimus orare, & exauditi ſumus.*

VII. En deuxiéme lieu, il remarqua la difference qu'il y avoit entre l'Egliſe & la veuve de Cappadoce. L'Egliſe eſt

noſtre mere, cette veuve eſtoit mere de dix enfans. Mais l'Egliſe a eſté plûtoſt écoutée, quand il a eſté queſtion de la délivrance de Palladia, que la veuve ne le fut quand il s'agiſſoit de la malediction de ſes enfans. L'Egliſe a veu l'accompliſſement de ce qu'elle deſiroit avant que de le demander, au lieu que les imprecations de la veuve n'eurent leur effet que peu à peu, & dans l'eſpace d'vn an. *Citiùs exaudita eſt mater iſta, quàm in perniciem maledicta mater illa.*

VIII. Aprés que S. Auguſtin eut fait ces deux excellentes remarques ſur la gueriſon de Palladia, il acheva le recit qu'il avoit commencé ſur ce ſujet, de l'enfant reſſuſcité à Uzale, & parla en cette ſorte.

Aug. ſer. 33. de diverſis. Une femme d'Uzale avoit vn enfant qui tettoit encore, & n'eſtoit pas baptizé. Cét enfant mourut, de quoi ſa mere, qui regrettoit incomparablement plus la perte de ſon ame, que celle de ſa vie temporelle, fut affligée au dernier point. Neantmoins la douleur ne luy oſta pas la confiance. Elle prit ſon fils, elle le porta aux Reliques de S. Eſtienne, elle dit au S. Martyr: Vous voyez qu'il

Cœpit ab illo exigere filium, & dicere: Sãcte Martyr,

Digitized by Google

ne me reſte aucun ſujet de conſolation, car je ne puis pas dire, que j'envoye mon fils au ciel devant moy, puiſque vous ſçavez qu'il eſt perdu. Vous connoiſſez la cauſe de ma triſteſſe. Rendez-moy mon fils, afin que je le poſſede vn jour en la preſence de celui qui vous a couronné. Elle parla ainſi, verſant des larmes, qui ne demandoient pas ſeulement ſon fils, mais qui, pour ainſi dire, l'exigeoient. Là-deſſus l'enfant reſſuſcita, la mere le porta aux Preſtres, il fut baptizé, il receut le Chreſme, & l'impoſition des mains, aprés quoi il mourut. La mere aſſiſta aux funerailles de ſon fils, non pas comme ſi elle l'euſt mis dans le repos du ſepulcre, mais dans le ſein du Martyr S. Eſtienne. Dieu qui fit ce miracle à Uzale, y pouvoit guerir Paul & Palladia; & neantmoins il les a voulu délivrer en cette ville.

Vides nullum mihi remanſiſſe ſolatium, &c. *Aug. ſer. 13. de diverſis.* Hæc & alia cũ precaretur, lacrymis quodãmodo non petentibus, ſed exigentibus, revixit filius, ejus..... Continuò tulit illum ad Preſbyteros, baptizatus eſt, vnctus eſt, impoſita eſt ei manus, cõpletis omnibus ſacramentis aſſumptus eſt. Illa autem tali eum cum vultu deduxit, tanquam non deduceret ad requiem ſepulcri, ſed ad ſinum Martyris Stephani. *Aug. ibidem.* Ubi ergo tale fecit miraculum Deus per Martyrem ſuum, non potuit ibi iſtos curare? & tamen huc nobis directi ſunt. *Auguſt. ibidem.*

Digitized by Google

Ainſi finit cette glorieuſe journeé, dont le Lecteur renouvellera la memoire toutes les fois qu'il luy plaira de jetter les yeux ſur cét écrit, s'il n'aime mieux (comme je l'en prie) voir à loiſir toute l'hiſtoire dans les Sermons de S. Auguſtin, & dans les livres à Evode, Eveſque d'Uzale, où elle eſt rapportée tout au long.

Lib. 1. ad Evodium, c. 15. apud S. Auguſt. tom. 10.

AVIS SUR LES SERMONS de diverſis, *citez dans les chapitres precedens.*

OUTRE les Sermons *de tempore & de Sanctis*, il y en a d'autres qui ont pour titre, *de diverſis*. Le Cardinal Bellarmin portant ſon jugement de ces derniers Sermons, les reconnoiſt tous pour de vrais ouvrages de S. Auguſtin; & voici les propres termes qu'il employe: *Les Sermons qui ont eſté nouvellement imprimez, ſur tout ceux qui l'ont eſté, par les ſoins qu'en ont pris les Docteurs de Louvain, ſont tous de S. Auguſtin, parce qu'ils ſe trouvent dans l'Indice de Poſſidius, ou que Beda les a citez, & qu'ils ſont tout remplis de gravité & de doctrine, & qu'à mon*

Bell. de ſcrip. eccleſ. in Aug. & in ipſo fine totius obſervationis.

avis ils ſont tres-dignes de S. Auguſtin. J'ai voulu apporter ici le jugement d'vn des plus ſçavans, & des plus ſinceres écrivains que l'Egliſe Catholique ait eu il y a fort long-temps.

Que ſi l'on me demande pourquoi ces Sermons eſtant de S. Auguſtin, il n'en a point parlé dans ſes Retractations, je réponds, qu'à la fin de ces meſmes Retractations il dit expreſſément, qu'il n'a pas retouché ou reveu tous les Sermons qu'il a faits au peuple, non plus que toutes les lettres qu'il a écrites; peut-eſtre, comme l'a remarqué le meſme Cardinal, *à cauſe de leur nombre, & de leur diverſité.*

Bell. de ſcrip. eccleſ. in obſervatione tom. 2. S. Auguſtini, & in obſervatione tomi 6. ſub finem.

II. PARTIE,

OU

APOLOGIE

Pour le 8. Chapitre du 22. livre de la Cité de Dieu.

I. LA ſeconde fois que les ſept Chapitres precedens furent imprimez, ils ne contenoient que ce que vous venez d'y voir. Maintenant que je les remets ſous la preſſe, vous ſerez averti que quelques Miniſtres n'ayant ſceu oppoſer rien de ſolide contre les miracles rapportez dans les deux premiers Chapitres, ils ont eu l'aſſurance (pour ne me point ſervir de quelque expreſſion plus forte) de nier en particulier & en public, en converſation & en chaire, que Saint Auguſtin euſt jamais

Digitized by Google

écrit ces miracles. Bien qu'vne temerité ſi étrange duſt plûtoſt eſtre traitée avec mépris, que combatuë par raiſon; neantmoins pour luy fermer eternellement la bouche, je veux faire ici deux choſes. En premier lieu, je veux montrer invinciblement que S. Auguſtin eſt l'auteur de l'ouvrage qui porte pour titre, *la Cité de Dieu*, & nommément du Chapitre où ſont racontez les miracles dont il s'agit, qui eſt le 8. Chapitre du 22. livre. En deuxiéme lieu, je veux répondre à toutes les objections que les ennemis de la verité & de l'Egliſe Catholique ont avancées contre ce Chapitre.

CHAPITRE I.

Que S. Auguſtin eſt l'auteur indubitable du Chap. 8. du 22. livre de la Cité de Dieu.

I. PARMI tous les ouvrages que la poſterité a receus, comme legitimes ouvrages de S. Auguſtin, ou pas vn ne merite de porter ce nom, ou le

livre de la Cité de Dieu merite de le porter. Il y a trois moyens pour reconnoiſtre les vrais ouvrages de ce Pere. Le premier, eſt ſi luy-meſme en a parlé dans ſes Retractations. Le deuxiéme, ſi Poſſidius Eveſque de Calame, *qui veſcut prés de quarante ans familierement & doucement avec* S. Auguſtin, a mis ces ouvrages dans ſon Indice. Le troiſiéme, ſi Beda, tres-verſé parmi les anciens dans la lecture de S. Auguſtin, en fait mention dans ſes livres, & nommément dans ſon Commentaire ſur les Epiſtres de S. Paul, compoſé des ſeules paroles de S. Auguſtin, priſes tantoſt d'vn endroit & tantoſt d'vn autre, & enchaiſnées avec beaucoup de travail & d'artifice.

Poſſid. ad calcem vitæ S. Auguſt.

II. Tous ces trois moyens prouvent que le livre de la Cité de Dieu eſt ſorti de la plume du grand Eveſque de Bonne. Il le retouche de propos deliberé dans le 42. chapitre du 2. livre de ſes Retractations, il le nomme *vn grand ouvrage*, il avouë qu'il le travailla durant pluſieurs années, il marque expreſſément qu'il contient 22. livres. Il cite en particulier le 22. dans le ſecond chapitre du premier livre de ſes Retracta-

Digitized by Google

tions ; & ni là, ni ailleurs il ne s'eſt jamais dédit de nulle choſe qu'il ait écrite, ni dans le huitiéme Chapitre du 22. livre, dont nous traitons, ni meſme dans tout le 22. livre, où ce chapitre eſt compris.

III. Outre tout cela, Poſſidius a mis diſtinctement les 22. livres de la Cité de Dieu dans l'Indice qu'il a fait des œuvres de S. Auguſtin, *De Civitate Dei, libri viginti duo*, dit-il, à la fin du premier chapitre de ce Catalogue imprimé à Paris, l'an 1586. au commencement de l'11. tome de S. Auguſtin.

IV. Pour concluſion, Beda cite trois fois ce meſme ouvrage de la Cité de Dieu, dans ſon Commentaire ſur le chapitre 10. & 11. de l'Epiſtre aux Hebreux, pour ne point faire vne recherche plus ennuyeuſe des autres endroits où il en peut avoir parlé.

V. Que pourroit-on deſirer aprés cela, ſi ce n'eſt que nous ajoûtions, que dans l'onziéme tome de S. Auguſtin, imprimé à Paris en 1586. avec le reſte des ouvrages de ce grand Docteur, il ſe trouve vne preface du ſçavant Molanus, où il dit que cette edition a eſté faite ſur plus de 220. manuſcrits, em-

pruntez de diverſes bibliotheques. L'ouvrage de la Cité de Dieu, & en particulier le huitiéme Chapitre du 22. livre ſont tous dans ſes manuſcrits, ſans en excepter vn ſeul, comme il paroiſt evidemment par tous les exemplaires imprimez ſur ces manuſcrits.

VI. De plus, les autres manuſcrits que ceux de Geneve ont ſuivis en leur impreſſion, ont toute la meſme choſe, ainſi que nous l'avons déja remarqué, & que nous le remarquerons ci-aprés à quelque autre occaſion.

A la fin du chap. 2. de la 1. Partie.

VII. Bien davantage, rien de tout cela ne manque à l'edition de Baſle, de l'an 1529. & ce qui eſt digne de grande conſideration, non ſeulement le 22. livre de la Cité de Dieu, & le 8. chapitre de ce livre-là ſe trouvent dans le 5. tome de S. Auguſtin imprimé à Baſle chez Froben, l'an 1529. mais encore les miracles de S. Eſtienne rapportez dans ce chapitre, ſont rimprimez dans la page 839. du 10. tome de la meſme edition de Baſle, & ſe liſent aprés les Sermons faits à l'honneur de S. Eſtienne. Le titre qu'ils portent eſt celui-ci: *Relatio S. Auguſtini de miraculis S. Stephani. Ad Aquas Tribilitanas, &c.*

VIII.

VIII. Pour comble de preuves, ceux que je combas, ſçauront que le premier livre imprimé à Rome l'an 1465. aprés que l'art de l'Imprimerie eut eſté inventé en Europe, fut le livre de la Cité de Dieu, comme l'ont écrit Volaterran, & quelques autres. Que les Miniſtres donc conſultent tous les exemplaires de la Cité de Dieu, qui furent publiez pour lors, & tous ceux qui l'ont eſté depuis, ſur quelque manuſcrit que ce ſoit, s'il ſe trouve vn ſeul de ces exemplaires où ne ſoit le 8. Chapitre du 22. livre de la Cité de Dieu, je donne gain de cauſe aux Miniſtres.

Volater. lib. 33. Vide Gen. 6. Chronolog. in Eugenio IV. Spondanum tom. 2. continuationis Annal. Baron. ad annum 1440 n. 47. Gauterii chronolog. p. 757.

CHAPITRE II.

Réponſe aux objections priſes de Iean Louis Vivés, contre le 8. Chapitre du 22. livre de la Cité de Dieu.

I. SAINT Ambroiſe interpretant ces paroles du Pſeaume 45. *Il mettra les boucliers au feu*; dit que ce ſont, *les boucliers de l'infidelité*, & qu'il les faut *reduire en cendres, afin que les*

Scuta perfidiæ combuſſit igni, vt ſcutum fidei inviolabile per-

maneret. *Amb. in Pſal. 45. Nicet. theſ. l 15. c. 40.*

boucliers de la foy demeurent inviolables. Nicetas dit encore plus clairement dans ſon Threſor, que ce ſont *les boucliers*, ou les raiſons apparentes, *dont l'hereſie ſe couvre*, & que *la Theologie jette tous les jours au feu.*

II. Du nombre de ces boucliers ſont tous les mauvais diſcours que certains Miniſtres firent, lorſque la troiſiéme partie du *Vieillard noyé* parut. Ils taſcherent de parer les coups que je leur avois portez avec le 8. Chapitre du 22. livre de la Cité de Dieu, & voulurent perſuader au monde que ce Chapitre n'avoit jamais eſté compoſé par S. Auguſtin. Mais je perçai leurs boucliers, je les leur arrachai d'entre les mains, & meſme j'en fis publiquement des feux de joye.

Æneid. 8. v. 561.

Stravi, ſcutorumque incendi victor acervos.

La verité que je défendois me donna cét avantage, & elle va me le donner encore aujourd'hui, que je mets par écrit les réponſes que je fis alors en chaire.

III. Le raiſonnement des Miniſtres dont je parle, eſt fondé ſur ce que Louïs Vivés dans ſon Commentaire ſur le 8.

Chapitre du 22. livre de la Cité de Dieu, où ſont racontez les miracles de Saint Eſtienne, & de quelques autres Saints, dit qu'on a ajoûté pluſieurs choſes à ce Chapitre, & de là ils ont pris occaſion de décrier ces miracles comme feints, ou du moins comme douteux.

IV. A cela je réponds maintenant, comme j'ai fait en diverſes rencontres, que Vivés n'eſt pas vn auteur tout-à-fait exempt de ſoupçon, puiſque ſes Remarques ſur S. Auguſtin, auſſi-bien que celles d'Eraſme, ont eſté miſes au catalogue des livres défendus, juſques à ce qu'elles ſoient nettoyées de toutes les fautes qui s'y trouvent. Neantmoins pour montrer à nos faiſeurs d'objections, que tout ce que dit Vivés dans ſes remarques ſur le Chapitre de S. Auguſtin, dont nous parlons, n'intereſſe en rien la Religion Catholique, l'Indice Expurgatoire, où ſe void tout au long la cenſure de ces Remarques, ne blaſme quoy que ce ſoit de ce que Vivés a écrit ſur le Chapitre 8. du 22. livre de la Cité de Dieu, ni meſme rien de tout ce qu'il a inſeré dans les Remarques ſur ſur tout le livre 22. de la Cité de Dieu, dont ce Chapitre fait partie. Pour s'aſ-

ſurer de ce que je dis, les Miniſtres & leurs ſectateurs conſulteront cét Indice Expurgatoire, ils regarderont la page 41. ils liront tout ce qui eſt ſous ce titre, *Tomo 5. Ex Commentariis Joannis Ludovici Vivés in libros ejuſdem S. Auguſtini de Civitate Dei*, juſques au titre, *Tomo ſexto*; & verront que ma citation eſt auſſi fidelle qu'on en ſçauroit faire. Je dis le meſme de la cenſure que l'Univerſité de Louvain a faite des Remarques de Vivés ſur la Cité de Dieu. Cette Univerſité n'a pas oſté vn ſeul mot de tout ce que Vivés a écrit ſur le Chapitre 8. du 22. livre de la Cité, comme il paroiſtra evidemment à qui ſe donnera le loiſir de comparer ces Remarques corrigées, & miſes à la fin du 5. Tome de S. Auguſtin, imprimé à Paris, l'an 1586. avec les Remarques du meſme Vivés toutes entieres, & telles qu'elles furent imprimées à Geneve, l'an 1610. chez Jacques Stoër.

Rimprimez à Geneve l'an 1619. ſur l'exemplaire imprimé à Madrid l'an 1612. chez Louïs Sanchez, par le commandement du Cardinal Sandoval

V. Je paſſe donc à nos adverſaires les Remarques de Vivés, comme des choſes inconteſtables, & proteſte tout d'vn temps, qu'il ne nous en revient aucune ſorte de prejudice. Voici comme parle Vivés: *C'eſt ſans doute, que ceux qui*

Digitized by Google

ont accoûtumé de ſalir les œuvres de tous les grands Auteurs, ont ajoûté pluſieurs choſes à ce Chapitre, comme pour ſervir d'explication. J'en retrancherai les vnes, & je marquerai les autres à mon ordinaire. Prenons d'vn coſté le texte du Chapitre, & de l'autre ce que Vivés retranche, & ce qu'il marque, & nous verrons que ce ne ſont que quelques petites paroles, ſur leſquelles les manuſcrits varient, & qu'il n'y en a pas vne ſeule qui change la ſubſtance des miracles, tels que je les ay rapportez.

VI. Lorſqu'il eſt queſtion d'Innocentia, qui avoit vn cancer à la mamelle, & qui en fut guerie par le ſigne de la croix, S. Auguſtin dit, *qu'on a de coûtume de couper ce mal, afin que l'homme vive plus long-temps: Vt aliquantò homo diutius vivat.* Sur ces paroles, Vivés dit, que le manuſcrit des Carmes de Bruges, & celuy de S. Victor portent, *vt homo quietiùs vivat?* afin que l'homme vive avec vn peu plus de repos. Mais qu'importe-t-il pour la verité du miracle, que les remedes qu'on applique pour guerir le cancer, contribuënt à faire vivre ceux qui en ſont attaquez, plus long-temps, ou plus doucement,

puiſque S. Auguſtin ajoûte, *qu'enfin il en faut mourir, & meſme que de l'avis d'Hippocrate, c'eſt vn mal incurable, & auquel il ne faut rien faire?* C'eſt à ces dernieres paroles que je me ſuis attaché, ſans avoir eu d'égard ni à *diutius*, ni à *longiùs*, qui ſont des mots ſur quoi il y a de la diſpute. Pouvois-je choiſir vn plus juſte temperament?

Admonetur in ſomnis appropinquante Paſcha, vt in parte fœminarũ obſervanti ad Baptiſterium, quæcumque illi baptizata primitus occurriſſet, eumdẽ locum ſigno Chriſti ſignaret. Fecit, & confeſtim ſanitas ſecuta eſt.

VII. Voyons les autres obſervations de Vivés, ſelon le rang qu'elles tiennent dans ſon Commentaire. *Obſervante ad Baptiſterium. Ne faut-il point lire, obſervanti?* dit Vivés. Cét Eſcrivain veut dire, que ſi on dit, *obſervante* à l'ablatif, il faut ſous-entendre *illâ*, ou *fœminâ*, & que la conſtruction n'eſt pas ſi juſte; & que ſi on lit *obſervanti* au datif, il s'accorde fort bien avec le verbe *occurriſſet*. Mais c'eſt toûjours le meſme ſens; & il eſt indubitable que S. Auguſtin dit, que la malade fut avertie de faire faire le ſigne de la croix ſur ſon cancer, par la premiere femme qui ſortiroit du Baptiſtere; qu'elle le fit, & qu'elle fut ſoudainement guerie.

VIII. *A pueris nigris curat.* Le manuſcrit de Bruges à le mot de *cirratis*, au lieu de *curat*, dit là-deſſus Vivés; de

ſorte que le ſens eſt que les lutins, dont il eſt parlé en cét endroit-là, & qui paroiſſoient en forme de petits Mores, avoient de longs cheveux. Mais cela ne fait ni bien, ni mal au miracle, qui conſiſte en ce qu'vn Medecin de Carthage reſolut de ſe faire baptizer; qu'il ne put eſtre diverti de ſon deſſein par quelques demons qu'il voyoit en dormant, comme des garçons noirs & hideux, qui luy faiſoient plus de mal aux pieds que ſa goutte. Qu'à meſme temps qu'il fuſt baptizé, toutes les douleurs que les lutins & ſa goutte luy cauſoient, ceſſerent, & que jamais plus il ne les ſentit.

IX. *In territorio Fuſſalenſi. Fundum Cubedi.* Je ne ſçay s'il ne faudroit pas lire *Vſſylenſi.* Un autre exemplaire à *Zubedi*, dit Vivés. En ces deux paſſages, il eſt queſtion de certains demons qu'vn Preſtre du Dioceſe de S. Auguſtin chaſſa en diſant la Meſſe, ou comme parle S. Auguſtin, *en offrant le ſacrifice du corps de* Jesus Christ, & leſquels il obligea à quiter vne meſtairie où ils tourmentoient les hommes & le beſtail. Or que cette meſtairie fuſt dans vn territoire appellé de *Fuſſale*, ou d'*Vſſyle*; qu'elle meſme portaſt le nom

de *Zubede*, ou de *Cubede*; que fait cela pour affoiblir la creance de cét insigne miracle que S. Augustin assure avoir esté fait *par le sacrifice du corps de nostre Seigneur?*

X. *Ligavit oratio.* Il faut lire *orario*, dit Vivés. Aussi ay-je leu comme cela, & fait ma traduction conformément à ce que signifie ce terme.

XI. *Quem à damonio correptum vidit.* On trouve en d'autres exemplaires, *pro adolescente quem non vidit, orasse*, dit Vivés. Mais que l'Evesque eust veu, ou qu'il n'eust pas veu le possedé pour lequel il prioit, il est indifferent pour le miracle, puisque le texte suivant dit sans ambiguité, que ce demoniaque fut aussi-tost délivré par l'Evelque: *Illumque illico damone caruisse.* Et mesme, s'il faut deferer à l'exemplaire que cite Vivés, il semble en quelque façon que cét Evesque fit vn plus grand miracle délivrant vn possedé qu'il n'avoit pas veu, que s'il l'eust veu, & l'eust obligé de sortir en sa presence. Certes vn grand General de l'antiquité ayant dit à sa loüange: *Veni, vidi, vici*; on a dit à la loüange d'vn grand Roy de ce siecle.

Ceda pur la palma Roma à Parigi,
Che ſe Ceſare venne, e vidde, e vinſe,
Venne, vinſe, e non vidde il grand' Luigi.

Dans vn Sonnet Italien fait à l'hõneur du Roy Louïs XIII. quãd le pas de Suze fut forcé.

CHAPITRE III.

Continuation du meſme ſujet.

I. *Epiſcopo Projecto.* On lit en d'autres livres, dit Vivés, *Epiſcopo afferente Projecto Martyris glorioſiſſimi Stephani Memoriam:* L'Eveſque Projecte portant la Memoire de ce glorieux Martyr Eſtienne. Le texte ſur lequel Vivés fait ſon Commentaire porte, *Epiſcopo afferente Projecto Reliquias Martyris glorioſiſſimi Stephani:* L'Eveſque Projet portant les Reliques du tres-glorieux Martyr Eſtienne. Mais porter la Memoire de S. Eſtienne, & porter ſes Reliques, ſont des termes qui ſignifient la meſme choſe, comme il paroiſt évidemment de ce que S. Auguſtin ajoûte aprés, racontant deux autres miracles. *Memorati Memoriam Martyris ejuſdem loci Epiſcopus po-*

pulo præcedente atque ſequente portabat. . . . Per Memoriam ſuprà dicti Martyris, quam Poſſidius illò advexit, ſalvus factus eſt. En ces deux endroits le mot de *Memoire* eſt equivalent à celui de *Reliques*. Dire donc que Vivés a remarqué que dans vn exemplaire il y a *Memoire*, & dans vn autre il y a *Reliques*, ce n'eſt que multiplier les preuves de l'honneur que l'ancienne Egliſe a porté aux corps des Saints.

II. L'obſervation que Vivés fait au meſme lieu, que les termes de *ſacra pignora* qui ſuivent, ne ſont pas dans quelques manuſcrits, ne favoriſe point nos adverſaires : car ces mots ſignifient les ſacrées Reliques portées par l'Eveſque, *Epiſcopum portantem ſacra pignora*. Or cela avoit eſté plus que ſuffiſamment expliqué par S. Auguſtin, quand il avoit dit vn peu auparavant: *L'Eveſque Projet portant la Memoire ou les ſacrées Reliques du tres glorieux Martyr Eſtienne.* Mais ne faut-il pas avoir vne paſſion étrange de contredire, pour nous objecter tout cela, puiſque S. Auguſtin conclut ſa narration par des termes que perſonne ne peut conteſter, puiſqu'ils ſont dans toutes les editions ; que la

femme aveugle pria qu'on la menaſt à l'Eveſque, qu'elle luy donna des fleurs pour les faire toucher aux Reliques, qu'elle les reprit, qu'elle fut éclairée tout à coup, & commença à marcher toute la premiere, ſans plus ſe ſoucier de guide?

III. *In caſtello Synicenſi quod Hipponenſi Coloniæ.....* Ne faudroit-il point lire *Siticenſi?* car les Siticiens ſont des peuples de la Mauritanie Ceſarienne, dit Vivés. Je réponds comme cideſſus, qu'il nous importe fort peu de ſçavoir le nom du lieu où fut fait le miracle, pourveu que nous ſoyons certains du miracle, comme nous le ſommes entierement par la dépoſition d'vn ſi illuſtre & fidéle témoin que S. Auguſtin, qui dit, qu'à la Synice, ou à la Sytice, *l'Eveſque Lucilius, portant les Reliques de S. Eſtienne, fut gueri ſoudainement d'vne faſcheuſe maladie.*

IV. *Vbi ſanctas attigiſſet Reliquias.* Cette expreſſion n'eſt pas dans les anciens livres, dit Vivés. Si elle n'y eſt pas, auſſi ne la voit-on point dans ma citation Latine, ni dans ma traduction Françoiſe. Et puis cela meſme, que l'Eveſque Lucilius, dont il eſt parlé en cét

endroit-là, guerit de la fistule dont il estoit travaillé, portant la Châsse de S. Estienne en procession, sans avoir touché immediatement les Reliques avec la main, est en quelque façon vn plus grand miracle, que s'il les avoit touchées avec vne ceremonie particuliere, au cas que ces mots, *vbi sanctas attigisset Reliquias*, ayent cette signification.

V. *Etiam tres podagrici, duo cives.* Alibi sic. *Podagrici duo, vnus civis, peregrinus vnus. Sed civis, &c.* dit Vivés. Le sens est, que dans quelques exemplaires il y a que trois goutteux furent gueris par l'intercession de Saint Estienne, & que de ces trois goutteux, les deux estoient habitans de Calame: mais que dans vn autre exemplaire, il y a que deux goutteux seulement furent gueris, l'vn bourgeois de Calame, & l'autre étranger. A quoy me suis-je resolu dans cette varieté? J'ay gardé en matiere de traduction, ce que les Logiciens gardent en matiere de consequences. Je me suis tenu à la partie la plus foible, & n'ay parlé que de deux goutteux gueris, comme il se voit en la 3. partie du Vieillard noyé, page 535. n. 12.

VI. *Quaſi clarâ memoriæ crebrâ lectione tunduntur.* Dans le manuſcrit de S. Donatien il y a, *Quaſi glareâ memoriæ crebrâ lectione tunduntur*, dit Vivés. Tout le changement conſiſte à mettre, *glarea*, qui ſignifie du gravier, pour *clara*. Mais de quelque maniere qu'on liſe, c'eſt toûjours le meſme ſens.

VII. *Et Eccleſiam quotidie.* On lit dans d'autres exemplaires, dit Vivés, *Eccleſiam quotidie, & in ea Memoriam glorioſiſſimi Stephani frequentabant.* C'eſt à dire, ils eſtoient tous les jours dans l'Egliſe, & dans la Chapelle de l'Egliſe où eſtoient les Reliques du glorieux S. Eſtienne. Ces paroles diſtinguent clairement le lieu où eſtoient les Reliques de S. Eſtienne, d'avec le corps de l'Egliſe. Mais quand elles ne le diſtingueroient pas, il y a d'autres paroles indubitables dans le meſme Chapitre, qui le font clairement, & nommément celles-cy : *Ingreſſi ſunt cum illa in Baſilicam, ubi eramus, adducentes eam ſanam de Martyris loco.*

VIII. Nous ſommes au bout de toutes les reflexions particulieres de Vivés, & il ne reſte plus que la concluſion ge-

Digitized by Google

nerale par où il finit : *Feſſus jam ſum* TOT MINUTA *annotando, quæ non dubito à ſciolo quopiam ſic eſſe mutata, dum putat lucem afferre.* C'eſt à dire, Je ſuis las de remarquer TANT DE CHOSES SI MINCES, que je ne doute point avoir ainſi eſté changées par quelqu'vn qui faiſoit l'entendu, & qui penſoit donner du jour à ces matieres. Et moy je ſuis auſſi las que Vivés, d'en rapporter ces menuës obſervations, qui n'alterent nullement les miracles que j'ay rapportez aprés S. Auguſtin.

IX. Au reſte, s'il ne faloit point croire ce qui eſt dans vn livre, parce qu'il y a de la diverſité dans les manuſcrits, dans les exemplaires & dans les copies, il ſuivroit de là, qu'il ne faudroit croire *à pas vn ouvrage des grands Auteurs*, meſme ſelon Vivés qu'on nous allegue, puiſqu'il dit formellement au lieu dont il eſt queſtion, que tous leurs ouvrages ont paſſé par des mains fales. *Omnia magnorum auctorum ſcripta ſuis manibus contaminabant.*

X. Il s'enſuivroit qu'il faudroit rejetter les ouvrages de S. Auguſtin, non ſeulement, parce que ſans doute c'eſt *vn grand Auteur, & que tous les grands*

Auteurs ont esté corrompus par quelques-vns, dit Vivés : mais encore, parce qu'à la fin de chaque tome de S. Augustin, excepté du dixiéme, les Docteurs de Louvain ont fait le catalogue des manuscrits qu'ils ont eu des œuvres de S. Augustin ; & puis ont ajoûté les diversitez qu'ils ont trouvées en ces manuscrits, & les raisons qu'ils ont euës de suivre plustost les vns que les autres. *Editionis Parisien. an. 1586.*

XI. Disons davantage. Si parce que les exemplaires d'vn livre ne s'accordent pas tous, & parce que plusieurs ont esté falsifiez en divers endroits, ce livre estoit de nulle consideration, il ne faudroit deferer ni à l'Evangile, ni à pas vn des livres de l'Ecriture Sainte. Car il n'est point de livre canonique dans lequel les mauvais copistes, les ignorans, les faux sçavans, & les heretiques n'ayent changé, diminué, ou ajoûté quelque chose, soit par negligence, ou par mépriſe, ou par presomption, ou par malice.

XII. Saint Epiphane écrit que les Pepuziens avoient alteré l'ancien & le nouveau Testament selon leur fantaisie, κατὰ τὸν ἴδιον νοῦν. Saint Irenée rapporte, que Marcion avoit retranché plusieurs *Epiph. in Anaceph. hæreseon. Iren. lib. 1. contra hæreses.*

parties de l'Evangile de S. Luc, auſſi-bien que pluſieurs endroits des Epiſtres de S. Paul. Theodoret aſſure, qu'il ramaſſa juſques à deux cens exemplaires des Evangiles, où Tatien avoit entierement effacé la liſte des anceſtres de Noſtre Seigneur, & tout ce qui regarde ſa naiſſance temporelle. S. Jeroſme témoigne que ces paroles, qui ſentent l'hereſie des Manichéens, avoient eſté ajoûtées au dernier chapitre de S. Marc. *Et illi ſatisfaciebant dicentes: Saculum iſtud iniquitatis & incredulitatis ſubſtantia eſt, quæ non ſinit per immundos ſpiritus veram Dei apprehendi virtutem; idcirco jam nunc revela juſtitiam tuam.*

Theod. l. 1. hæret. fabul.

Hieron. l. 2. contra Pelagianos ante medium.

XIII. Mais pourquoi citer les anciens ſur ce ſujet, puiſque Calvin meſme accuſe les Juifs d'avoir corrompu le 6. verſet du 9. chapitre d'Iſaïe, pour ſatisfaire leur haine contre le Meſſie? Puiſque Theodore de Beze ſe plaint à toute rencontre dans ſon Commentaire ſur le nouveau Teſtament, que les copies en ont eſté falſifiées? Puiſque Caſaubon dans ſes Exercitations contre le Cardinal Baronius, rapporte juſqu'à quatorze exemples de la diverſité que

Calvin en ſes Inſtitutions liv. 1. c. 13. ſect. 9.

Theod. Beza annot. in c. 7. Ioannis. Geneve. apud Euſtachium Vignon, 1598.

Caſaubon Exercit. 1. in

quelques-vns ont remarquée dans des textes du nouveau Teſtament; & pour prouver d'autres diverſitez de meſme nature, il cite l'Epiſtre 112. du livre 4. de S. Iſidore de Damiete. *Baron. n. 80. pag. 128. 129.*

XIV. Et pour cela faut-il rejetter tout l'Evangile? faut-il condamner toute la Bible? faut-il crier? *C'eſt vn livre qui a paſſé par des mains ſales; doncques je le tiens pour ſuſpect, doncques je n'y ajoûte point de foy.* Cette conſequence eſt injuſte, elle eſt indigne d'vn bon Chreſtien, & meſme d'vn homme d'eſprit. Certes quand il eſt queſtion de la certitude de quelque livre, (je mets à part l'infaillibilité de l'Egliſe à nous donner l'Eſcriture, que j'ay prouvée dans la 3. partie du Vieillard noyé) le moins qu'on puiſſe faire, c'eſt de dire, conſultons les meilleurs exemplaires, & tenons-nous à ce qu'ils diſent. Or ceux qui firent imprimer le livre de la Cité de Dieu à Geneve l'an 1610. chez Jacob Stoër, proteſtent qu'ils ont ſuivi les manuſcrits les plus corrects: *De Civitate Dei*, diſent-ils dans la premiere page, *libri XXII. veterum exemplarium collatione nunc demum caſtigatiſſimi facti.* Ceux qui firent imprimer le meſme

livre de la Cité de Dieu à Basle chez Froben, l'an 1556. declarent tout au commencement, qu'ils ont collationné leur edition sur les exemplaires de la venerable antiquité. Qu'ay-je donc pu faire de plus fort pour la conviction de nos adversaires, que de leur citer deux editions, qui de leur propre aveu sont si pures & si fidelles, & leur rapporter les miracles dont il s'agit, de la maniere dont ils se trouvent imprimez dans ces deux editions de Geneve & de Basle.

XV. Encore faut-il bien prendre garde, que la comparaison que je viens de faire entre les exemplaires de la Bible, & ceux des autres Ecrivains, & nommément de S. Augustin, n'est pas entierement juste : car les depravations que Marcion, Tatien, les Pepuziens, les Manicheens, & les autres heretiques firent dans les livres canoniques, sont horribles, & extrémement prejudiciables à tout le corps de la Bible : au lieu que les changemens que Vivés dit estre arrivez à quelques copies du 8. Chapitre du 22. livre de la Cité de Dieu, ne gastent point le sens.

XVI. C'est ce que j'ai prouvé pre-

mierement par le témoignage de l'Indice Expurgatoire, & par la Cenſure de l'Univerſité de Louvain, dont ni l'vn, ni l'autre ne deſapprouve aucune des Remarques de Vivés ſur ce Chapitre; qui eſt vne demonſtration certaine, que nulle de ces remarques ne nous prejudicie nullement: car autrement les Auteurs de cét Indice & de cette Cenſure les auroient infailliblement condamnées, comme ils ont condamné celles de quelques autres chapitres, où ils ont trouvé quelque choſe à redire. Secondement, je l'ai prouvé par l'examen fidele & exact de toutes les remarques de Vivés, & particulierement de celle où il proteſte qu'il eſt ennuyé d'éplucher TANT DE CHOSES SI MINCES.

CHAPITRE IV.

Avertiſſement au Lecteur, touchant la citation que M. Claude a faite des Remarques de Vivés, ſur le Chapitre 8. du 22. livre de la Cité de Dieu.

I. LE P. Nouët avoit rapporté dans la page 114. de ſon docte & eloquent Ouvrage, ce que S. Auguſtin a écrit dans le Chapitre 8. du 22. livre de la Cité de Dieu ; *qu'vn Preſtre ayant eſté appellé pour chaſſer les malins eſprits qui infeſtoient vne maiſon, la délivra de ces hoſtes importuns, auſſi-toſt qu'il eut offert le ſacrifice du corps de* JESUS CHRIST.

II. M. Claude ne pouvant ſatisfaire par raiſon à vn témoignage auſſi convainquant que celui-là, dans la 3. partie de ſa Réponſe au P. Nouët, chapitre 6. page 286. *Je le renvoye*, dit-il, *au jugement que fait Louïs Vivés, ſur les miracles qui ont eſté groſſierement ajoû-*

tez au texte de S. Auguſtin, dans le Chapitre 8. du 22. livre de la Cité de Dieu.

III. Ce renvoi de M. Claude nous eſt tres-avantageux, nous ſommes contens de paſſer par le jugement de Vivés, bien que nous n'y ſoyons point obligez, nous recevons toutes ſes Remarques ſur le Chapitre dont eſt queſtion; mais Vivés n'y a rien dit qui prejudicie à la verité des miracles racontez par S. Auguſtin. Au contraire, il les établit citant divers manuſcrits, ſur leſquels il ne forme aucune ſorte de doute, ſi ce n'eſt à l'égard de quelques mots de nulle conſideration. Faut-il lire *diutius* ou *quietiùs? curat* ou *cirratis? Fuſſalenſi* ou *Vſſylenſi? oratio* ou *orario? Siticenſi* ou *Synicenſi? clara* ou *glarea? deux* ou *trois?* & le reſte, qu'il appelle *minuta*, des babioles, ou des bagatelles? De *miracles groſſierement ajoûtez*, qui eſt pourtant l'expreſſion de M. Claude, il n'en parle en façon du monde, ni de ſon chef, ni de celui des autres, ni par vne determination affirmative, ni par quelque leger ſoupçon; & s'il ſe trouve quelque choſe d'approchant dans les Remarques de cét Auteur, je paſſe con-

demnation contre nous-meſmes ; encore que, comme j'ay proteſté cy-deſſus, l'autorité de Vivés ne nous engage à rien, & qu'il y ait eu de l'injuſtice de nous y avoir *renvoyez*.

CHAPITRE V.

Fables, ou nouvelles objections faites contre le 8. Chapitre du 22. livre de la Cité Dieu. Réponſe à ces objections.

I. LE ſçavant Theodoret ayant à faire vn abregé de toutes les hereſies qui s'eſtoient élevées depuis le commencement du Chriſtianiſme juſques au cinquieſme ſiecle, l'appella *vn recueil des fables*. Ce qui l'obligea de parler ainſi, ne fut pas que Simon le Magicien, Menandre, Baſilide, Carpocrate, & les autres hereſiarques dont parle Theodoret, n'euſſent eſté que des hommes imaginaires, ou qu'ils n'euſſent jamais avancé les erreurs qu'on leur attribuoit ; mais c'eſt que tout ce qu'ils avoient enſeigné de contraire à la

Pref. in 1. lib. de fab. haret. tom. 4. pag. 18.

creance de l'Egliſe, n'eſtoit que de vrayes extravagances, & de pures reſveries.

II. Il m'a pris envie de faire la meſme choſe que Theodoret, & de qualifier du nom de fables, toutes les objections faites par quelques Miniſtres de la Religion Pretenduë Reformée, contre le 8. Chapitre du 22. livre de la Cité de Dieu; non qu'en effet elles n'ayent eſté propoſées, mais parce que ce ne ſont que des contes, des illuſions & des beveuës d'eſprit.

Premiere objection.

III. *Melchior Canus dit, que Loüis Vivés s'eſt plaint juſtement de certaines hiſtoires, qu'on a feintes dans l'Egliſe. Le meſme Canus ajoûte, que Vivés reprend avec prudence & gravité ceux qui ont creu que c'eſtoit vne action de pieté, de debiter des menſonges avantageux à la Religion.* *Lud. Vivés de tradendis diſciplinis lib. 5.*

Réponse.

IV. Si la calomnie eſtoit capable de rougir, c'eſt ici que la derniere goutte

de ſang qu'elle a dans les veines, luy devroit monter ſur le viſage. Melchior Canus a fait vn traité *de locis Theologicis*. Le 6. chapitre du livre 11. porte pour titre, *Qui ſint probatæ fidei autores?* Qui ſont les Auteurs d'vne fidelité reconnuë ?

V. Dans ce chapitre, Canus donne les marques pour diſtinguer les vrais Hiſtoriens d'avec les faux, & bien avant dans le chapitre, il dit: *Prima lex ex hominum probitate integritateque ſumitur. Quæ omnino lex locum habet, cùm quæ narrant hiſtorici, ea vel ipſi ſe vidiſſe teſtantur, vel ab his qui viderant accepiſſe: qualia ſunt pleraque in Epiſtolis Ambroſii, Cypriani, Hieronymi,* AUGUSTINI, IN LIBRIS QUOQUE HUJUS DE CIVITATE DEI; *in dialogis Gregorii; breviter in omnibus ferè Doctorum Eccleſiæ probatiſſimorum ſcriptis,* IN QUIBUS MENDACIUM SUSPICARI, QUOD AD MEMORIAM SEMPITERNAM TRANSFERRE ILLI SCRIBENDO VOLUERINT, PIACULUM EST.

C'eſt à dire:

La premiere loy ſe prend de la bonté & probité des Hiſtoriens. Ce qui a lieu ſans

ſans nulle difficulté, lorſqu'ils racontent des choſes qu'eux-meſmes ont veuës. Il y a pluſieurs choſes de cette nature dans les lettres de S. Ambroiſe, de S. Cyprien, de S. Jeroſme & de S. AUGUSTIN ; ET MESME DANS LES LIVRES DE LA CITÉ DE DIEU, COMPOSEZ PAR S. AUGUSTIN ; *comme auſſi dans les Dialogues de S. Gregoire : enfin, preſque dans tous les écrits des plus celebres Docteurs de l'Egliſe.* SOUPÇONNER DONC QU'ILS Y AYENT MIS DES MENTERIES, POUR EN CONSERVER VNE MEMOIRE ETERNELLE DANS LE MONDE, C'EST VN CRIME DETESTABLE.

VI. Canus dit deux choſes dans ce paſſage. L'vne, que le livre de la Cité de Dieu eſt vn ouvrage de S. Auguſtin. L'autre, que les miracles qu'il y a racontez comme les ayant veus, doivent eſtre tenus pour indubitables, & qu'on ne les ſçauroit contredire ſans quelque ſorte de ſacrilege. Or les miracles que S. Auguſtin écrit dans le 8. Chapitre du 22. livre de la Cité de Dieu, ſont tels, que S. Auguſtin les avoit appris de ceux qui les avoient veus, & meſme de ceux à qui ils eſtoient arrivez ; ou du moins, il les ſçavoit par quelque voye tres-

Digitized by Google

aſſurée, comme nous le montrerons au long dans le premier chapitre de la troiſiéme Partie, rapportant les propres termes de S. Auguſtin.

VII. N'eſt-ce pas donc la derniere imprudence, d'avoir voulu perſuader au monde, que Melchior Canus ait jamais ſongé à deſapprouver les miracles contenus dans le livre de la Cité de Dieu, parce qu'il a témoigné que Vivés avoit eu raiſon de faire des invectives contre des hiſtoires feintes & ſuppoſées par des particuliers, du nombre deſquelles Melchior Canus a nommément & expreſſément excepté les miracles racontez dans le livre de la Cité de Dieu. Ce procedé eſt d'autant plus injuſte, que le paſſage de Melchior Canus, cité dans l'objection, eſt pris du meſme chapitre, où cét Eveſque écrit ce que nous venons de rapporter en faveur des miracles inſerez dans le livre de la Cité de Dieu.

VIII. Quant aux menſonges debitez à l'avantage de la Religion, ceux-là en doivent répondre qui ont falſifié tant de paſſages de la Bible, dans leurs verſions, pour appuyer leur hereſie, & qui dans les livres de controverſe qu'ils

ont publiez, ont corrompu tant de paſſages des ſaints Peres, & leur ont donné la gehenne, pour leur faire dire ce qu'ils vouloient, & verifier cette parole de Tertullien: *Hæreticis ferme mos eſt ſimplicia quaque torquere.* *Tertul. contra Hermog. cap. 16.*

CHAPITRE VI.

Seconde objection.

I. SAINT *Auguſtin, en l'Epiſtre 137. dit qu'il ne ſe faiſoit point de miracles en Afrique. C'eſt donc le commettre avec luy-meſme, que de ſoûtenir qu'il a compoſé le 8. Chapitre du 22. livre de la Cité de Dieu, où ſont racontez tant de miracles.* *Aug. epiſt. 137. p. 422. edit. Baſil. Froben. an. 1528.*

RÉPONSE.

II. Tout cela n'eſt qu'vne continuation de mauvaiſe foy, laquelle paroiſtra evidemment par ce que S. Auguſtin raconte, d'vn certain Preſtre du Dioceſe de Bonne, nommé Boniface. Ce Preſtre fut accuſé d'impureté, & bien que S. Auguſtin *ne remarquaſt rien en*

Digitized by Google

Non quia in memorato Preſbytero apparuit aliquid quod dignum damnatione judicaretur. *pag.* 423. Si innocés eſt Preſbyt. quod magis credo. *ibid.*

luy digne de condamnation, & le cruſt innocent ; neantmoins il n'avoit pas d'aſſez fortes raiſons pour convaincre de fauſſeté ſon accuſateur. Saint Auguſtin ſe reſolut d'envoyer le Preſtre, & celui qui l'accuſoit en la ville de Nole, afin qu'ils fiſſent tous deux ſerment ſur le tombeau de S. Felix, où les choſes ſecretes eſtoient miraculeuſemeet découvertes.

III. Voilà le principal ſujet de la lettre. A quoy S. Auguſtin ajoûte, à cauſe de la reſſemblance des matieres, qu'à Milan les diables eſtoient obligez de faire de merveilleuſes & de terribles declarations auprés du tombeau des Saints ; & meſme, qu'vn larron s'y eſtant preſenté, avec deſſein de jurer à faux, il avoit eſté obligé d'avouër ſon larcin, & de rendre ce qu'il avoit dérobé. Il dit enſuite, que l'Afrique eſtoit remplie de Reliques des Saints Martyrs, & que neantmoins il ne s'y faiſoit RIEN DE TEL.

IV. Afin que le Lecteur découvre avec plus de facilité le ſens de S. Auguſtin, il faut que nous rapportions ſes paroles comme elles ſont dans l'original. *Elegi aliquid medium, vt certo*

Digitized by Google

placito ſe ambo conſtringerent, ad locum ſanctum ſe peregrinaturos, vbi terribiliora opera Dei non ſanam cujuſque conſcientiam multò facilius aperirent, & ad confeſſionem vel pœnâ, vel timore compellerentur. Vbique quidem Deus eſt, & nullo continetur, vel includitur loco qui condidit omnia, & eum à veris adoratoribus in ſpiritu & veritate oportet adorari, vt in occulto exaudiens, in occulto etiam juſtificet & coronet. Verumtamen ad iſta quæ hominibus viſibiliter nota ſunt, quis poteſt ejus conſilium perſcrutari, quare in aliis locis hæc miracula fiant, in aliis non fiant. Multis enim notiſſima eſt ſanctitas loci, vbi beati Felicis Nolenſis corpus conditum eſt, quò volui vt pergerent, quia inde nobis facilius fideliuſque ſcribi poteſt quidquid in eorum aliquo divinitus fuerit propalatum. Nam nos & novimus Mediolani apud Memoriam Sanctorum, vbi mirabiliter & terribiliter dæmones confitentur, furem quemdam qui ad eum locum venerat, vt falſum jurando deciperet, compulſum fuiſſe confiteri furtum, & quod abſtulerat reddere. Numquid & non Africa ſanctorum Martyrum corporibus plena eſt,

& tamen nuſquam hîc ſcimus TALIA FIERI? Il eſt viſible que S. Auguſtin ne dit nullement en cét endroit-là qu'il ne ſe faiſoit aucun miracle en Afrique, mais qu'il ne s'en faiſoit point de TELS qu'à Nole, où les choſes ſecretes eſtoient découvertes au ſepulcre de S. Felix; & à Milan, où vn larron tout reſolu à faire vn faux ſerment, fut contraint de dire la verité au tombeau des Saints, & de reſtituer ce qu'il avoit dérobé.

V. Saint Auguſtin explique la meſme choſe dans les termes qui ſuivent immediatement, & fait pour la ſeconde fois la meſme réponſe qu'il avoit faite, & qui devroit fermer la bouche à tous les Miniſtres, quand ils demandent pourquoi il ſe fait des miracles pluſtoſt en vn lieu qu'en vn autre. *Sicut quod Apoſtolus dicit: Non omnes Sancti habent dona curationum, nec omnes habent dijudicationem ſpirituum; ita nec in omnibus Memoriis Sanctorum iſta fieri voluit ille qui dividit propria vnicuique prout vult.* Comme l'Apoſtre dit que tous les Saints n'ont pas le don de guerir les malades, le don de diſcerner les eſprits; de meſme celui qui diſpenſe ſes graces comme il luy plaiſt, n'a pas

voulu que ces choſes ſe fiſſent à tous les ſepulcres des Saints : ISTA, c'eſt-à-dire, ces merveilleuſes operations, en vertu deſquelles les hommes qui nioient les crimes dont ils eſtoient coupables, fuſſent convaincus par miracle. Certes les Miniſtres meriteroient, comme gens de mauvaiſe foy, d'eſtre conduits à ces ſepulcres des Saints, & d'eſtre forcez de confeſſer, qu'ils ont étendu à toutes ſortes de miracles, ce que S. Auguſtin n'a dit que d'vne ſorte de miracles.

VI. Au reſte (ſans parler maintenant du 8. Chapitre du 22. livre de la Cité de Dieu) il ſe prouve par le témoignage de S. Auguſtin, dans les Sermons *de diverſis*, citez à la fin de la premiere Partie, & par le témoignage des livres d'Evode, imprimez à la fin du dixiéme tome de S. Auguſtin, que du temps de S. Auguſtin, & d'Evode ſon grand ami, les Reliques de S. Eſtienne ayant eſté portées à Uzale ville d'Afrique, dont Evode eſtoit Eveſque, il s'y faiſoit vne infinité de miracles. Les aveugles y eſtoient éclairez, les paralytiques y eſtoient gueris, & meſme vn enfant mort y fut reſſuſcité. Mais parmi tant d'œuvres ſurnaturelles, & tant de mar-

Edition de Paris faite l'an 1586.

ques de la puiſſance de Dieu, ceux qui avoient commis des fautes ſecretes, n'en eſtoient point convaincus, jurant ſur les ſaintes Reliques.

CHAPITRE VII.

Continuation de la meſme matiere.

I. CEs preuves ſont plus que ſuffiſantes pour deſabuſer les Miniſtres; mais en voici vne autre pour leur oſter toutes ſortes de doutes, s'il leur en reſtoit quelqu'vn. Poſidius a écrit la vie de S. Auguſtin, dont il avoit vne parfaite connoiſſance, *pour avoir converſé avec luy familierement*, comme il parle, *l'eſpace de prés de quarante ans.* Or à la fin de cette vie, Poſidius dit, qu'il ſçait que lorſque S. Auguſtin

Cum quo annis ferme quadraginta familiariter ac dulciter vixi. *Poſid. in vita S. Aug. in fine* 1. *tom. edit. Baſil. Froben. an.* 1529. *p.* 596. Novi eumdem (Auguſtinum) Preſbyterum & Epiſcopum pro quibuſdam energumenis petentibus vt oraret rogatum, eúmque in oratione lacrymas fundentem rogaſſe Deum, & dæmones ab hominibus receſſiſſe. Itémque ægrotantem & lecto vacantem quemdam cum illo ægroto veniſſe & rogaviſſe vt eidem manum imponeret, vt ſanus eſſe poſſet; eumque reſpondiſſe, ſi aliquid in his poſſet,

eſtoit Preſtre, & encore lorſqu'il eſtoit Eveſque, quelques poſſedez luy ayant eſté recommandez, il pria & pleura pour eux, & en chaſſa les demons. Comment donc eſt-il poſſible que S. Auguſtin ait jamais écrit, qu'il ne ſe faiſoit nul miracle en Afrique, puiſque luimeſme en faiſoit du temps de ſa Preſtriſe & de ſa Prelature? J'ai envie d'ajoûter, durant ſa vie, & à ſa mort. Car durant ſa vie il délivra les energumenes dont nous venons de parler, & eſtant travaillé de la maladie dont il mourut, il gueric vn malade, luy mettant la main ſur la teſte, comme le raconte le meſme Poſidius.

II. Mais dira quelqu'vn, ſi S. Auguſtin fit des miracles, comme l'aſſure Poſidius, pourquoi S. Auguſtin n'en a-t-il point parlé dans le 8. Chapitre du 22. livre de la Cité de Dieu, où il rapporte de propos deliberé les miracles arrivez en ſon temps? Parce que les Saints n'ont pas accouſtumé d'écrire eux-meſmes les choſes extraordinaires que Dieu opere par leur moyen. Quoique pour dire ſincerement ce que je penſe, S. Auguſtin s'en eſt ſuffiſamment expliqué, lorſqu'il dit en general, &

ſibi hoc vtique primitus præſtitiſſet, & illũ dixiſſe viſitatum ſe fuiſſe, ſibique per ſomnium dictũ eſſe: Vade ad Auguſtinũ Epiſcopũ, vt eidem manũ imponat, & ſalvus erit. Quod dum cõperiſſet, facere non diſtulit, & illum infirmum continuò Dominus ſanũ ab eodem diſcedere fecit. *Poſidius ibid. pag.* 608. 609.

Scio Epiſcopũ ſemel pro adoleſcente quem non vidit oraſſe, illumque illico dæmone caruiſſe. *Aug. lib. 8. de Civ. c. 12.*

ſans ſe nommer en particulier : *Je ſçai qu'vn Eveſque ayant prié pour vn jeune homme, qu'il n'avoit jamais veu, ce jeune homme fut incontinent délivré du demon.* Voilà qui eſt entierement conforme à ce que dit Poſidius, que S. Auguſtin délivra des poſſedez. Nous avons vn autre exemple de l'humilité de S. Auguſtin en cette meſme matiere : car lorſqu'il raconte la gueriſon de Paul, & de Palladia, il ne dit point dans le 8. Chapitre du 22. livre de la Cité de Dieu, qu'il avoit apparu à Paul & à Palladia ; ce que neantmoins Paul aſſura dans ſa relation, comme nous l'avons veu ci-deſſus.

A la fin de la 1. partie.

CHAPITRE VIII.

Avis touchant la lettre 137. de Saint Auguſtin, citée dans la ſeconde objection.

I. AVANT que de quiter ce diſcours, je prie le Lecteur de faire quelque reflexion ſur le genie des Miniſtres. Ils ne ſe ſont pas contentez

de citer à contre-ſens les paroles de S. Auguſtin ; mais de plus, ils les ont priſes dans la lettre 137. qui ſeroit capable de leur faire connoiſtre la conformité qu'à l'Egliſe Romaine d'aujourd'hui, avec l'Egliſe dans laquelle vivoit Saint Auguſtin.

II. En premier lieu, ce grand Docteur dit dans cette lettre, qu'on alloit en pelerinage aux lieux ſaints. Qu'il ſe faiſoit des miracles, *ou des œuvres terribles*, au tombeau de S. Felix de Nole, & qu'il y avoit envoyé deux hommes de ſon Dioceſe, afin qu'on luy mandaſt ce que Dieu auroit revelé ſur leur ſujet. Qu'à Milan les demons eſtoient forcez *de faire d'admirables & d'épouventables confeſſions au ſepulcre des Saints.* Qu'au meſme lieu, vn larron tout determiné à nier ſon crime, & faire vn faux ſerment, ne put s'empeſcher de dire la verité, & de rendre le bien d'autrui. Que Dieu eſt par tout, mais que neantmoins il ne fait pas les meſmes miracles à tous les tombeaux des Saints. Ne ſont-ce pas des témoignages fort avantageux à des gens qui ne veulent ni miracles, ni Reliques, ni invocation des Saints ?

Elegi aliquid medium, vt certo placito ſe cõſtringerẽt, ad locum ſacrum ſe peregrinaturos. Quidquid in eorum aliquo divinitus fuerit propalatum.

III. Voici vne autre depoſition, qui ne favoriſe pas moins ceux qui crient inceſſamment contre les perſonnes conſacrées au ſervice de Dieu, & leur attribuënt les fautes commiſes par quelques particuliers. *Si vn Eveſque*, dit S. Auguſtin, *ou vn Eccleſiaſtique, ou vn Moine, ou vne Religieuſe, tombent en quelque faute, ils prennent de là occaſion de croire, que toutes les perſonnes de meſme profeſſion, ſont coupables des meſmes crimes; mais qu'on ne les en peut pas convaincre. Neantmoins quand il ſe trouve dans le monde quelque femme qui ne garde pas la fidelité à ſon mari, ils ne chaſſent pas pour cela leurs femmes, ni n'accuſent pas leurs meres.*

Quid aliud captãt, niſi vt quiſquis Epiſcopus, vel Clericus, vel Monachus, vel Sanctimonialis ceciderit, &c.

IV. Que diront les Miniſtres, s'ils ont le courage de lire ce qui ſuit dans la lettre de S. Auguſtin. *Les heretiques voyant qu'ils ne peuvent défendre leur ſchiſme, affectent de faire vn amas des*

Heretici non habendo quæ in cauſa ſuæ diviſionis

defendant, non niſi hominum crimina colligere affectant, & ea ipſa plura falſiſſimè jactant, vt quia divinæ Scripturæ veritatem quâ vbique diffuſa Chriſti Eccleſia commendatur, criminari & obſcurare non poſſunt, homines per quos prædicatur, adducunt in odium, de quibus & fingere quidquid in mentem venerit, poſſunt. Vos autem non ita didiciſtis Chriſtum; ſi tamen, &c.

Digitized by Google

pechez que commettent les hommes, (il entend parler de quelques officiers de l'Egliſe Catholique) *& en diſent beaucoup plus qu'il n'y en a, parce qu'ils ne peuvent blaſmer & obſcurcir la verité de l'Ecriture, qui autoriſe l'Egliſe étenduë par tout le monde. Ils taſchent de rendre odieux ceux qui preſchent cette verité, au deſavantage deſquels ils peuvent feindre tout ce qu'ils veulent. Ce n'eſt pas comme cela, que vous avez eſté élevez en l'école de* JESUS CHRIST; *ſi pourtant vous avez éconté & appris ſa doctrine: car* JESUS CHRIST *a rendu ſes fideles aſſurez touchant les mauvais officiers de l'Egliſe, dont les mœurs ſont corrompuës, mais dont la doctrine eſt bonne, lorſqu'il a dit: Faites ce qu'ils diſent, mais ne faites pas comme eux, car ils ne pratiquent pas ce qu'ils enſeignent. Priez pour moy, de peur que preſchant aux autres je ne ſois reprouvé... Quelque ſoin que j'apporte, afin que la diſcipline ſoit gardée dans ma maiſon, ma maiſon n'eſt pas plus ſainte que l'arche de Noé, dans laquelle entre huit perſonnes il ſe trouva vn reprouvé: ni que celle d'Abraham, dont il fut dit: Chaſſe la ſervante & ſon*

Quantumlibet vigilet diſciplina domus meæ, homo ſum, inter homines vivo,

nec mihi arrogare audeo, vt domus mea melior ſit quàm arca Noë, vbi tamẽ inter octo homines reprobus vnus inventus eſt, melior ſit quàm domus Abrahæ, vbi dictum eſt, &c.

enfant : ni que celle de Jacob, où vn fils ſouïlla le lit de ſon pere : ni que celle de David, qui porta vn fils inceſtueux, & vn fils rebelle : ni que celle de S. Paul, qui aprés avoir loüé la ſainteté & la foy de Timothée, dit : Je n'en ay point qui ait ſoin de vous à l'egal de luy ; tout le monde cherche ſes intereſts, non pas ceux de JESUS CHRIST : *ni que celle de Noſtre Seigneur, où les onze Apoſtres ſupporterent Judas, tout traiſtre & tout larron qu'il eſtoit : ni que le ciel meſme, d'où les Anges furent precipitez en enfer.* Il faudroit condamner les Miniſtres qui s'emportent dans leurs preſches contre les mauvais Eccleſiaſtiques, & qui concluënt que la Religion Catholique n'eſt pas ſainte, parce que quelques-vns de ſes officiers ſont vicieux ; il faudroit, dis-je, les condamner à lire toutes les ſemaines ces admirables paroles.

V. Il faudroit auſſi les obliger à lire les paroles ſuivantes, afin de leur imprimer dans l'eſprit du reſpect pour les Religieux qui menent vne vie exemplaire dans leurs Monaſteres, & leur donner de l'averſion pour ceux qui en ſortent, & s'en vont à Geneve, & ail-

Digitized by Google

leurs, afin d'y violer avec toute ſorte de liberté, les vœux qu'ils ont faits à Dieu. *Je vous avouë, en la preſence de Dieu, qui voit le fond de mon ame, que depuis que j'ay commencé à ſervir Dieu, comme à peine ay-je trouvé de plus gens de bien, que ceux qui ont profité dans les Monaſteres, auſſi n'en ay-je point trouvé de pires, que ceux qui ſont tombez dans les Monaſteres. De ſorte que je penſe que c'eſt pour cette raiſon, qu'il eſt dit dans l'Apocalypſe, que le juſte devienne plus juſte, & que celui qui eſt ſouïllé de pechez ſe ſaliſſe davantage.* Ainſi parle S. Auguſtin.

Simpliciter fateor caritati veſtræ coram Domino Deo noſtro, qui teſtis eſt ſuper animâ meam, ex quo Deo ſervire cœpi, quomodo difficilè ſum expertus meliores quàm qui in Monaſteriis profecerunt; ita non ſum expertus pejores, quàm qui in Monaſteriis ceciderunt: ita vt hinc arbitrer in Apocalypſi ſcriptum: Juſtus juſtior fiat, & ſordidus ſordeſcat adhuc. *Idem ibid.*

VI. Que les Miniſtres voyent maintenant quel avantage ils ont tiré de la lettre 137. de S. Auguſtin. Je leur ai fait voir clairement, qu'ils l'ont citée contre la verité; mais quand ils l'auroient alleguée dans vn vrai ſens, puiſqu'ils la tiennent pour indubitable, & qu'ils s'en ſervent pour combatre le 8. Chapitre.

Digitized by Google

du 22. livre de la Cité de Dieu, je n'ai qu'à leur dire, qu'elle prouve auſſi certainement que le Chapitre, que du temps de S. Auguſtin les Reliques des Saints eſtoient honorées, qu'on y alloit en pelerinage, qu'il s'y faiſoit des miracles, que les demons y eſtoient tourmentez. Qu'en ce meſme temps il y avoit des Eveſques diſtincts des Preſtres, des Clercs, des Moines, & des Religieuſes. Je donne donc l'alternative aux Miniſtres; qu'ils croyent ces choſes, ou parce que S. Auguſtin les raconte preſque toutes dans le 8. Chapitre du 22. livre de la Cité de Dieu, ou parce qu'il les rapporte dans la lettre 137.

VII. Que les Miniſtres prennent auſſi garde, que la meſme choſe que S. Auguſtin aſſure ſi clairement dans cette lettre, ſçavoir, que les criminels, qu'on ne pouvoit convaincre par vne voye ordinaire, eſtoient conduits à Milan, & à Nole, pour y jurer ſur les Reliques des Saints Martyrs, & eſtre obligez à dire la verité, ſe pratiquoit auſſi à Rome, de quoi je lui allegue pour témoin Saint Gregoire le Grand, qui dit à la gloire des Saints Martyrs Proceſſe & Martinien: *Ceux qui ſont en vie, mais pour-*

tant qui ſont malades, viennent à ces corps morts, & ſont gueris; les parjures y viennent, & ſont tourmentez par les demons; les poſſedez y viennent, & ſont délivrez.

Ad extincta nãque eorũm corpora viventes ægri veniunt, & ſanantur; perjuri veniunt, & à dæmonio vexantur; dæmoniaci veniunt, & liberantur. *Greg. homil. 32. in Evang.*

CHAPITRE IX.

Suite des objections & des réponſes.

TROISIE'ME OBJECTION.

I. SAINT *Auguſtin, dans le 25. chapitre du livre de la vraye Religion, dit, que les miracles qui ſe faiſoient en la primitive Egliſe, ont ceſſé. Afin donc que S. Auguſtin ne ſe contrediſe pas luy-meſme, il faut neceſſairement qu'il ne ſoit pas l'auteur du 8. Chapitre du 22. livre de la Cité de Dieu, où ſe liſent tant de miracles.*

Cùm Eccleſia Catholica per totum orbem diffuſa atque fundata ſit, nec miracula illa in noſtra tempora durare permiſſa ſunt, ne animus ſemper viſibilia quæreret, & eorum conſuetudine refrigeſceret genus humanum, quorum novitate flagravit. *Auguſt. tom. 1. lib. de vera Relig. cap. 25.*

RÉPONSE.

II. Cette objection est nulle, & pour le faire voir, je n'ai qu'à transcrire fidellement les paroles avec lesquelles S. Augustin a expliqué dans le premier livre de ses Retractations, chapitre 13. ce qu'il avoit avancé dans le livre de la vraye Religion, chapitre 25. d'où est tirée l'objection : *Quand j'ai dit, que Dieu n'a point permis que ces miracles durassent jusques à nostre temps, de peur que les esprits ne s'accoustumassent à chercher toûjours des choses visibles, & que le genre humain ne vinst à se re-*

Quod dixi: Nec miracula ista in nostra tempora durare permissa sunt, ne anima semper visibilia quæreret, & eorum consuetudine frigesceret genus humanum, quorum novitate flagravit; verum est quidem, non enim nuncusque cùm manus imponitur baptizatis, sic accipiunt Spiritum sanctum, vt loquantur linguis omnium gentium, aut nuncusque ad vmbram transeuntium Prædicatorum Christi sanantur infirmi. Et si quæ tunc talia facta sunt, quæ postea, cessasse manifestum est. Sed non sic accipiendum est quod dixi, vt nunc in Christi nomine fieri nulla miracula credantur. Nam ego ipse quando istum ipsum librum scripsi, ad Mediolanensium corpora Martyrum in eadem civitate cæcum illuminatum fuisse jam noveram, & alia nonnulla, qualia tam multa etiam istis temporibus fiunt, vt nec omnia cognoscere, nec ea quæ cognoscimus enumerare possimus. *August. lib. 1. Retract. cap. 13. tom. 1. Vide etiam cap. 14. ibid.*

froidir, j'ai dit vne choſe tres-veritable. Car maintenant, lorſqu'on impoſe les mains à ceux qui ont eſté baptizez, ils ne reçoivent pas le S. Eſprit de telle ſorte, qu'ils parlent toutes les langues; ni les malades ne ſont pas gueris par l'ombre des Predicateurs de JESUS CHRIST, *lorſqu'ils paſſent par les ruës. Tels autres miracles, s'il y en a eu, ont ceſſé. Mais il ne faut pas prendre ce que j'ai dit en ce ſens, que maintenant il ne ſe faſſe nuls miracles. Car lors meſme que je compoſois ce livre, je ſçavois qu'à Milan vn aveugle avoit eſté gueri aux Reliques des Martyrs de la meſme ville de Milan; je ſçavois auſſi qu'il avoit eſté fait d'autres miracles. Et il s'en fait vn ſi grand nombre en ce temps, qu'il n'eſt pas poſſible que nous ayons connoiſſance de tous, & meſme que nous puiſſions raconter tous ceux dont nous avons connoiſſance.*

III. Quand vn homme liroit ces paroles à demi endormi, il prendroit garde que S. Auguſtin ne dit point abſolument, & ſans nulle modification, que les miracles ayent ceſſé depuis que les Apoſtres ſont morts; mais ſeulement que quelques miracles qui ſe faiſoient

ordinairement & conſtamment en la primitive Egliſe, comme par exemple, quand on impoſoit les mains aux nouveaux baptizez, & qu'ils parloient toutes langues, ne ſe font plus maintenant. Pour les autres miracles, il dit poſitivement, qu'ils continuoient de ſe faire, & meſme il en raconte vn de ceux qu'il a mis dans le 8. Chapitre du 22. livre de la Cité de Dieu, ſçavoir, la gueriſon de l'aveugle de Milan. Il paſſe bien plus avant, & proteſte que le nombre des miracles qui ſe faiſoient de ſon temps, eſtoit ſi prodigieux, qu'il ne les ſçavoit pas tous, & qu'il luy eſtoit impoſſible de mettre par écrit tous ceux qu'il ſçavoit; en quoi il confirme merveilleuſement ce qu'il a dit dans le 8. Chapitre du 22. livre de la Cité de Dieu.

IV. Mais les ennemis de la verité ne veulent jamais apprendre vne certaine maxime de Logique, qu'on leur a voulu enſeigner mille fois: ils ſont toûjours reſolus à tirer des conſequences generales d'vne propoſition particuliere, & malgré Ariſtote & toutes ſes regles, raiſonner de la ſorte: *Tels miracles ont ceſſé; donc vniver-*

ſellement tous les miracles ont ceſſé. Pluſt à Dieu qu'on puſt dire avec verité ſur ce modele : *Quelques heretiques ont diſparu dans le monde. Donc tous les heretiques ont diſparu.*

CHAPITRE X.

QUATRIEME OBJECTION.

I. DANS *le recit qu'on allegue comme de S. Auguſtin, il eſt dit qu'vn payen nommé Martial demanda d'eſtre baptizé ; que les Preſtres de la ville de Calame le baptizerent en l'abſence de l'Eveſque, qui pour lors eſtoit allé à Bonne viſiter Saint Auguſtin. Tout cela reſſent la fable, le Pape Siricius avoit commandé dans la lettre à Himerius Eveſque de Terragone qu'on ne baptizaſt perſonne qu'à Paſques & à la Pentecoſte. Or ſi ce bapteſme euſt eſté fait en l'vne de ces deux ſolemnitez, l'Eveſque de Calame ne ſe fuſt pas abſenté de ſon Egliſe. Il n'eſt donc pas veritable que ce bapteſme ait eſte fait.*

Digitized by Google

RE'PONSE.

II. Afin que cette objection fondée ſur le Decret du Pape Siricius, ait lieu, il faut que ceux qui l'ont faite, avouënt qu'au quatriéme ſiecle, que vivoit Siricius, on faiſoit la feſte de Paſques, & de la Pentecoſte. Il faut qu'ils confeſſent que les Ordonnances des Papes eſtoient gardées, non ſeulement à Terragone & en Eſpagne, mais encore à Calame & en Afrique. Il faut encore qu'ils reconnoiſſent que Siricius avoit commandé expreſſément que lorſqu'il y auroit quelque neceſſité, on n'attendiſt ni la ſolemnité de Paſques, ni celle de la Pentecoſte pour baptizer, mais qu'on adminiſtraſt ce Sacrement *ſans délai, de peur que ſi quelqu'vn mouroit ſans baptéſme*, (les Miniſtres remarqueront ces paroles) *il ne perdiſt le Royaume du ciel avec la vie du corps.*

His quibus in qualibet neceſſitate opus fuerit ſacri vndâ baptiſmis, omni volumus celeritate ſuccurri. Nec ad noſtrarum perniciem tendat animarum, ſi negato deſiderantibus fonte ſalutari, exiens vnuſquiſque de ſæculo, & regnum perdat, & vitam. *Siric. in epiſt. ad Himer. tom. 1 Concil.*

III. Siricius n'eſtant pas ſatisfait

d'vne réponſe ſi preciſe, avoit ajoûté en particulier, *que ceux qui ſont malades ſans eſperance de gueriſon, doivent eſtre baptizez, au meſme moment qu'ils demandent le bapteſme.* Or c'eſt à peu prés le cas dont parle Saint Auguſtin, puiſqu'il dit que Martial, qui fit inſtance que les Preſtres de Calame luy donnaſſent le bapteſme, eſtoit fort vieux, *avo gravis*, & travaillé d'vne telle maladie, que ſon gendre & ſa fille qui eſtoient Chreſtiens, le voyant en cét eſtat, le prierent avec vne ſainte chaleur de vouloir embraſſer la Religion Chreſtienne. Et puis pour montrer de quelle nature eſtoit la maladie de Martial, Saint Auguſtin remarque diſtinctement, que ce nouveau Chretien mourut peu de temps aprés ſon bapteſme.

Quicumque in ægritudinis corporalis deſperationem inciderint, & ſibi vnico credulitatis auxilio popoſcerint ſubveniri, eodem quo poſcunt momento temporis expetitæ regenerationis præmia conſequantur. *Ibidem.*

IV. Il eſt entierement inutile de nous objecter que lorſque Martial receut le bapteſme, on ne faiſoit ni la feſte de Paſques, ni celle de la Pentecoſte, puiſque ni l'vne, ni l'autre n'eſtoit neceſſaire, afin qu'il puſt eſtre baptizé ſelon les ordres du Souverain Pontife, & que le ſeul danger de mort eſtoit vne cauſe ſuffiſante pour luy donner le Sacrement.

Digitized by Google

V. Mais, diſent les Miniſtres, *le danger de cét Africain n'eſtoit pas conſiderable, puiſque ſon gendre ayant prié pour ſa converſion devant les Reliques de Saint Eſtienne, ayant pris des fleurs ſur vn autel, & les ayant miſes ſous la teſte du malade, il s'endormit; ce qu'il n'euſt pas fait, s'il euſt eſté malade à l'extremité.* Pour établir vn point de controverſe, il n'en faut pas ruiner vn de medecine, puiſqu'vne verité n'eſt jamais contraire à l'autre. Les Miniſtres n'ont-ils jamais appris, qu'il y a des maladies, comme la lethargie, & quelques autres, qui cauſent l'aſſoupiſſement?

Certes, pour faire de ſi mauvaiſes objections, il faut ſoûtenir vne cauſe plus deſeſperée que la maladie du vieillard dont nous parlons.

CHAPI-

CHAPITRE XI.

CINQUIE'ME OBJECTION.

I. SAINT *Auguſtin ne peut avoir compoſé le Chapitre qu'on nous propoſe, parce que le mot de Collectarius s'y trouve, qui eſt vn mot aſſez moderne, & qui n'a eſté en vſage que dans les derniers ſiecles, comme l'a remarqué celuy qui a fait le Gloſſarium de Mathieu Paris.*

RE'PONSE.

II. Les Miniſtres feront bien autant d'eſtime de Jean Gerard Voſſius, Profeſſeur de l'Academie de Leiden, que de l'Auteur du Gloſſarium de Mathieu Paris. Or Voſſius n'a point donné place *au mot Collectarius*, dans le livre qu'il a compoſé & intitulé, *Onomaſticon vocum barbararum mediæ ætatis*, qui eſt vne marque aſſurée que Voſſius l'a cru plus ancien que les termes qu'il appelle *mediæ ætatis*, d'vn temps moyen entre la grande pureté du lan-

gage, & la barbarie des ſiecles poſterieurs.

III. Quand je n'aurois d'autre réponſe à faire que celle-là, les Miniſtres devroient eſtre ſatisfaits ; mais voici vne nouvelle preuve qui les doit entierement convaincre. Saint Auguſtin vivoit ſous l'Empire de Theodoſe ſecond, & meſme Theodoſe luy écrivit, & le ſollicita d'aller au Concile d'Epheſe, qui eſt le troiſiéme Concile general. Mais Ebagnius qui portoit la dépeſche de l'Empereur, eſtant arrivé à Carthage, apprit de Capreolus Eveſque du lieu, que Saint Auguſtin venoit de mourir. Or cét Empereur Theodoſe qui ſurveſcut à Saint Auguſtin, s'eſt ſervi du mot de *Collectarius*, dans vne des loix qu'il fit avec l'Empereur Honorius ſon oncle, laquelle ſe lit encore aujourd'hui dans le Code, en ces termes : *Quiſquis judici fœnebrem pecuniam mutaverit, ſi in provincia fuerit verſatus, quaſi emptor legum atque provinciæ, vel ſiquis* COLLECTARIUS *honoris pretium dederit ambienti, exilii pœnâ vnà cum ipſo judice plectatur.*

Liberat. in Breviar. c. 5. init. Vide tom. 2. Concil. p. 2. pag. 179. col. 2.

Lib. Codicis 4 part. 2. lege 16.

IV. Le meſme Empereur Theodoſe

ſecond, & l'Empereur Valentinien troiſiéme publierent vne Novelle *de pretio ſolidi*, où ils employerent le terme de *Collectarius*. *Quo præcepto etiam illud in perpetuum volumus contineri, ne vnquam intra ſeptem millia numorum ſolidus diſtrahatur, emptus à* COLLECTARIO *ſeptem millibus ducentis*. Ne fais-je pas vn grand honneur aux Miniſtres, de leur donner pour témoins trois Empereurs, tels que ſont Honorius, Theodoſe, & Valentinien?

V. Mais montons encore plus haut que le temps de ces trois Princes, allons juſques à celuy du grand Theodoſe, ou de Theodoſe premier, ſous l'Empire duquel Saint Auguſtin receut le Bapteſme. Ecoutons Aurelius Symmachus Prefet de Rome & Conſul, qui commence ainſi vne de ſes lettres adreſſée à cét Empereur : *Vendendis ſolidis, quos plerumque publicus vſus expoſcit,* COLLECTARIORUM *corpus obnoxium eſt, quibus arca vinaria ſtatutum pretium ſumminiſtrat.* Ce Symmaque eſt celuy qui envoya Saint Auguſtin, de Rome à Milan pour eſtre Profeſſeur de Rhetorique.

Symm. epiſt. 42. lib. 10. p. 277.

Aug. l. 5. Cõf. c. 13. Vid. etiam l. 6. c. 11.

VI. Aprés cela il n'eſt pas neceſſaire

que je cite Rufin, qui traduiſant l'Hiſtoire Grecque d'Euſebe de Ceſarée, explique le mot de τραπεζίτης par celui de COLLECTARIUS. Le texte Grec d'Euſebe dit, ὅτος ἠπατήθη ποτὲ ὑπὸ Ἀσκλη-πιοδότου καὶ ἑτέρου Θεοδότου τινὸς τραπεζίτου. La verſion Latine de Rufin porte: *Hic deceptus aliquando ab Aſclepiodoto quodam, & Theodoto,* COLLECTARIIS.

Euſeb. l. 5. hiſt. Eccleſ. cap. ult.

VII. Toutes ces autoritez ſont du 5. & du 4. ſiecle, durant leſquels Saint Auguſtin parut dans le monde & dans l'Egliſe, & durant leſquels les Empereurs, les Conſuls, & les Ecrivains particuliers ſe ſervirent du terme de COLLECTARIUS, que les Miniſtres aſſuroient n'avoir point eſté connu en ce temps-là. Mais vne autre fois ils ne ſeront pas ſi affirmatifs, & ſe ſouviendront que c'eſt vne double honte d'avoir mauvaiſe cauſe, & de la ſoûtenir mal.

Collectariorum etiam meminit Suidas & Acro in Horat. l. 1. Satyr. 6.

Digitized by Google

CHAPITRE XII.

SIXIE'ME OBJECTION.

I. *EN vain nous veut-on perſuader que Saint Auguſtin ait fait vn Chapitre où il ſe trouve des choſes contraires à l'Ecriture ſainte. Elle dit que Joſeph d'Arimathie mit le corps de* JESUS CHRIST *aprés ſa mort dans vn ſepulcre taillé en vn roc ; & neantmoins on lit dans ce Chapitre, qu'Heſperius avoit receu d'vn de ſes amis de la terre ſainte du ſepulcre de noſtre Seigneur. Ce qui eſt vn roc n'eſt pas de la terre.*

Acceperat ab amico ſuo terram ſanctam de Hieroſolymis allatã, vbi ſepultus Chriſtus Dominus die tertio reſurrexit. *Aug. l. 22. de Civit. cap. 8.*

RE'PONSE.

II. Nous verrons cy-aprés, que Caſaubon, & Chemnicius ont cité fort au long cét endroit du 8. Chapitre du 22. livre de la Cité de Dieu, où il eſt parlé d'Heſperius ; qu'ils l'ont inſeré dans leurs ouvrages, comme vne *Dans la 3. part. ch. 1. Là meſme ch. 2.*

piece vrayement compoſée par Saint Auguſtin, & que neantmoins ils ne ſe ſont point apperceus de cette pretenduë contradiction, & ne ſe ſont point écriez : Ce qui eſt vn roc n'eſt pas de la terre. Que pretendent donc les nouveaux Miniſtres ? Montrer qu'ils ſont de plus grands rafineurs en matiere de controverſe que Caſaubon & Chemnicius ? C'eſt ce qu'ils ne perſuaderont jamais ni aux Calviniſtes, ni aux Lutheriens.

III. De plus, il eſt vrai que le corps de noſtre Seigneur fut enſeveli dans vne grote pratiquée dans vn roc. Mais les Fideles prenoient de la terre qui environnoit cette grote ou ce roc, & s'en ſervoient comme d'vn remede contre les demons. De ſorte que lorſqu'on dit qu'au ſepulcre du Fils de Dieu, conſideré en luy-meſme, & en ſes dehors, il y avoit vn roc & de la terre, on n'avance aucune contradiction.

IV. Si les Miniſtres avoient eſté curieux de s'inſtruire là-deſſus, ils euſſent trouvé la reſolution de leur doute dans le premier tome du Cardinal Baronius, ſous l'an de noſtre Seigneur 34.

Digitized by Google

nombre 140. *La terre qui eſt aux environs du ſepulcre de noſtre Seigneur,* dit ce docte Cardinal, *a tiré vne certaine vertu ſurnaturelle & divine du corps de noſtre Seigneur, dont elle eſtoit proche. Terra ipſa quæ Domini adjacet ſepulcro, divinam quandam ex dominico corpore proximè poſito virtutem hauſit. Ce n'eſt donc pas ſans raiſon que les Fideles qui alloient en pelerinage au ſepulcre avoient accouſtumé de ramaſſer cette terre, & d'en vſer pour guerir les maladies, & pour chaſſer les demons.* Et en ſuite de cela, le Cardinal rapporte l'hiſtoire d'Heſperius comme elle eſt dans Saint Auguſtin, & comme nous l'avons traduite cy-deſſus.

Dans la 1. part. ch. 1. n. 4.

V. Et puis il ajoûte ce que raconte Saint Gregoire de Tours, dans le 7. chapitre du 1. livre qu'il a écrit de la gloire des Martyrs, que les anciens Chreſtiens recueilloient la terre du ſepulcre de JESUS CHRIST, qu'ils l'a détrempoient avec de l'eau, qu'ils en faiſoient comme de petits gâteaux, *tortulas*, les envoyoient en divers endroits du monde, pour guerir les malades.

Prodit & ex monumento quo dominicum jacuit corpus, mira virtus, quòd ſæpius terra naturali candore radiante repletur, & exinde iterum ablata aquâ conſpe-

gitur, de qua tortulæ parvulæ formantur, ac per diverſas mundi partes tranſmittuntur, de quibus plerumque infirmi ſanitates hauriunt, &c.

VI. Et certes, il ne faut pas s'étonner que le Fils de Dieu ait communiqué vne ſi grande vertu à la terre de ſon ſepulcre, puiſque Saint Epiphane aſſure que les Chreſtiens de ſon temps amaſſoient la pouſſiere du tombeau de Jeremie, & en gueriſſoient la morſure des aſpics. Puiſque Saint Gregoire de Nyſſe dans le Panegyrique qu'il a fait à l'honneur de Saint Theodore, dit expreſſément: *Si l'on permet à quelqu'vn de prendre de la pouſſiere qui eſt ſur la châſſe du Martyr, il la reçoit comme vn preſent & comme vne choſe de grand prix.* Puiſque l'Auteur du livre à Evode Eveſque d'Uzale, dont nous avons déja parlé, raconte qu'vne femme d'Utique prit de la pouſſiere auprés du lieu où eſtoient les Reliques de noſtre glorieux Martyr Saint Eſtienne, qu'elle l'a mit ſur ſon fils, perclus des jambes, & que ſoudain il ſe leva, & meſme qu'il alla de ſon pied à la Chapelle de Saint Eſtienne, éloignée de douze mille pas, du lieu où demeuroit le malade.

Epiphan. de vita & interitu Prophet. c. 8.

Lib. 1. c. 12.

VII. Saint Gregoire le Grand, & Saint Gregoire de Tours, ſont tous deux d'vn ſiecle poſterieur, mais pourtant ils meritent d'eſtre écoutez avec reſpect. Le premier aſſure qu'vn mort fut reſſuſcité avec de la pouſſiere ramaſſée au pied d'vn autel. Le ſecond témoigne que ſon propre frere, nommé Pierre, fut gueri de la fiévre, par la pouſſiere du tombeau de Saint Julien.

S. Greg. dialog. 3. cap. 17. S. Grego. Turo. l. 20. de glor. Marty. c. 24. Item l. 1. cap. 62. Item lib. 2. c. 33 & 34. Item de miracul. S. Martini lib. 2. cap. 3. & 18. Item lib. 4. cap. 32. 33. & ſeqq.

VIII. Nous ſommes à la fin des objections faites par les Miniſtres, qui ne trouveront pas mauvais que je leur adreſſe ces paroles de Job : *Dieu a-t-il affaire de voſtre menſonge ? & que vous diſiez des impoſtures en ſa faveur ? Dieu n'a point beſoin de menſonge*, dit Saint Gregoire le Grand, ſur ces paroles de Job, *parce que la verité n'a pas beſoin d'eſtre appuyée ſur la fauſſeté ; mais parce que les Heretiques ne peuvent défendre avec la verité les mauvais ſentimens qu'ils ont de Dieu, (ajoûtez-y, & des Saints) pour faire*

Nunquid Deus indiget veſtro mendacio, & vt pro illo loquamini dolos ? *Iob* 13. *v.* 7. Deus mendacio non eget, quia veritas ſul-

ciri non quærit auxilio falſitatis : hæretici autem, quia ea quæ de Deo pravè intelligunt, ex veritate tueri non poſſunt, quaſi ad probandum radium luminis, vmbram falſitatis requirunt. *S. Greg. l.* 11. *Moral. in Iob, cap.* 15.

éclater le rayon de la verité, ils employent les ombres du menſonge.

IX. Les plus grands ennemis de l'Egliſe Catholique, ne ſçauroient deſirer rien de plus exact que la réponſe que nous venons de faire à chaque objection, contre le Chapitre de Saint Auguſtin, contenant les miracles de Saint Eſtienne. Prouvons maintenant, pour vn entier triomphe de la verité, que les plus doctes partiſans de Calvin & de Luther, ont cité ce Chapitre, comme vne production de l'eſprit de Saint Auguſtin.

Fin de la ſeconde partie.

III. PARTIE.

CHAPITRE I.

Confirmation du Chapitre de Saint Auguſtin, par le témoignage de nos adverſaires ; & premierement par celui de Caſaubon.

I. SAINT Auguſtin, que nous ſoûtenons avoir eſté le témoin fidele, & l'Hiſtorien irreprochable des miracles, arrivez en ſon ſiecle, écrivant contre Julien, luy dit d'vne maniere fort douce & fort touchante : *Je vous prie, cedez enfin à la verité, lorſqu'elle vous parle par voſtre propre bouche. Rogo, cede aliquando per os tuum tibi loquenti veritati.* Il me reſte à dire quelque choſe de ſemblable à nos adverſaires. Du moins, rendez-vous à la

Aug. l. 3. contra Iulian. c. 15.

raiſon quand elle ſe declare à vous par l'organe de ceux qui ont eſté les plus celebres en doctrine dans le parti que vous avez embraſſé. Penſez-vous qu'ils ayent taſché de ſe perſuader comme vous, que le Chapitre où ſont racontez des miracles ſi illuſtres, eſt vne production étrangere, ſuppoſée & indigne de l'eſprit & de la plume de Saint Auguſtin ? Bien loin de ſe l'imaginer, ils ont proteſté qu'ils croyoient que c'eſt vn ouvrage de ſa façon, & qui merite qu'on y ajoûte foy.

Exerc. 16. cõtra Card. Baron. nu. 140. pag. 660. Teſtatur S. Auguſtinus terram Jeroſolymis allatam valuiſſe contra vexationes ſpirituum malignorum, & cõtra morbos. Hoc quia tantæ

II. Le premier dont je vous produirai les paroles, ſera Caſaubon, qui parle en cette ſorte : *Saint Auguſtin témoigne que la terre ſainte apportée de Jeruſalem, eut grand pouvoir contre la vexation des eſprits malins, & contre les maladies. Parce qu'vn perſonnage d'vne ſi grande pieté raconte cela, non pas comme l'ayant appris par vn bruit incertain, mais comme vne choſe dont il eſtoit fort aſſeuré, je ne doute nullement que cela ne ſoit veritable. Je le mets donc au rang des autres marques, que la puiſſance de Dieu fait paroiſtre auſſi ſouvent qu'il luy plaiſt, & quand il le juge à propos. Je ne m'é-*

tonne point qu'Heſperius ait eu de la veneration pour cette terre, & je ſuis tout preſt à en faire autant, au regard de quelque autre choſe pour laquelle je ſerois certain que Dieu feroit des miracles.

pietatis vir, non vt ex incertis rumoribus acceptum, ſed vt certò ſibi compertum, narrat, verum equidem eſſe nullatenus dubito. Refero igitur hoc inter alia divinæ potentiæ argumenta, quam ille quoties & quando vult exeruit; nec miror Heſperium terram illam reverenter habuiſſe, paratus idem facere in re de qua liquidò mihi conſtaret, per illam Deum mira edere.

III. C'eſt ce qu'a écrit vn homme que les Pretendus Reformez de France, & les Puritains d'Angleterre, ont voulu faire paſſer pour vn des plus ſçavans de leur Secte, & qui s'eſt erigé luy-meſme en critique, contre les deux grands Cardinaux Baronius & du Perron, quoy-qu'il y ait bien de la difference entre ces grands perſonnages & lui. Il faut auſſi conſiderer là-deſſus, que le miracle operé par la terre ſainte eſt vn de ceux que Saint Auguſtin a laiſſez par écrit, & que la raiſon pourquoi Caſaubon dit qu'il n'en doute pas, eſt en premier lieu, parce que Saint Auguſtin eſt vn perſonnage de ſi grande

pieté, *tantæ pietatis vir.* En deuxiéme lieu, parce que Saint Auguſtin ne le raconte pas ſur vn témoignage douteux, ou ſur vn bruit incertain, mais comme en eſtant fort aſſuré : *Non vt ex incertis rumoribus, ſed vt certò ſibi compertum narrat,* dit Caſaubon.

IV. Or ces deux raiſons établiſſent auſſi fortement la creance des autres miracles, que Saint Auguſtin rapporte dans le 8. Chapitre du 22. livre de la Cité de Dieu, que celui de la terre ſainte. Car pour ce qui eſt de la pieté, elle obligeoit également Saint Auguſtin à ne dire rien que de veritable, & ne point appuyer la doctrine Catholique ſur le menſonge. Et d'ailleurs il ne fait point paroiſtre vn moindre ſentiment de pieté décrivant les autres miracles, que rapportant celui-ci.

V. Quant à ce qui regarde la certitude, elle eſt toute auſſi grande pour le recit des autres miracles, que pour celui de la terre ſainte. Eſt-il queſtion de l'aveugle qui fut éclairé à Milan, quand les corps de Saint Gervais & de Saint Protais furent trouvez ? Saint Auguſtin proteſte qu'il eſtoit pour lors à Milan ; que l'Empereur y tenoit ſa Cour ; *qu'vn*

peuple infini eſtoit preſent quand le miracle fut fait : immenſo populo teſte res geſta. S'agit-il d'Innocentia ? Saint Auguſtin aſſure avoir appris la gueriſon de cette grande & tres-religieuſe dame, de ſa propre bouche, de l'avoir blaſmée de ce qu'elle avoit caché ce miracle, & meſme de l'avoir obligée à le découvrir à pluſieurs dames de ſa connoiſſance. Faut-il mettre Petronia ſur les rangs ? Saint Auguſtin declare qu'il eſtoit à Uzale quand elle fut miraculeuſement délivrée de cette grande langueur qui la tenoit depuis ſi long-temps ; qu'il l'exhorta avec l'agréement de l'Eveſque du lieu, d'en faire mettre par écrit toute l'hiſtoire, afin qu'elle fuſt leuë en public, à quoi Petronia obeït avec beaucoup de ſoûmiſſion. Et puis Saint Auguſtin repreſente à ceux qui vivoient pour lors, qu'ils pouvoient interroger vne perſonne de ſi grande naiſſance, & qui demeuroit d'ordinaire à Carthage, pour s'aſſurer de la verité du fait. *Clariſſima fœmina eſt, nobiliter nata, nobiliter nupta, Carthagine habitat ; ampla civitas, ampla perſona requirentes latere non ſinunt.*

Innocentia religioſiſſima fœmina de primariis ipſius civitatis. (Carthaginis) *Aug. l. 22. de Civ. c. 8.*

Petroniam clariſſimã fœminam, quæ mirabiliter ex magno atque diuturno, in qua medicorum cuncta adjutoria defecerunt, lãguore ſanata eſt, hortati ſumus volente ſupradicti loci Epiſcopo, vt libellum daret, qui recitaretur in populo, & obedientiſſimè paruit. *Ibidem.*

VI. Que dirai-je des choſes arrivés à Florence, à la fille de Baſſus, au fils d'Irenée, & à celuy d'Eleuſin? Saint Auguſtin dit que ces quatre perſonnes demeuroient en la ville Epiſcopale de Bonne, & par conſequent il ne pouvoit qu'eſtre bien informé des miracles que Dieu fit en leur faveur, dans la capitale de ſon Dioceſe.

VII. C'eſt encore de la ville & du Dioceſe de Bonne dont il parle, quand il dit, que depuis moins de deux ans, que les Reliques de Saint Eſtienne y avoient eſté apportées, il s'y eſtoit fait prés de ſoixante & dix relations ſur le ſujet des perſonnes qui avoient eſté miraculeuſement gueries. *Encore ſuis-je certain*, dit-il, *que tous les miracles n'ont pas eſté mis par écrit.*

VIII. Toute l'affaire de Paul & de Palladia ſe paſſa dans la propre Egliſe de Bonne. Saint Auguſtin y eſtoit preſent, il preſcha ſur cette double gueriſon, il montra à tout ſon peuple ce frere & cette ſœur délivrez d'vn horrible tourment, il mena diſner le frere avec lui, il l'interrogea, il fit dreſſer des relations de toute l'hiſtoire, il les fit lire devant tout Bonne. *Enfin le*

Tam cla-

miracle fut ſi éclatant & ſi illuſtre, qu'il n'y eut perſonne dans la ville qui ne le vit ou qui ne le ſçut, ou qui le put oublier, dit le ſaint Docteur.

rum atque illuſtre miraculum, vt nullum arbitror Hipponenſiũ, qui hoc non vel viderit, vel didicerit, nullum qui oblivi ſci vlla ratione potuerit. *Ibidem.*

IX. Il en eſt de meſme des autres miracles que Saint Auguſtin a inſerez dans le Chapitre dont eſt queſtion, & leſquels pourtant nous avons paſſez ſous ſilence. Ils eſtoient tous venus à la connoiſſance de Saint Auguſtin par vne voye tres-certaine.

Je demeurois, dit-il, chez Innocentius, quand il fut gueri miraculeuſement, Saturnin Eveſque d'Uzale, Aurelius qui fut depuis Eveſque de Carthage, le Preſtre Geloſus, & quelques Diacres eſtoient preſens. Je ne me contentai pas d'avoir appris la gueriſon extraordinaire du Bourgeois de Curube, de gens dont le témoignage ne pouvoit eſtre ſuſpect; je fis en ſorte encore qu'Aurelius Eveſque de Carthage lui commandaſt de le venir trouver, & lui fit raconter tout le miracle. Je ſçai qu'vne fille de Bonne fut

délivrée du demon, s'oignant d'huile meſlée avec les larmes qu'vn Preſtre avoit répanduës priant pour elle. Je ſçai qu'vn Eveſque délivra vn poſſedé, le recommandant à Dieu.

X. On ne ſçauroit exiger d'vn Ecrivain de plus grandes precautions, vn ſoin plus parfait, vne exactitude plus fidelle, & s'il faut ainſi dire, plus ſcrupuleuſe, que celle qu'a apporté Saint Auguſtin à décrire ces miracles. C'eſt pourquoi la meſme raiſon ſur quoi ſe fonde Caſaubon, quand il dit qu'il croit le miracle fait par la terre ſainte apportée de Jeruſalem, parce que Saint Auguſtin le raconte, non pas ſur vn bruit incertain, mais ſur des témoignages tres-aſſurez, rend indubitables tous les autres miracles écrits par le meſme Saint, puiſqu'ils ſont appuyez ſur la meſme preuve, ſçavoir l'entiere & parfaite certitude qu'il en avoit.

XI. Le reſte que Caſaubon ajoûte, que la terre miraculeuſe apportée de Jeruſalem, *fut autrefois venerée, non pas adorée*, eſt vn pur ſophiſme, & vn vrai déguiſement de noſtre doctrine. Il eſt là queſtion d'vne veneration plus

Terram per quam Deus edebat miracula, vene-

que civile, & par conſequent ſainte & religieuſe ; & puiſqu'Heſperius declara à S. Auguſtin, & à Maximin Eveſque de Synice, qu'il ne vouloit plus tenir cette terre ſainte dans ſa chambre, & leur demanda permiſſion de baſtir vn Oratoire public, où les Chrétiens vinſſent faire leurs prieres, & où il mit cette terre ſainte, ſans doute c'eſtoit pour la faire honorer, comme lui-meſme l'avoit venerée. Neantmoins il ne s'agit pas d'vn culte de latrie, que nous ne rendons qu'à Dieu ſeul.

rationi olim fuiſſe, non tamen adoratam. *Caſaub. in titulo capitis, ſeu numeri* III. Hoc verò nihil quicquam habet cum hodierna doctrina, quæ adorandas docet eſſe Reliquias, quod Heſperium non feciſſe ille ipſe Auguſtini locus evincit. Ut interim taceam hodiernas Reliquias maxima ex parte aut incertæ fidei eſſe, aut palam ſuppoſititias, aut falſas, *&c. Caſaub. Exerc.* 16. *in Baron. num.* 140. *pag.* 660.

XII. La concluſion de Caſaubon, *que la pluſpart des Reliques d'aujourd'hui ſont ou incertaines, ou ſuppoſées, & fauſſes*, eſt vn coup tiré en l'air, & à perte de veuë. Je l'ai neantmoins paré dans la ſeconde partie du Vieillard noyé, chap. 42. & 43. depuis la page 197. juſques à la page 206. Que s'il eſtoit beſoin de renforcer ce que j'ai dit en ce lieu-là, je prierois nos adverſaires de conſiderer ce que S. Ju-

Digitized by Google

S. Iuſtin. in dialog. cum Tryphone Iudæo, longè poſt medium. edit. Græco-Latina Pariſien. an. 1636. pag. 308.

ſtin a écrit contre les Juifs avec beaucoup de ſubtilité. Vous avez eu autrefois des Prophetes inſpirez & éclairez de Dieu, leur dit-il; mais en ce temps-là il ne laiſſoit pas de s'élever des Prophetes, qui debitoient leurs propres viſions, & leurs lumieres trompeuſes. Neantmoins ces faux Prophetes ne prejudicioient pas aux vrais. Ainſi, dis-je, à l'imitation de S. Juſtin, s'il y avoit de fauſſes Reliques, elles ſeroient incapables de faire tort aux vrayes, & d'empeſcher qu'on leur rendiſt le culte qui leur eſt dû. S. Auguſtin, comme nous avons remarqué, ſe plaint que de ſon temps quelques particuliers vendoient des Reliques ſuppoſées. Mais nonobſtant tout cela, il raconte les miracles faits par les Reliques de S. Eſtienne; & meſme il dit en parlant de ces Reliques, qu'il *les faloit honorer convenablement, ou ainſi qu'elles le meritoient*, & qu'en effet il les avoit *honorées de cette ſorte.*

Alii membra Martyrum, ſi tamẽ martyrum, vẽditant.

Aug. de Opere Monac. cap. 28.

Portant ſanè Reliquias beatiſſimi & glorioſiſſimi Martyris Stephani, quas non ignorat ſanctitas veſtra, ſicut & nos fecimus, quàm convenienter honorare debeatis. *Auguſtin. epiſtol.* 103.

CHAPITRE II.

Témoignage de Chemnicius touchant le Chapitre 8. du 22. livre de la Cité de Dieu.

I. COMME quand vn vaiſſeau eſt remolqué par vne galere, il faut de neceſſité qu'il la ſuive : ainſi quand vn Ecrivain Catholique s'eſt comme attaché aux Miniſtres pour refuter leurs erreurs, il ne ſe peut empeſcher d'aller là où ils l'entraiſnent. Je ne doute pas que la poſterité ne ſoit vn jour ſurpriſe d'étonnement, quand elle verra que le Chapitre 8. du 22. livre de la Cité de Dieu, eſtant dans tous les Manuſcrits, & dans tous les Exemplaires de toutes les Bibliotheques du monde, il ſe ſoit trouvé des Miniſtres qui nous l'ayent diſputé, & qui nous ayent obligez de le leur prouver comme vne piece de S. Auguſtin. Mais Dieu veüille amener bien-toſt ce ſiecle où il n'y aura plus d'heretiques, & où l'on s'étonnera qu'il y en ait eu de ſi obſtinez,

que d'exiger des preuves d'vne verité inconteſtable.

II. Caſaubon n'eſt donc pas l'vnique de nos adverſaires qui a reconnu de bonne foy que ce Chapitre eſtoit vn ouvrage de S. Auguſtin, Chemnicius l'a auſſi confeſſé, ou plûtoſt il l'a preſuppoſé comme vne choſe certaine. C'eſt ce qui paroiſt dans la 4. Partie de l'Examen du Concile de Trente, ſous ce titre, *Annotationes quædam de hiſtoria antiquitatis, & Reliquiis Sanctorum*, en l'onziéme page, en la deuxiéme colomne, où Chemnicius cite le meſme miracle de la terre ſainte, lequel nous avons ouï alleguer à Caſaubon, & dit: *Ita de Civitate lib. 22. cap. 8. Quidam terram ſanctam Hieroſolymis allatam in cubiculo ſuo ſuſpenderat, ne quid mali etiam ipſe pateretur, cùm maligni ſpiritus domum infeſtarent. Cúmque domus ab illa infeſtatione purgata eſſet, cogitavit quid de terra illa fieret, quam diutiùs in cubiculo reverentiæ cauſâ habere nolebat. Accerſivit Epiſcopos proximos, petivit vt terra illa alicubi infoderetur, atque ibi orationum locus fieret. Non reſtitimus, inquit Auguſtinus, factum eſt*, &c.

C'eſt à dire. *Selon S. Auguſtin au 22. livre de la Cité de Dieu, au Chapitre 8. Vn certain avoit ſuſpendu au plancher de ſa chambre de la terre ſainte apportée de Jeruſalem, afin qu'il ne ſouffriſt point de mal dans ſa maiſon, qui eſtoit infeſtée des lutins. Cette vexation ayant ceſſé, il penſa ce qu'il feroit de cette terre, que par reſpect il ne vouloit plus tenir dans ſa chambre. Il appella les Eveſques prochains, il demanda que cette terre fuſt enfouïe quelque part, & qu'on y baſtiſt vn Oratoire. Nous n'y reſiſtames point, dit S. Auguſtin, cela fut fait,* &c.

III. Dans le meſme traité, en la dixiéme page, en la premiere colomne, Chemnicius rapporte vn autre miracle pris du meſme Chapitre de S. Auguſtin, *ſçavoir, qu'vne femme aveugle fut èclairée par les Reliques de S. Eſtienne, & que l'Eveſque Lucille porta ces Reliques en proceſſion. Apud Auguſtinum cùm in tranſlatione Reliquiarum Stephani mulier cæca illuminata eſſet, mox Lucillus Epiſcopus circumgeſtationem Memoriæ Stephani inſtituit.*

IV. Quelques lignes aprés il ajoûte: *Apud Auguſtinum de Civitate libro*

Digitized by Google

 La conformité de l'Egliſe Romaine 22. cap. 8. Reliquiæ Stephani in aliquot locis Africæ extabant. Selon S. Auguſtin au 22. livre de la Cité de Dieu, au Chapitre 8. Les Reliques de S. Eſtienne eſtoient diſperſées en divers endroits d'Afrique.

V. Tout cela montre que Chemnicius n'a jamais eu la moindre penſée de dire que ce Chapitre ne fuſt de S. Auguſtin, ou qu'il euſt eſté alteré. N'importe pas que le meſme Chemnicius parlant du miracle de la terre ſainte, diſe que S. Auguſtin & les autres Eveſques eſtoient quelquefois obligez de diſſimuler les ſuperſtitions du peuple, au rang deſquelles Chemnicius met le culte des Reliques. Car c'eſt vne calomnie qui ſe défait d'elle-meſme, & par les propres paroles de S. Auguſtin, qui raconte au meſme endroit que cette terre ſainte fut miſe dans vn Oratoire public, où les Fideles s'aſſembloient pour faire leurs devotions; qu'vn jeune païſan paralytique s'y fit porter, qu'il y fit ſa priere, & s'en retourna de ſon pied ſain & gaillard. Si c'euſt eſté vne ſuperſtition, Dieu l'auroit-il autoriſée par vn tel miracle, & Saint Auguſtin l'euſt-il racontée comme vn effet admirable

mirable de la puiſſance de Dieu?

V. Je ne puis omettre que le paſſage pris du chapitre 19. de la lettre 119. lequel Chemnicius apporte, pour montrer que *quelques devots, & quelques eſprits emportez faiſoient des choſes que Saint Auguſtin n'oſoit pas deſaprouver pour éviter le ſcandale*; eſt vn paſſage cité mal à propos contre l'honneur deu aux ſaintes Reliques. Car ce que Saint Auguſtin dit qu'il ne peut approuver, & que neantmoins il tolere, ſont certaines devotions particulieres inventées par quelques-vns, & pratiquées comme ayant vne ſignification myſterieuſe. Ce qui n'a rien de commun avec les *Coûtumes generales* de l'Egliſe, leſquelles S. Auguſtin approuve au meſme endroit. Mais afin que le Lecteur ne s'apperceuſt pas de l'intention de Saint Auguſtin, Chemnicius n'a rapporté que ces paroles de S. Auguſtin: *Talia multa propter quarundam vel religioſarum vel turbulentarum perſonarum ſcandala devitanda, improbare non audeo.* Il a ſupprimé ce qui precede: *Quod autem inſtituitur* PRÆTER CONSUETUDINEM, *vt quaſi obſervatio ſacramenti ſit, approbare non poſſum.*

Ad multas tales vulgi ſuperſtitiones Epiſcopi ſæpe connivere coacti fuerunt, ſicut & Auguſtinus inquit. Talia multa propter quarũdam vel religioſarum, vel turbulẽtarum perſonarũ ſcandala devitanda improbare non audeo. *Chemn. parte 4. Exam. Conc. Tridentini pag. 11. colum 2.*

Il a oſté ce qui ſuit: *Omnia itaque talia, quæ neque ſanctarum Scripturarum auctoritatibus continentur, nec Conciliis Epiſcoporum ſtatuta inveniuntur, nec* CONSUETUDINE UNIVERSÆ ECCLESIÆ *roborata ſunt, ſed diverſorum locorum diverſis moribus innumerabiliter variantur; ita vt aut vix, aut omnino nunquam inveniri poſſint cauſæ, quas in eis conſtituendis homines ſecuti ſunt, vbi facultas tribuitur ſine vlla dubitatione reſecanda exiſtimo.* Il a auſſi retranché ces mots par où Saint Auguſtin acheve tout le Chapitre: *Sed Eccleſia Dei inter multam paleam, multáque zizania conſtituta, multa tolerat, & tamen quæ ſunt contra fidem vel bonam vitam, non approbat, nec tacet, nec facit.*

De tout cela il ſe recueille en premier lieu, comme j'ai déja remarqué, que ce que Saint Auguſtin blaſme en quelques-vns, n'eſtoit point vne coûtume vniverſelle de l'Egliſe, telle qu'eſt la coûtume d'honorer les ſaintes Reliques. Secondement, que ce que Saint Auguſtin n'approuve pas, n'eſtoit ni contre la foy, ni contre les bonnes mœurs: car ce grand Docteur n'avoit

Digitized by Google

garde de ſe comporter autrement que l'Egliſe, dont il dit que *ſe trouvant environnée de beaucoup de paille & de beaucoup de zizanie, elle tolere beaucoup de choſes, mais pourtant n'approuve, ni ne diſſimule, ni ne fait rien contre la foy, & contre les bonnes mœurs.* Au reſte, que Saint Auguſtin mit la coûtume d'honorer les Reliques au rang des pratiques generales de l'Egliſe, il eſt indubitable par tout le 8. Chapitre du 22. livre de la Cité de Dieu, & par ces paroles priſes du 20. livre contre Fauſtus, chapitre 21. *Le peuple Chreſtien honore les Memoires,* (ou les Tombeaux, ou les Reliques) *des Martyrs avec vne ſolennité religieuſe, afin de s'exciter à l'imitation de leurs vertus, afin d'avoir part à leurs merites, & pour eſtre aſſiſté de leurs prieres.*

Populus Chriſtianus Memorias Martyrum religioſa ſolemnitate concelebrat, & ad excitandâ imitationem, & vt meritis eorum conſocietur atq; orationibus adjuvetur. *Apud Auguſtinum de*

VI. Il y a vne autre remarquable fauſſeté dans Chemnicius. C'eſt qu'ayant allegué le Chapitre 8. du 22. livre de la Cité de Dieu, & dit que les Reliques de Saint Eſtienne furent diſtribuées en divers lieux d'Afrique, il veut faire tomber en contradiction Theodore le Lecteur, qui raconte

dans ſon Recueil, *que toutes les Reliques, ou les Reliques entieres de Saint Eſtienne furent tranſportées de Jeruſalem à Conſtantinople*; ce qui ne peut eſtre, puiſqu'il y en avoit en Afrique. Mais Chemnicius a ajoûté, ou par malice, ou par ignorance le mot *de toutes* ou *d'entieres* au texte de Theodore, qui dit ſimplement à la fin de ſon ſecond livre, que j'ai devant les yeux écrivant ceci. *Sous l'Empire de Theodoſe le jeune, les Reliques de Saint Eſtienne, de Saint Laurens, & de Sainte Agnés furent miſes dans l'Egliſe de Saint Laurens le 27. de Septembre, & juſqu'à maintenant le meſme jour leur memoire y eſt honorée.*

Civitate Dei lib. 22. cap. 8. Reliquiæ S. Steph. in aliquot locis Africæ extabant, cùm apud Theodorũ Lectorem ſub Theodoſio juniore Stephani INTEGRÆ Reliquiæ ſcribuntur Hieroſolymis Conſtãtinopolim tranſlatæ.

Chemn. part. 4. Exam. Concil. Trident. pag. 10. colum. 1. Sub illius (Theodoſii junioris) imperio depoſitæ ſunt Reliquiæ Sanctorum Stephani, Laurentii & Agnetis in Martyrio S. Laurentii 27. Septembris, & celebratur illic ipſorum memoria eodem die vſque in hunc diem. *Theod. Lect. lib. 2. Chron. in fine. Vidé tom. 7. Biblioth. PP. p.* 634.

Digitized by Google

CHAPITRE III.

Que Wittaker, & les Centuriateurs de Magdebourg ont reconnu le 8. Chapitre du 22. livre de la Cité de Dieu pour vn ouvrage de S. Auguſtin.

I. LE témoignage de Caſaubon & de Chemnicius ſuffiſoient. Neanmoins cherchons celui de cinq autres Ecrivains, de Wittaker, & des quatre Centuriateurs, afin qu'en tout nous ayons ſept témoins, autant qu'il en faut pour vn teſtament ſolennel. Wittaker donc dans le chapitre 12. de la ſeconde Controverſe des marques de l'Egliſe, en la queſtion 5. en la page 548. cite le 8. Chapitre du 22. livre de la Cité, comme vn vrai ouvrage de Saint Auguſtin.

II. Il paſſe plus avant dans le livre qu'il a compoſé contre Duræus de nôtre Compagnie, & dit poſitivement: *Je ne penſe pas que les miracles que l'on raconte avoir eſté faits aux ſepul-* Non ea miracula

vana judico, quæ ad Sanctorum monumenta facta narrantur. *Vvitt. contra Duræũ lib. 10. p. 866. vt refert Apolog. Proteſ. p. 492.*

cres des Saints, ayent eſté faux. Il eſt bien vrai qu'en cét endroit Wittaker ne marque pas en particulier ni Saint Eſtienne, ni Saint Auguſtin. Mais puiſque Saint Auguſtin a recueilli les miracles faits par les Reliques de Saint Eſtienne, de qui ſe peuvent verifier ces paroles plus clairement & plus certainement, que des miracles que Saint Auguſtin aſſure avoir eſté operez par les Reliques du premier de tous les Martyrs?

Bellar. lib. 3. de Eccleſ. cap. 14. tom. 2.

III. Je ne dis point que le Cardinal Bellarmin ayant montré par vn fidele dénombrement, qu'il s'eſtoit fait des miracles en tous les ſiecles, depuis JESUS CHRIST juſques à nous, & entre autres ayant rapporté ceux que Saint Auguſtin témoigne avoir eſté faits par les Reliques de Saint Eſtienne, Wittaker luy répond: *Je ne doute point, & je ne nie point qu'il n'ait eſte fait pluſieurs miracles par ces grands perſonnages, qui veſcurent & fleurirent durant les premiers ſiecles.*

Reſpondeo nos de primis illis ſæculis minimè dubitare, nec negare quin multa olim miracula edita fuerint ab illis ſummis viris, qui tùm vixerunt & floruerunt. *Vvitt. Controv. 2. de notis Eccleſ. queſt. 5. pag. 556.*

Digitized by Google

IV. Mais qui n'admirera les Centuriateurs de Magdebourg ? Ils écrivent en bons & ſinceres Allemans, *fide Germanica, que c'eſt vne choſe claire que S. Auguſtin raconte au 22. livre de la Cité de Dieu, Chapitre 8. qu'il y avoit des Reliques de Saint Eſtienne en pluſieurs lieux de l'Afrique. Addendum & hoc eſt. In Africa pluribus in locis Reliquias Stephani fuiſſe, ex Auguſtini de Civitate Dei libro 22. capite octavo patet*, diſent ces Auteurs en la Centurie 5. page 698. Et neanmoins aprés avoir rendu ce fidele témoignage, ils ajoûtent, *privilegio hæretico*, pour me ſervir de ce mot de Tertullien. *Saint Auguſtin a écrit touchant les Reliques de Saint Eſtienne, qu'il s'y faiſoit vn grand & ſuperſtitieux concours dans l'Afrique, le peuple ayant perdu le ſens, ou ayant eſté charmé par certaines illuſions qu'on tenoit pour des miracles. Auguſtinus de Reliquiis Sancti Stephani ſcribit ſuperſtitioſum & magnum concurſum multitudinis ad eas in Africam vſque factum, dementatis populis quibuſdam illuſionibus quæ pro miraculis habitæ ſunt, libro de Civitate Dei 22. capite octavo.*

Page 699.

Tertul. lib. de Carn. Chriſti cap. 1. & 15.

V. Parler ainſi eſt bien confeſſer deux fois en paroles auſſi formelles qu'on les ſçauroit deſirer, que le huitiéme Chapitre du 22. livre de la Cité de Dieu eſt de Saint Auguſtin. Mais dire que ce ſaint Docteur *a écrit qu'il ſe faiſoit vn concours ſuperſtitieux aux Reliques de Saint Eſtienne*; ajoûter que *le peuple eſtoit devenu fol*, & que *les miracles qui ſe faiſoient alors, eſtoient des fantaiſies*; c'eſt le dernier deſeſpoir de l'hereſie, qui ne ſçachant de quelle maniere ſe défendre d'vn ſi authentique témoignage, taſche de corrompre la verité par le menſonge.

VI. Quand S. Auguſtin raconte que le gendre de Martial alla aux Reliques de Saint Eſtienne, & qu'il y pria Dieu pour la converſion de ſon beau pere, il dit que ce bon Chreſtien fit cette action *avec beaucoup de larmes & de ſincerité, & avec vne devotion toute embraſée.* Comment donc les Centuriateurs veulent-ils faire paſſer cela pour vne ſuperſtition? Quand le meſme Saint Auguſtin décrit la joye des habitans de Bonne aſſemblez dans la grande Egliſe du meſme lieu, & ravis de la gueriſon des deux Cappadociens,

Fecit hoc ingenti gemitu & fletu, & ſinceriter ardéti pietatis affectu.

il ne se peut tenir lui-mesme, & il s'écrie : *Qu'y avoit-il dans le cœur de ceux qui sentoient vne si grande joye, que la Foi de* JESUS CHRIST, *pour laquelle Saint Estienne avoit épanché son sang?* Ce qui merite d'estre rapporté à la Foi de JESUS CHRIST, peut-il estre attribué à vne abominable superstition?

Quid erat in cordibus exultantium, nisi fides Christi, pro qua Stephani sanguis effusus est?

VII. Quand il parle d'Irenée, d'Eleusin, & de Bassus, il dit que les deux premiers virent ressuscirer leurs enfans; & le dernier vit ressuscirer sa fille. Quelle sorte de folie est celle là, que Dieu honora d'vn evenement si extraordinaire?

VIII. Quand il qualifie plus particulierement les miracles, il nomme celui de Petronia *vn grand miracle*, celui de Paul & de Palladia *vn illustre & rayonnant miracle, vn ouvrage divin, vn effet de la misericorde de Dieu.* Ceux qui furent faits à Uzale, il les nomme *plusieurs beaux miracles.* Enfin, il dit sans nulle crainte de blesser la verité, que *les miracles qui furent faits de son temps par le glorieux Saint Estienne, ne cedoient point aux anciens miracles.* C'est donc vne grande

Cùm videremus antiquis similia divinarum signa

virtutum, etiam noſtris temporibus requētari.

tromperie que de les décrier comme des illuſions & des ſonges.

IX. Cependant, c'eſt ce qu'ont fait les Centuriateurs, mais ils n'y ont rien gagné que du blaſme ; comme aprés que nous avons apporté tant de preuves pour faire voir indubitablement que le 8. Chapitre du 22. livre de la Cité de Dieu eſt de Saint Auguſtin, il ne peut reſter que de la confuſion & du repentir à ceux qui ont avancé le contraire. Mais à Dieu ne plaiſe que cette confuſion & ce repentir ſoient purement naturels; je deſire qu'il ſoient tout divins, & qu'ils ſe terminent à la parfaite converſion de ceux qui n'ont aſſez reſpecté ni Saint Eſtienne, ni Saint Auguſtin, ni l'Egliſe Catholique.

Digitized by Google

CHAPITRE IV.

Témoignage de Cardan pour le Chapitre 8. du 22. livre de la Cité de Dieu.

I. L'EGLISE a eu des medecins qui excellerent en ſainteté, & meſme qui moururent genereuſement pour la querelle de l'Evangile; tels que furent Saint Alexandre Martyr de Lyon ſous Antonin, Saint Urſicin Martyr de Ravenne * ſous Neron, Saint Pantaleon Martyr de Nicomedie ſous Diocletien, Saint Coſme & Saint Damien Martyrs d'Ægée du temps du meſme Empereur. Mais tous les medecins n'ont pas reſſemblé à ceux dont nous venons de parler, & meſme il s'en eſt trouvé quelques-vns, qui bien loin de confirmer les veritez du Chriſtianiſme par l'effuſion de leur ſang, ont taſché de les renverſer par leurs pernicieux diſcours.

* *Quelques-vns le mettent dans vn ſiecle poſterieur. Voyez Ribadeneira en la vie de S. Vital le 28. d'Avril.*

II. J'entends parler entre autres de Cardan fameux medecin d'vne des

plus grandes villes d'Italie, mais dangereux Ecrivain en certaines choſes, pour leſquelles il s'eſt attiré la cenſure de quelques Theologiens, & ſur tout de ceux qui ont dreſſé le catalogue des livres défendus, mis aprés le Concile de Trente.

III. Il faut pourtant avouër que Cardan eſtant venu au traité des miracles dans ſon livre de la varieté des choſes, il ne s'eſt point imaginé que le 8. Chapitre du livre de la Cité de Dieu fuſt vne piece faite à plaiſir, mais qu'il l'a cité comme vne partie indubitable des œuvres de Saint Auguſtin.

Card. lib. 5. de rerum varietate, cap. 71. pag. 471. edit. Avenionenſis anni 1558.

IV. Ce qu'il dit ſur cette matiere, eſt, que comme il ſe debite quelquefois de faux miracles, il choiſira les plus certains avec vn jugement ferme & ſolide: *Veriora quædam certo judicio deligemus.*

V. Aprés il dit, que lorſque Saint Auguſtin rapporte ce qu'il a veu, il eſt vn témoin aſſuré; & pour ce qui regarde les choſes qu'il a ouï dire, & qu'il raconte ſur la foy d'autrui, je ne veux, ajoûte Cardan, faire le procés à perſonne, ou bien je laiſſe à chacun la

liberté de croire comme il voudra.

VI. Cette parole n'eſt pas bienſeante en la bouche de Cardan, ni en celle de qui que ce ſoit, & Caſaubon a parlé plus ſagement que luy, quand il a écrit que Saint Auguſtin ne rapportoit point les choſes à la volée & ſur de faux bruits. Neantmoins afin que le Lecteur voye avec quelle ſincerité je procede, je n'ai pas voulu ſupprimer ce trait de plume de Cardan.

Caſaubon cité ci-deſſus partie 3. chap. 1. nombre 1.

VII. En ſuite de tout cela, il fait vn dénombrement de quelques-vns des miracles écrits par Saint Auguſtin dans le Chapitre 8. du 22. livre de la Cité de Dieu, & commence par raconter comme Innocent, qui avoit eſté Avocat de la Prefecture, fut gueri de ſes fiſtules, & comme l'aveugle de Milan recouvra la veuë, quand les corps de Saint Protais & de Saint Gervais furent trouvez par Saint Ambroiſe, lors meſme que l'Empereur eſtoit à Milan.

VIII. Ce n'eſt-là que comme le prelude de Cardan, & vne preparation à dire des choſes plus grandes & plus illuſtres : car auſſi-toſt il ſe jette ſur les loüanges de Saint Eſtienne, il dit que ſes Reliques furent apportées en Afri-

que, & miſes dans la ville de Sinice, qui n'eſtoit gueres éloignée de Bonne, que Saint Auguſtin vivoit alors, & que Saint Eſtienne fit des miracles dignes de celui, qui le premier de tous les Chreſtiens avoit frayé le chemin & ouvert la carriere du Martyre, qui avoit prié Dieu le premier pour le ſalut de ſes ennemis, qui avoit predit le premier la ruïne de ſa nation, qui avoit fait ſentir la force du Saint Eſprit qui parloit par ſa bouche, qui avoit confeſſé conſtamment le nom de JESUS CHRIST, & ſoûtenu genereuſement ſes intereſts, qui avoit veu la gloire de Dieu, tandis qu'il eſtoit encore dans vn corps mortel & paſſible, qui avoit obtenu par ſes prieres la converſion de Saul, & merité vne couronne conforme & proportionnée au nom glorieux qu'il portoit. Qui s'étonnera donc aprés cela, continuë à dire Cardan, que Dieu ait remis en ſanté les malades par l'entremiſe de ce ſaint Martyr, qu'il ait gueri les paralytiques, & reſſuſcité les morts?

IX. Mais comme les ſerpens qui ſe traiſnent ſur le ſable, y laiſſent des traces de leurs corps, & meſme quel-

quefois de leur venin : auſſi Cardan au milieu des emportemens d'vne eloquence qui dans la bouche d'vn autre meriteroit d'eſtre appellée ſainte, donne des marques de ſa malignité contre les Papes, mais ſi fort à contre-temps, que quand d'ailleurs il diroit la verité, il n'eſt perſonne qui ne prenne garde d'abord & ſans meditation, que c'eſt vne affectation ridicule & extravagante. Là-deſſus, dit-il, on me viendra parler des vices de la Cour de Rome; mais Saint Eſtienne n'eſt nullement reſponſable de ces deſordres. Et le reſte qui eſt dit hors d'œuvre & hors de propos, comme ſi Cardan ſe fuſt voulu venger ſur les Papes, de ce qu'il ne pouvoit nier des miracles faits par Saint Eſtienne, & racontez par Saint Auguſtin, leſquels prouvoient ſi clairement la Religion Catholique.

X. Aprés cette ſaillie, dont j'ai voulu rendre compte au lecteur, afin qu'il voye la continuation de ma bonne foy à citer les auteurs, Cardan revient à ſon ſujet, & aſſure que par la tunique de Saint Eſtienne, (il faut dire conformément au texte de Saint

Auguſtin, par les Reliques de Saint Eſtienne, ſur leſquelles avoient eſté miſes les tuniques des morts) pluſieurs furent reſſuſcitez. Qu'vn habitant de Curube travaillé d'vne paralyſie & d'vne prodigieuſe deſcente, ſortit des fonts de bapteſme comme s'il n'euſt jamais ſenti ces deux maux. Qu'vn medecin fut gueri de la goutte par les eaux ſalutaires de ce meſme Sacrement. Qu'Innocentia grande & vertueuſe dame de la ville de Carthage, fut délivrée par le ſigne de la Croix, d'vn cancer, maladie naturellement incurable; qui ſont tous miracles pris de l'admirable Chapitre de Saint Auguſtin.

XI. Quelqu'vn voudroit, que puiſque je fais état d'eſtre exact & ponctuel à alleguer les auteurs, je rapportaſſe fidellement les paroles par où Cardan a conclu tout ſon recit, parce que peut-eſtre n'y trouverois-je pas toute la ſatisfaction que je pretends. Mais qu'y a-t-il à craindre dans ces derniers termes de Cardan? *Multa addit Auguſtinus more Oratorum, quæ potiùs rem minuunt. Ornari res ipſa negat, contenta doceri.* Les ajuſtemens

dont parle Cardan, ne ſont pas de ceux qui alterent & corrompent les hiſtoires pour en dire trop, & les porter trop haut, mais ſeulement de ceux qui empeſchent qu'on ne voye ſi facilement la verité, à cauſe qu'on l'embellit & qu'on lui donne des ornemens & des figures. Or tant s'en faut que cela ſoit amplifier les choſes & les augmenter, que c'eſt plûtoſt les diminuer, comme Cardan meſme le reconnoiſt. Quoyqu'à ne point diſſimuler ce que je penſe, & m'ouvrir tout ſimplement ſur ce ſujet, Saint Auguſtin n'a point de ces ornemens dans le Chapitre dont il s'agit ; il a bien de beaux termes, vne narration propre, quelques reflexions fort judicieuſes ; mais de parures & d'ajuſtemens, il ne s'en eſt point mis en peine, & je ne ſçay ce qui a pu donner occaſion à Cardan de l'écrire, ſi ce n'eſt que n'ayant pu critiquer les choſes, il a voulu critiquer l'expreſſion.

XII. Je demande maintenant aux Miniſtres s'ils ſont pires que Cardan ? s'ils ſont plus endurcis que luy ? s'ils l'emportent en obſtination ſur vn libertin ? Il n'a pu ſe défaire des mi-

ment les Calviniſtes & les Lutheriens, qui n'ont paru dans le monde que depuis fort peu de temps, ont cité ce Chapitre, comme nous l'avons, montré, mais encore Dungalus qui vivoit il y a beaucoup plus de 800. ans, & quelques autres Ecrivains Catholiques.

Ci-deſſus partie 3. chap. 1. 2. 3.

II. Pour mieux découvrir la force de cette preuve, il faut ſçavoir que ſur le commencement du neufiéme ſiecle Claude Eveſque de Turin, Eſpagnol de nation, & diſciple de Felix d'Urgel, s'éleva contre l'Egliſe Catholique & ſema ſes pernicieuſes erreurs. Il renouvella les hereſies d'Arius, de Neſtorius, de Vigilance & d'Euſtatius. Il enſeigna que le Bapteſme adminiſtré ſans le ſigne de la Croix eſtoit nul. Il fut ennemi declaré de l'invocation des Saints, de l'honneur que l'on rend à leurs images, & à leurs Reliques, & des pelerinages que l'on fait par devotion

Ionas Aurelianenſis in Prologo tom. 4. Bibliotheca Patrum edit. Pariſienſis anni 1624. pag. 536.

III. Un de ceux qui prirent la plume contre lui, fut Dungalus. Il intitula ſon livre, *Reſponſa contra perverſas ſententias.* Il le dedia à l'Empereur Louïs le Debonnaire, & à Lothaire ſon fils, qu'il qualifie du nom d'Auguſte. Ce livre ſe trouve dans le 4.

Gautier in Chron. ſæculo 9. pag. 634.

Ad Ludovicum Imperatorem, ejuſque fi-

tome de la Bibliotheque des Peres, imprimée à Paris, l'an 1624. avec vne Preface de Papyrius Maſſonus, adreſſée aux Eveſques, & au Clergé de France. A la fin de cette Preface Papyrius dit : *Dungale donne clairement à connoiſtre au commencement de ſon livre qu'il n'eſtoit pas François ; mais on ne ſcauroit marquer en particulier de quel païs il eſtoit. Il ſemble que ſon ouvrage ait eſté compoſé dans l'Abbaye de Saint Denys en France, où il a eſté veu de pluſieurs perſonnes entre les mains de Velius, ſcavant Religieux de l'Ordre de Saint Benoiſt, & fameux Bibliothecaire. Depuis ce livre écrit en fort belle lettre ſur de vieux parchemin, fut donné à Paul Petau, perſonnage fort qualifié, & Conſeiller au Parlement de Paris, qui m'a fait la faveur de me le montrer, & qui ne refuſera cette grace à perſonne. Quinze ans auparavant Nicolas le Fevre m'en avoit communiqué vn Exemplaire. J'ai crû devoir nommer ces Meſſieurs, de peur que quelqu'vn ne me ſoupçonne de menſonge, moi qui aime ſi fort la verité que je voudrois mourir pour la défendre.*

lium Lotharium Auguſtum. Titulus libri. Idem leges in prologo libri. *Part. 2. pag.* 146. *Pagina* 147.

IV. J'ajoûterai le témoignage du

Cardinal Bellarmin à celui de Papyrius Maſſon. *Sous l'Empire de Louis le Debonnaire*, dit le Cardinal Bellarmin dans ſon traité des Auteurs Eccleſiaſtiques, *Dungale Diacre écrivit vn livre du culte des images contre Claude de Turin. La premiere fois que ce livre parut, il fut imprimé à part. Depuis on le mit avec d'autres Ecrivains dans la Bibliotheque des Peres, augmentée & imprimée pour la troiſiéme fois. Dungale témoigne avoir compoſé ſon ouvrage environ l'an* 820.

V. Le lecteur ne ſçauroit deſirer que je lui rendiſſe vn compte plus fidele & plus exact de l'auteur que je lui cite. Reſte maintenant à dire que ſon livre eſt vn recueil de pluſieurs autoritez priſes de l'Ecriture, & des anciens Peres de l'Egliſe, pour juſtifier l'vſage des images, de l'invocation des Saints, & de l'honneur que l'on rend à leurs Reliques. Les Peres que Dungale met ſur les rangs, ſont Saint Ambroiſe, Saint Gregoire de Nyſſe, Saint Jeroſme, Prudence, Saint Chryſoſtome, Saint Paulin, Sedulius, Saint Fortuné Eveſque de Poitiers, Saint Gregoire le Grand, mais principalement Saint Auguſtin.

Digitized by Google

VI. Pour ne parler point des autres ouvrages de Saint Auguſtin, Dungale cite juſques à ſept fois le livre de la Cité de Dieu. Et ne faut pas s'imaginer que ſa citation ne ſoit faite qu'en paſſant, en deux chiffres, en trois mots, en quatre lignes, ou qu'elle ne contienne qu'vn abregé de la pluſpart des miracles racontez par Saint Auguſtin dans le fameux Chapitre. Elle dure plus de trois grandes colomnes de petite Italique, & nous repreſente tout au long ce que Saint Auguſtin rapporte de la terre priſe auprés du ſepulcre de noſtre Seigneur, & miſe dans vn Oratoire public, où vn païſan paralytique fut gueri, & s'en retourna de ſon pied. D'vn jeune homme qui eſtant poſſedé du diable, en fut délivré. Du manteau que Florence perdit, & du moyen que Dieu lui donna d'en acheter vn autre. De l'anneau trouvé dans le poiſſon qu'ouvrit Carcoſe. De la reſurrection du Preſtre Euchaire, de celle de l'enfant du village d'Adure, de celle de la Religieuſe de Caſpalie, de celle de la fille de Baſſus, de celle du fils d'Irenée, & de celle du fils d'Eleuſin. On lit encore dans la ci-

tation de Dungale la converſion merveilleuſe de Martial, les ſoixante-dix gueriſons ou environ, qui arriverent miraculeuſement à Bonne, ſans parler des autres miracles qui s'y firent, la gueriſon de Petronia, celle de Paul de Cappadoce, & celle de Palladia ſa ſœur.

CHAPITRE IX.

Suite du meſme diſcours.

I. QUE pourroit-on deſirer de plus precis pour confirmer tous les hommes judicieux dans la creance que Saint Auguſtin eſt le vrai & l'indubitable Auteur du 8. Chapitre du 22. livre de la Cité de Dieu, que de faire voir à l'œil, & toucher au doigt, que Dungale l'a cité preſque tout entier comme il eſt dit dans l'edition de Geneve, dans celle de Baſle, & dans toutes les autres? Qu'il l'a inſeré dans vn livre dedié à l'Empereur Louïs le Debonnaire, fils de Charlemagne. Charlemagne mourut l'an 814. & cette meſme

me année Louis lui ſucceda. Dungale mit ſon livre en lumiere quelque ſix ans aprés, c'eſt à dire, environ l'an 820. comme nous l'avons déja remarqué. *Suprà num.* 4. Depuis l'an 820. juſqu'à maintenant que nous comptons 1672. il s'eſt paſſé 852. ans. Il y a donc 852. ans que Dungale a allegué la plus grand part de ce Chapitre tel qu'il ſe lit dans toutes les editions des Catholiques, des Pretendus Reformez, & des Proteſtans.

II. Mais, mon cher Lecteur, voici vne choſe qui va vous ſurprendre d'vne façon bien extraordinaire. Nous avons veu cy-deſſus dans la deuxieſme partie, que lorſque les Miniſtres ont voulu prouver que le Chapitre 8. du 22. livre de la Cité de Dieu eſtoit vne piece ſuppoſée, ils ont fait quelques objections priſes du Chapitre meſme. *L'vne a eſté qu'il eſtoit dit dans ce Chapitre qu'Heſperius avoit de la terre apportée de Jeruſalem où noſtre Seigneur avoit eſté enſeveli*; ce qui ne pouvoit eſtre, parce que noſtre Seigneur avoit eſté enſeveli, non dans la terre, mais dans la pierre. L'autre que Martial avoit eſté baptizé en l'abſence de l'Eveſque de Calame, hors du temps de Paſques

& de la Pentecoſte, contre la couſtume gardée du temps de Saint Auguſtin. La derniere qu'Irenée eſtoit Collecteur, terme inconnu au ſiecle que Saint Auguſtin écrivoit.

III. Nous avons fait voir que ces trois objections ſont trois bagatelles; mais pour établir davantage le Lecteur dans cette perſuaſion, je le prie de conſiderer, que ces trois choſes contre leſquelles les Miniſtres s'inſcrivent en faux, (bien que je les aye alleguées comme elles ſont dans l'edition de Geneve, dans celle de Baſle, & dans toutes les autres qui ont jamais paru) ſe trouvent en termes formels & poſitifs dans la citation de Dungale. Que pour la premiere de ces choſes il dit, *terram ſanctam de Jeruſalem allatam, vbi Chriſtus ſepultus die tertia reſurrexit.* Pour la deuxiéme, *gaudentibus omnibus baptizatus eſt.* Pour la troiſiéme, *Irenæi cujuſdam Collectarii filius.* De ſorte que pour empeſcher le mal que taſcheroient vn jour de faire les Miniſtres, la providence de Dieu avoit preparé vn remede dans vne citation auſſi claire & auſſi expreſſe que celle de Dungale, plus de huit cens ans avant que les Miniſtres

euſſent ſongé à répandre leur venin.

IV. *Mais*, diront les Miniſtres, *ſi Dungale avoit luy-meſme inventé ce Chapitre il y a* 847. *ans ?* Mais ay-je envie de dire à mon tour : S'il y avoit des gens qui ne ſçavent ce qu'ils diſent, qui ſe font moquer d'eux, & nous apportent des objections de deſeſperez ? Et en quel lieu Claude de Turin a-t-il jamais reproché cette infidelité à Dungale ? Et ſi Dungale ſuppoſa ce Chapitre, comment ſe trouve-t-il tout entier dans les manuſcrits de toutes les Bibliotheques. En particulier comment ſe trouva-t-il dans celuy qui ſervit à faire l'impreſſion du livre de la Cité de Dieu, l'an 1465. que l'art d'imprimer fut inventé & mis en vſage, comme le rapporte Volaterran, qui ajoûte que le livre de la Cité de Dieu fut le premier livre imprimé en Europe. Mais comment eſt-il arrivé que depuis l'an 1465. ce meſme ouvrage de la Cité de Dieu ayant eſté reimprimé à Geneve & à Baſle ſur des exemplaires tres-anciens, comme il eſt dit à la teſte de ces editions, ce Chapitre ait toûjours tenu ſa place, ſans que jamais ni Calviniſte, ni Proteſtant la lui ait oſtée comme à

Volaterranus l. 33. omnium librorũ primos prodiiſſe in lucem tradit Auguſtinũ de Civitate Dei, & Lactantiũ.

vn chapitre ſuppoſé, juſqu'à ce que quelques Miniſtres ſe ſont aviſez de le faire, c'eſt à dire, juſqu'à ce qu'ils ont eu la hardieſſe de démentir tous les ſçavans, & de n'eſtre pas de l'opinion du genre humain.

V. J'ai dit beaucoup juſqu'ici, mais pourtant je n'ai pas tout dit. La matiere que je traite m'oblige encore à remarquer que le livre de la Cité de Dieu eſtoit vn de ceux que Charlemagne prenoit plaiſir à lire, comme le rapporte Eginhart. Et par conſequent ce livre n'eſtoit pas ſeulement connu pour lors des Docteurs, mais encore de l'Empereur, & peut-eſtre encore des Princes, des grands Seigneurs, & des autres courtiſans avec qui Charlemagne converſoit. Comment donc pourroit-il eſtre arrivé que Dungale qui écrivit ſon livre ſix ans aprés la mort de Charlemagne, euſt oſé ajoûter au livre 22. de la Cité de Dieu vn chapitre ſi long & ſi important qu'eſt le 8. Chapitre? Avec quel front euſt-il oſé forger de nouveau tous ces miracles, les citer comme des choſes racontées par Saint Auguſtin, les mettre dans le livre qu'il dedia à Louïs le Debonnai-

Inter cœnandum aliquod acroama aut lectorem audiebat. Legebantur ei hiſtoriæ, & antiquorũ Regum geſta. Delectabatur & libris S. Auguſtini qui de Civitate Dei prætitulati ſunt. *Eginhart. in Vi-*

re, fils & ſucceſſeur de Charlemagne? Enfin les preſenter à la Cour, qui depuis ſix ans n'avoit pas oublié quel eſtoit le livre de la Cité de Dieu, du temps que Charlemagne ſe le faiſoit lire?

ta Caroli Mag. tom. 2. Hiſtor. Franc. Scriptorum pag. 102.

VI. Mais ſur tout quelle priſe Dungale euſt-il donné à Claude de Turin ſon adverſaire, qui n'euſt pas manqué de lui reprocher qu'il produiſoit, non pas vne piece de Saint Auguſtin, mais vn ouvrage de ſa propre fantaiſie, inconnu juſques alors, & qui ne ſe liſoit dans aucun exemplaire que dans celui qu'il avoit falſifié à la veuë de toute la terre.

CHAPITRE III.

Témoignage de l'Abbé Rupert pour le 8. Chapitre du 22. livre de la Cité de Dieu.

I. COMME j'eſtois occupé à revoir & augmenter les remarques que j'ai faites ſur le 8. Chapitre du 22. livre de la Cité de Dieu, j'entendis lire l'hiſtoire ſuivante dans l'abregé de Bato-

Spondanus in Epitom. Baron. ad ann. 1111. num. 1x.

nius fait par Monſieur l'Eveſque de Pamiers.

II. *Le fameux Abbé Rupert rapporte vn inſigne miracle arrivé le propre Samedi de Paſques, comme l'on diſoit Matines dans l'Abbaye de Saint Laurens auprés de Liege. Il y avoit vn Religieux dans cette Abbaye-là qui s'eſtoit entretenu pluſieurs fois ſur le ſujet de la Reſurrection de noſtre Seigneur, non pas formant quelque doute là-deſſus, mais admirant la façon avec laquelle le corps du Fils de Dieu avoit pu penetrer la pierre de ſon ſepulcre, & paſſer au travers des portes de la ſalle où ſes Apoſtres eſtoient aſſemblez. Comme donc ce Religieux aſſiſtoit à l'Office divin, ſa ceinture qui eſtoit fortement noüée, ſortit de deſſus ſon corps, & parut devant ſes pieds demeurant attachée en la meſme maniere qu'elle eſtoit auparavant, & n'ayant coulé à terre, ni ſur ſes cuiſſes, ni ſur ſes jambes. Le Religieux ne pouvant aſſez admirer vn evenement ſi extraordinaire, entendit vne voix qui lui diſoit tout doucement à l'oreille :*

Rupert fut premierement Moine Profés de l'Abbaye de S. Laurens auprés de Liege, & puis Abbé de Duytſchvis à vis de Cologne.

Sic potuit clauſo Chriſtus prodire ſepulcro.

Digitized by Google

Ainſi put de ſa ſepulture
Sortir JESUS *ſans ouverture.*

III. A meſure qu'on liſoit cette hiſtoire, ma joye eſtoit auſſi ſenſible & auſſi vive, que l'admiration du Moine de Liege avoit eſté grande & profonde. Je conſiderois que Saint Auguſtin avoit raconté vne choſe ſemblable, dans le 8. Chapitre du 22. livre de la Cité de Dieu, dont j'avois l'eſprit tout rempli. Je me ſouvenois de ce que j'avois mis dans le nombre XVIII. du ſecond chapitre de la 1. partie de ce livre, qu'vn Juif avoit perſuadé à Petronia tres-illuſtre dame de la ville de Carthage, mais affligée d'vne grande & longue maladie, de prendre vne pierre tirée des reins d'vn bœuf, de la mettre ſous la pierre precieuſe d'vne bague au fond du chaton, de paſſer vn cordon tiſſu de cheveux dans la bague, & de s'en ceindre les reins. Que cette dame portant ſur ſoi cette ceinture & cét anneau, comme ſi c'euſt eſté vn remede contre ſon mal, ne laiſſoit pas d'aller à l'Egliſe de Saint Eſtienne, & qu'vn jour qu'elle eſtoit partie de Carthage, & qu'elle s'eſtoit arreſtée dans vn Bien qui lui appartenoit, comme elle ſe diſ-

poſoit le lendemain à continuer ſon chemin, elle vit ſon anneau à terre hors de la ceinture, ſans que l'anneau fuſt rompu, ni la ceinture dénoüée. Quelle prit ce miracle pour vn gage de ſa gueriſon, & jetta dans la riviere de Bagrade & ceinture & anneau. Que ceux qui ne croyent pas que JESUS CHRIST ſoit ſorti du ventre virginal de ſa mere ſans aucune ouverture, ne croyent pas cela, &c.

IV. Quelques jours aprés que la lecture de l'Epitome de Baronius euſt eſté faite, il me prit envie de voir dans l'original avec toute ſon étenduë l'hiſtoire que je n'avois ouïe qu'en petit. Je pris donc le deuxieſme tome des œuvres de Rupert imprimé à Cologne l'an 1602. par Arnaud Mylie. J'ouvris le traité des Offices Divins, je cherchai le 8. livre, je leus attentivement le 4. Chapitre, & entre autres choſes je m'apperceus que le Religieux de Liege & moi avions eu la meſme penſée, & que ſoudain qu'il avoit veu ſa ceinture à terre ſans eſtre dénoüée, il s'eſtoit ſouvenu du miracle arrivé en la perſonne de Petronia, & rapporté par Saint Auguſtin.

Digitized by Google

V. Voici comme Rupert parle du Religieux, & comme il cite Saint Auguſtin preſque mot à mot. *Mox illi ad memoriam ſimile illud rediit quod Auguſtinus refert in libro de Civitate Dei, factum per quandam Petroniam clariſſimam faminam, quæ mirabiliter ex magno atque diutino, in quo medicorum adjutoria cuncta defecerant, dolore ſanata eſt. Hæc à quodam Judæo dixit ſibi fuiſſe perſuaſum, vt annulum capillitio vinculo inſereret, quo ſub omni veſte ad nuda corporis cingeretur, qui annulus haberet ſub gemma lapidem in renibus inventum bovis. Hoc alligata quaſi remedio ad ſancti Martyris* (Stephani) *limina veniebat. Sed profecta à Carthagine, cùm in confinio fluminis Bagradæ in ſua poſſeſſione manſiſſet, ſurgens vt iter perageret, ante pedes ſuos illum jacentem annulum vidit & capillitiam zonam quâ fuerat alligatus, mirata tentavit. Quam cùm omnino ſuis nodis firmiſſimis, ſicut erat, comperiſſet aſtrictam, crepuiſſe atque exiliviſſe ſuſpicata eſt. Qui etiam ipſe cùm integerrimus fuiſſet inventus, futuræ ſalutis quodammodo pignus de tanto miraculo ſe accepiſſe præſumpſit,*

atque illud vinculum ſolvens, ſimul cum eodem annulo projecit in flumen. Non credunt hoc (inquit Auguſtinus) qui etiam Dominum JESUM *per integra virginalia Matris enixum, & ad diſcipulos clauſis oſtiis fuiſſe ingreſſum non credunt.*

VI. J'avouë ſincerement, que pour lors je n'eus pas la patience de lire tout ce que je viens de tranſcrire de la citation de Rupert. Je confeſſe franchement, que je ne pus m'empeſcher de dire à deux perſonnes qui eſtoient dans la meſme Bibliotheque que moy: *Voici vne nouvelle preuve, mais tres-certaine & tres-authentique du 8. Chapitre du 22. livre de la Cité de Dieu, que les Miniſtres nous ont oſé conteſter.*

VII. Depuis je dis en plus d'vne rencontre, Rupert allegue ce Chapitre dans vn ouvrage qu'il compoſa au meſme temps qu'arriva le miracle de Liege, c'eſt-à-dire, comme le remarque expreſſément & diſtinctement le meſme Rupert, l'an mil cent onze.

Depuis l'an 1111. juſques à l'an 1672. où nous ſommes maintenant, il y a 561. an. Il y en a donc tout autant

que Rupert a cité le 8. Chapitre du 22. livre de la Cité de Dieu, & qu'il en a rapporté vn tres-illuſtre miracle. Devinoit-il que tant de ſiecles aprés luy, il ſe trouveroit des gens qui nieroient ce Chapitre? Songeoit-il à nous donner des armes pour les combatre? Oüy, s'ils eſtoient obſtinez; mais s'ils vouloient ceder à la verité, il nous donnoit des moyens pour les convaincre, & pour les convertir.

CHAPITRE IV.

Témoignage de Sigebert, & de Vincent de Beauvais pour le Chapitre 8. du 22. livre de la Cité de Dieu.

Dénombrement de tous les témoins qui ont dépoſé en faveur de ce Chapitre.

I. SI la malice des Juifs pratiqua de faux témoins contre Saint Eſtienne, qui l'accuſerent d'avoir parlé contre le Temple, & contre la Loy, la

providence de Dieu lui en a preparé de veritables, qui de temps en temps ont aſſuré le monde, que Saint Auguſtin a mis par écrit les miracles de cét illuſtre Martyr. Voici deux de ces témoins, & bien qu'ils ne ſoient pas ſi anciens que Dungale, neantmoins ils meritent d'eſtre écoutez.

II. L'vn eſt Sigebert, qui vivoit l'an 1100. & l'autre eſt Vincent de Beauvais, qui fleuriſſoit l'an 1250. Il s'eſt donc paſſé depuis le temps de Sigebert juſqu'à maintenant que nous comptons 1672. 572. ans; & depuis le ſiecle de Vincent de Beauvais, 422.

III. Sigebert dit en general dans ſa chronique ſous l'an de JESUS CHRIST 418. *Dieu fit des miracles quand les Reliques de Saint Eſtienne furent portées en Afrique par Paul Oroſe, & Saint Auguſtin en a écrit pluſieurs.*

IV. Vincent de Beauvais s'étend ſans comparaiſon davantage dans le livre 19. de ſon Miroir hiſtorial, chapitre 8. 9. 10. page 734. & tranſcrit tout au long quatorze des miracles inſerez par Saint Auguſtin dans le 8. Chapitre du 22. livre de la Cité de

Dieu. Entre autres il ne manque pas de raconter la gueriſon de Martial de Calame, baptizé dans ſon lit, qui eſt vn des miracles ſur lequel les Miniſtres nous avoient attaquez. Il cite auſſi celui du fils d'Irenée, & nomme cét Irenée Collecteur, qui eſt vn terme ſur lequel les meſmes Miniſtres nous avoient chicanez.

V. Faiſons maintenant vn recueil de tous nos témoins qui ſont douze en tout. Dungale, Rupert, Sigebert, Vincent de Beauvais, Chemnice, Wittaker, les quatre Centuriateurs, Cardan & Caſaubon. Dungale & Vincent de Beauvais écrivoient en France; Rupert, Sigebert, Chemnice & les Centuriateurs en Allemagne; Wittaker & Caſaubon en Angleterre; Cardan en Italie. Dungale vivoit dans le neufiéme ſiecle, Rupert & Sigebert dans l'onziéme, Vincent de Beauvais dans le treiziéme, Chemnice, Wittaker, les Centuriateurs & Cardan dans le ſeiziéme, Caſaubon dans le dix-ſeptiéme. Dungale, Rupert & Vincent de Beauvais eſtoient Catholiques, Sigebert eſtoit Schiſmatique, Chemnice & les Centuriateurs eſtoient Proteſtans, Wit-

taker estoit Lutherien ou Calviniste, Casaubon estoit Calviniste, & Cardan estoit libertin, du moins à le juger par ses écrits.

VI. N'est-ce donc pas vne chose remarquable, que des personnes de païs si divers, de siecles si éloignez, & de profession si opposée, se soient accordez à citer, & mesme quelquefois à rapporter presque tout au long le 8. Chapitre du 22. livre de la Cité de Dieu, comme vn legitime ouvrage de Saint Augustin.

VII. Mais je me trompe, & la merveille n'est pas en cela. En quoi donc consiste-t-elle ? En ce que ces douze Ecrivains, tels que nous les avons qualifiez, ayant vnanimement conspiré à reconnoistre ce Chapitre comme vne vraye production de l'esprit de Saint Augustin, quelques Ministres ont songé que c'estoit vne piece supposée, & mise par quelque imposteur dans les livres de Saint Augustin.

CHAPITRE V.

ou

Concluſion.

I. CERTES l'objection qu'on nous fait reſoudre, ne vaut pas le temps, le papier & l'ancre qu'on nous oblige d'y employer; mais pourtant puiſqu'il eſt queſtion de la verité, ne plaignons point la peine que nous prenons à la découvrir. Puiſqu'il s'agit de la converſion des ames, faiſons toutes ſortes d'efforts pour l'avancer.

II. Je ſçai de la propre bouche d'vne damoiſelle qui s'eſt faite Catholique depuis peu, qu'avant que de changer de creance, elle pria vn de ſes parens d'aller chez vn Miniſtre de la R. P. R. de luy demander l'exemplaire qu'il avoit de la Cité de Dieu imprimé à Baſle, de lire, & de voir ſi ce que j'avois publié du 8. Chapitre du 22. livre de la Cité de Dieu eſtoit effectivement dans l'exemplaire du Miniſtre. Cela fut fait comme la da-

moiſelle l'avoit deſiré, mon recit fut trouvé conforme à l'original de Saint Auguſtin, en ſuite de quoi la damoiſelle ſe convertit.

III. Je prie toutes les perſonnes de la R. P. R. qui entendent la langue Latine de lire de leurs propres yeux le meſme texte de Saint Auguſtin dans des editions non ſuſpectes, telles que ſont celles de Geneve & de Baſle. Je prie celles qui n'entendent point le Latin, de conſulter le meſme texte de Saint Auguſtin avec des yeux empruntez, mais ſinceres & fideles. J'eſpere de la grace de Dieu, & de leur cooperation, que ces perſonnes ſe deſabuſeront peu à peu, & concluront comme le Gentilhomme Huguenot, dont j'ai parlé au commencement de la Preface de ce livre, qui dit vn jour en preſence d'vn Gentilhomme Catholique ſon parent, en celle d'vn Religieux de noſtre Compagnie, & en la mienne : *Si le 8. Chapitre du 22. livre de la Cité de Dieu eſt vrai, nous ſommes des fols.* Que ce Chapitre ſoit vrayement vn ouvrage de Saint Auguſtin, nous l'avons montré avec tant de certitude,

que l'on n'en ſçauroit douter.

IV. Nous avons encore fait voir dans le 4. chapitre de la premiere partie, que bien que tous les miracles que Saint Auguſtin a rapportez dans le 8. Chapitre du 22. livre de la Cité de Dieu fuſſent tous feints & chimeriques ; neantmoins la preuve que nous en pretendons tirer, ſubſiſteroit. Ce que nous voulions montrer par le recit des miracles, eſtoit que le ſacrifice du corps & du ſang de JESUS CHRIST fait par les Preſtres, le ſigne de la Croix, l'invocation des Saints, le culte des Reliques, l'vſage des pelerinages, des lampes, *&c.* eſtoient toutes choſes pratiquées dans l'Egliſe de ce temps-là, qui ſelon nos adverſaires meſmes eſtoit pure. Car ſi pour lors elles euſſent eſté de nul vſage, comment fuſt-il jamais venu en l'eſprit d'vn homme ſi pieux, ſi éclairé, & ſi ſage que Saint Auguſtin, de dire qu'il s'eſtoit fait des miracles par des choſes que toute l'Egliſe de ce ſiecle-là auroit ignorées.

V. C'eſt ce qui n'a non plus d'apparence de verité, que ſi au cas que j'euſſe entrepris d'écrire l'Hiſtoire de

Digitized by Google

quelques Egliſes qui ſont en France, en Italie, & en Eſpagne, je diſois qu'il s'y fait tous les jours des miracles par le ſacrifice des taureaux, quoi-que tout l'Univers ſçache qu'il ne s'immole ni taureau, ni autre animal dans ces Egliſes. Le Lecteur verra de plus le 4. chapitre de la premiere partie, où j'ai donné plus d'étenduë à tout ce raiſonnement.

FIN.

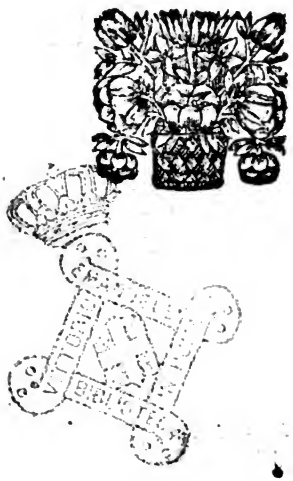

TABLE
DES CHAPITRES.

PREMIERE PARTIE.

CHAPITRE I. *LA Conformité de l'Egliſe Romaine d'aujourd'hui avec l'Egliſe ancienne, prouvée par le 8. Chapitre du 22. livre de la Cité de Dieu, où ſont rapportez les miracles de S. Eſtienne, & de quelques autres Saints.* page 1

CHAP. II. *Continuation.* p. 10

CHAP. III. *Reflexion ſur ce qui a eſté rapporté de S. Auguſtin dans les deux Chapitres precedens.* p. 17

CHAP. IV. *Suite des meſmes Reflexions.* p. 23

CHAP. V. *Vne autre Reflexion ſur ce ſujet. Inſigne tromperie du Miniſtre du Moulin.* p. 27

CHAP. VI. *Eclairciſſemens tirez des Sermons de S. Auguſtin, touchant le miracle arrivé à Paul & à Palladia, dont il a eſté parlé à la fin du ſecond chapitre.* p. 31

CHAP. VII. *Continuation de la meſme matiere.* p. 36

Digitized by Google

SECONDE PARTIE.

CHAP. I. APOLOGIE *pour le 8. Chapitre du 22. livre de la Cité de Dieu.* page 44

CHAP. II. *Réponſe aux objections priſes mal à propos & ſans ſujet de Iean Loüis Vivés contre le 8. Chapitre du 22. livre de la Cité de Dieu.* p. 49

CHAP. III. *Continuation du meſme ſujet.* p. 57

CHAP. IV. *Avertiſſement au Lecteur touchant la citation que M. Claude Miniſtre de Charenton a faite des remarques de Vivés ſur le Chapitre de S. Auguſtin.* p. 68

CHAP. V. *Fables ou nouvelles objections faites contre le meſme Chapitre de S. Auguſtin. Réponſe à la premiere objection.* p. 70

CHAP. VI. *Réponſe à la deuxiéme objection.* p. 75

CHAP. VII. *Continuation.* p. 80

CHAP. VIII. *Avis aux Miniſtres touchant la lettre citée dans la deuxiéme objection.* p. 82

CHAP. IX. *Réponſe à la troiſiéme objection.* p. 89.

CHAP. X. *Réponſe à la quatriéme objection.* p. 93

CHAP. XI. *Réponſe à la cinquiéme objection.* p. 97

CHAP. XII. *Réponſe à la ſixiéme objection.* p. 101

Digitized by Google

TROISIE'ME PARTIE.

CHAP. I. CONFIRMATION *du 8. Chapitre du 22. livre de la Cité de Dieu, par le témoignage de nos adversaires; & premierement par celui de Casaubon.* page 107

CHAP. II. *Témoignage de Chemnicius en faveur du meſme Chapitre.* p. 117

CHAP. III. *Témoignage de Vvittaker & des Centuriateurs de Magdebourg pour le meſme Chapitre.* p. 125

CHAP. IV. *Témoignage de Cardan pour le meſme Chapitre.* p. 131

QUATRIE'ME PARTIE.

CHAP. I. CONFIRMATION *du Chapitre 8. du 22. livre de la Cité de Dieu par le témoignage des anciens Auteurs Catholiques; & premierement par celui de Dungale.* page 139

CHAP. II. *Continuation du meſme diſcours.* p. 144

CHAP. III. *Témoignage de l'Abbé Rupert pour le 8. Chapitre du 22. livre de la Cité de Dieu.* p. 149

CHAP. IV. *Témoignage de Sigebert & de Vincent de Beauvais pour le meſme Cha-*

Digitized by Google

SECONDE PARTIE.

CHAP. I. APOLOGIE *pour le 8. Chapitre du 22. livre de la Cité de Dieu.* page 44

CHAP. II. *Réponſe aux objections priſes mal à propos & ſans ſujet de Iean Louis Vivés contre le 8. Chapitre du 22. livre de la Cité de Dieu.* p. 49

CHAP. III. *Continuation du meſme ſujet.* p. 57

CHAP. IV. *Avertiſſement au Lecteur touchant la citation que M. Claude Miniſtre de Charenton a faite des remarques de Vivés ſur le Chapitre de S. Auguſtin.* p. 68

CHAP. V. *Fables ou nouvelles objections faites contre le meſme Chapitre de S. Auguſtin. Réponſe à la premiere objection.* p. 70

CHAP. VI. *Réponſe à la deuxiéme objection.* p. 75

CHAP. VII. *Continuation.* p. 80

CHAP. VIII. *Avis aux Miniſtres touchant la lettre citée dans la deuxiéme objection.* p. 82

CHAP. IX. *Réponſe à la troiſiéme objection.* p. 89.

CHAP. X. *Réponſe à la quatriéme objection.* p. 93

CHAP. XI. *Réponſe à la cinquiéme objection.* p. 97

CHAP. XII. *Réponſe à la ſixiéme objection.* p. 101

Digitized by Google

TROISIE'ME PARTIE.

CHAP. I. CONFIRMATION *du 8. Chapitre du 22. livre de la Cité de Dieu, par le témoignage de nos adversaires; & premierement par celui de Casaubon.* page 107

CHAP. II. *Témoignage de Chemnicius en faveur du meſme Chapitre.* p. 117

CHAP. III. *Témoignage de Vvittaker & des Centuriateurs de Magdebourg pour le meſme Chapitre.* p. 125

CHAP. IV. *Témoignage de Cardan pour le meſme Chapitre.* p. 131

QUATRIE'ME PARTIE.

CHAP. I. CONFIRMATION *du Chapitre 8. du 22. livre de la Cité de Dieu par le témoignage des anciens Auteurs Catholiques; & premierement par celui de Dungale.* page 139

CHAP. II. *Continuation du meſme diſcours.* p. 144

CHAP. III. *Témoignage de l'Abbé Rupert pour le 8. Chapitre du 22. livre de la Cité de Dieu.* p. 149

CHAP. IV. *Témoignage de Sigebert & de Vincent de Beauvais pour le meſme Cha-*

Digitized by Google

Table des Chapitres.
pitre. Dénombrement de tous les témoins qui ont deposé en faveur du meſme Chapitre. p. 155
CHAP. V. ou *Concluſion.* p. 159

Fin de la Table des Chapitres.

A la plus grande gloire de Dieu.

J'AY leu vn livre intitulé, *La Conformité de l'Egliſe d'aujourd'hui avec l'Egliſe ancienne*, par le R. P. JACQUES BOIREAU, de la Compagnie de JESUS. Fait ce 14. Janvier 1672.

M. GRANDIN.

Digitized by Google